



# Comptes de la protection sociale en 2006 ■

Alexandre Bourgeois, Laurent Caussat, Michel Duée,  
Nadine Lebourg, Pascale Levrey

# sommaire

## **LES COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 2006 : VUE D'ENSEMBLE . . . . . 7**

### **FICHES THÉMATIQUES . . . . . 33**

- fiche 1: le cadrage général . . . . . 34
- fiche 2: la conjoncture économique en 2006 . . . . . 37
- fiche 3: les prestations de protection sociale par risque et par nature . . . . . 39
- fiche 4: la structure des ressources de la protection sociale . . . . . 41
- fiche 5: l'intervention des différents régimes de protection sociale . . . . . 43
- fiche 6: les administrations publiques . . . . . 45
- fiche 7: l'intervention des administrations publiques centrales, locales  
et de Sécurité sociale dans la couverture des risques  
de la protection sociale . . . . . 48
- fiche 8: la protection sociale complémentaire . . . . . 50
- fiche 9: la protection sociale dans les pays de l'Union européenne en 2004 . . . 52
- fiche 10: les prestations maladie . . . . . 54
- fiche 11: l'invalidité, le handicap et les accidents du travail . . . . . 56
- fiche 12: les prestations de vieillesse-survie . . . . . 59
- fiche 13: les prestations du risque famille-maternité . . . . . 62
- fiche 14: les prestations liées à l'emploi . . . . . 65
- fiche 15: les prestations de logement . . . . . 68
- fiche 16: les prestations au risque pauvreté et exclusion sociale . . . . . 70
- fiche 17: les cotisations sociales . . . . . 72
- fiche 18: les impôts et taxes affectés . . . . . 74
- fiche 19: les contributions publiques et les transferts . . . . . 76
- fiche 20: les autres dépenses et recettes de protection sociale . . . . . 78

### **NOTE MÉTHODOLOGIQUE . . . . . 81**

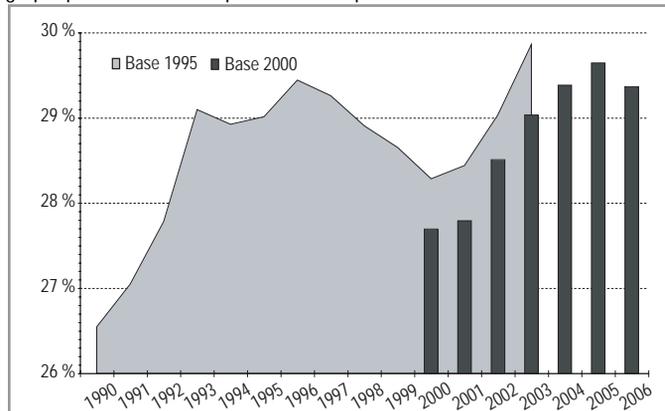
### **ANNEXES . . . . . 85**

- Annexe 1 • Glossaire . . . . . 87
- Annexe 2 • Nomenclatures . . . . . 95
- Annexe 3 • Tableaux détaillés . . . . . 101

LES COMPTES ■  
DE LA  
PROTECTION SOCIALE  
EN 2006

En 2006, les prestations de protection sociale<sup>1</sup> se sont élevées à 526,2 milliards d'euros en nouvelle base, dite « base 2000 », des comptes nationaux, et représentent 29,4 % du produit intérieur brut (graphique 1). Par rapport à l'année précédente, elles ont progressé de +3,3 % en valeur, mais ont diminué de près de 0,3 point en part du PIB. L'ensemble des dépenses de protection sociale hors transferts internes aux différents régimes s'est quant à lui accru de 3,5 % en valeur, pour atteindre 553,7 milliards. Dans le même temps, l'ensemble des ressources hors transferts de la protection sociale a progressé de +4,6 % en valeur. Cette croissance des ressources de protection sociale plus rapide que celle des dépenses s'est traduite par une amélioration du solde du compte de la protection sociale, ainsi que du besoin de financement des administrations de Sécurité sociale dans leur ensemble tel que mesuré par l'INSEE (une fois neutralisé l'effet en 2005 de la « soule IEG<sup>2</sup> »). Une tendance identique se manifeste dans le régime général, principal régime de protection sociale, avec -9,7 milliards, après -4,2 milliards en 2005.

graphique 01 ● Part des prestations de protection sociale dans le PIB



Sources : DREES, Comptes de la protection sociale – INSEE, Comptes nationaux.

1. Les prestations de protection sociale comprennent les prestations sociales et les prestations de services sociaux. En revanche, elles n'incluent pas les prestations fiscales, réductions ou exonérations d'impôts au titre d'un risque de la protection sociale.
2. Les administrations de Sécurité sociale ont bénéficié en 2005 d'une recette exceptionnelle constituée par la soule de 8,4 milliards d'euros payée au régime général et aux régimes complémentaires de retraite par les industries électriques et gazières (IEG) à la faveur de l'adossement de leur régime de retraite à ces organismes.

On rappelle que les évaluations des dépenses et des ressources de la protection sociale en « base 2000 » des comptes nationaux se sont traduites par un léger décrochage par rapport au niveau atteint lors des dernières années où l'évaluation a été réalisée dans la base précédente des comptes nationaux, dite « base 1995 ». D'une part, le périmètre de la protection sociale a été légèrement réduit, notamment du fait de la comptabilisation au titre de l'action sociale marchande des soins de longue durée reçus en établissements pour personnes âgées. D'autre part, le changement de base des comptes nationaux a entraîné une révision à la hausse du produit intérieur brut de 1,7 % en moyenne sur la période 2000-2003. Pour l'année 2003, dernière année pour laquelle on dispose d'évaluations à la fois dans la « base 1995 » et la « base 2000 », la part des prestations de protection sociale dans le produit intérieur brut (PIB) est ainsi réduite de 0,8 point dans la nouvelle base (29,03 %, contre 29,86 %).

Les dépenses de protection sociale ont un caractère contra-cyclique marqué<sup>3</sup>, tandis que l'évolution des ressources suit celle des principaux agrégats macro-économiques tels que le produit intérieur brut (PIB) ou la masse des salaires bruts. En règle générale, les années de faible croissance économique se caractérisent donc par une dégradation du solde des administrations de Sécurité sociale, une évolution inverse s'observant les années de forte croissance. Toutefois, l'année 2005 avait fait exception à cette règle, avec une faible progression des dépenses sociales, notamment dans le domaine des prestations du risque maladie, et une progression appréciable des recettes du fait de l'augmentation du taux de certains prélèvements sociaux. En 2006, la croissance des dépenses sociales a ralenti (+1,6 % en euros constants, après +2,4 % en 2005), de même que celle des ressources des régimes de protection sociale (+2,7 % après 3,1 %, toujours en euros constants). Le ralentissement des dépenses de protection sociale est donc cohérent avec l'amélioration de la croissance économique en 2006 – +2,0 % contre +1,7 % en 2005 pour le PIB en volume –, mais son ampleur suggère que d'autres facteurs ont pu y contribuer, notamment l'impact confirmé de la réforme de l'assurance maladie issue de la loi du 13 août 2004 et mise en œuvre à partir de 2005. De même, la moindre croissance des recettes sociales peut tenir au tarissement des recettes nouvelles créées en 2005 par cette même réforme. Au total, le contexte macro-économique et l'environnement de la politique sanitaire et sociale paraissent avoir tous deux contribué à l'orientation des agrégats sociaux en 2006.

Avant de commenter de façon plus détaillée les tendances des emplois et des ressources de la protection sociale en 2006, il est donc utile de rappeler les principales évolutions du système de protection sociale en les replaçant dans l'environnement économique de la France.

---

3. En période de faible croissance, le nombre des demandeurs d'emploi augmente, et donc avec lui les dépenses d'indemnisation du chômage. Plus généralement les périodes de basse conjoncture se caractérisent par une progression modérée du revenu des ménages qui entraîne un recours plus important aux prestations sociales soumises à conditions de ressources.

# I • L'environnement économique et social de la France en 2006

## I.1 ■ LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

En 2006, la croissance économique a été légèrement plus rapide qu'en 2005 (2,0 % contre 1,7 %), mais cependant inférieure à celle de 2004 (2,5 %). L'activité a été particulièrement soutenue au premier semestre (+0,7 % et +0,9 % aux deux premiers trimestres, puis a été atone au troisième trimestre (+0,1 %), avant de repartir au quatrième trimestre (+0,5 %).

tableau 01 • Les principaux indicateurs économiques

en milliards d'euros et en %

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>PRODUIT INTÉRIEUR BRUT</b>							
Montants en valeur	1 441,4	1 497,2	1 548,6	1 594,8	1 660,2	1 717,9	1 792,0
Évolution en valeur	5,5	3,9	3,4	3,0	4,1	3,5	4,3
Évolution en volume	4,0	1,9	1,0	1,1	2,5	1,7	2,0
<b>PART DES DÉPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DANS LE PIB (en pourcentage)</b>							
	51,6	51,6	52,6	53,4	53,2	53,7	53,4
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</b>							
Montants en valeur	-21,2	-23,3	-49,0	-65,7	-60,2	-51,3	-46,2
En points de PIB	-1,5	-1,6	-3,2	-4,1	-3,6	-3,0	-2,6
<b>PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES</b>							
Montants en valeur	636,0	655,7	667,8	684,2	717,0	753,1	792,5
Évolution en valeur	3,5	3,1	1,8	2,5	4,8	5,0	5,2
Taux de prélèvements obligatoires*	44,1	43,8	43,1	42,9	43,2	43,8	44,2
<b>CHÔMAGE AU SENS DU BIT (au 31 décembre)</b>							
Taux de chômage dans la population active (CVS)**	8,5	8,1	8,4	9,2	9,3	9,4	8,7

\* Prélèvements obligatoires effectifs rapportés au PIB

\*\* Personnes sans emploi, à la recherche d'un emploi et immédiatement disponibles

Sources : INSEE, Comptes nationaux.

La plus forte activité économique en 2006 s'explique essentiellement par le commerce extérieur, qui continue à peser sur la croissance mais à un degré moindre (contribution de -0,4 point, contre -0,6 point en 2005). Les importations et les exportations ont fortement progressé, les premières ayant bénéficié de la vigueur de la demande intérieure, et les secondes d'un environnement international plus porteur. Les principales composantes de la demande intérieure – consommation et formation de capi-

tal fixe – ont crû à des rythmes très voisins au cours de ces deux dernières années. Toutefois, dans le domaine de l'investissement, les entreprises ont pris en 2006 le relais des administrations publiques, et dans une moindre mesure des ménages.

tableau 02 ● Évolution des composantes du PIB et contributions à la croissance

en volume, aux prix de l'année précédente

	Évolutions en volume au prix de l'année précédente			Contributions à la croissance du PIB 2006
	2004	2005	2006	
Produit intérieur brut (PIB)	2,5	1,7	2,0	2,0
Importations	7,1	5,0	6,8	-1,8
Total des emplois finals	3,4	2,4	3,0	3,8
Consommation effective des ménages, dont :	2,5	2,0	1,9	1,4
– dépense de consommation des ménages	2,6	2,2	2,1	1,2
– consommation individualisable des adm. publiques	2,3	1,4	1,4	0,2
Consommation effective des administrations publiques	2,2	0,1	1,4	0,1
Formation brute de capital fixe*, dont	3,6	4,0	3,7	0,7
– sociétés non financières et entreprises individuelles	4,1	2,7	4,1	0,4
– ménages	3,4	6,2	4,5	0,2
– administrations publiques	2,3	7,1	1,2	0,0
Variation de stocks (en contributions à la croissance)	0,6	0,0	0,2	0,2
Exportations	4,0	2,8	5,5	1,4

Sources : INSEE, Comptes nationaux.

Dans l'ensemble de la zone euro, avec laquelle la France réalise la moitié de ses échanges extérieurs, la croissance économique s'est nettement redressée en 2006 (+2,8 %, contre +1,6 % en 2005), en particulier en Allemagne et en Italie. Une tendance identique a pu être observée au Royaume-Uni (+2,8 %, contre +1,9 % en 2005), tandis que l'activité s'est maintenue à un haut niveau aux États-Unis (+3,3 %, contre +3,2 % en 2005), et a connu une légère accélération au Japon (+2,2 %, contre +1,9 % en 2005). Cela explique le net dynamisme des exportations en 2006. Cependant, les gains de part du marché intérieur français par les importateurs alors que la demande intérieure est restée à son rythme de progression de l'année précédente traduisent une dégradation de la compétitivité de l'appareil productif français.

tableau 03 ● Les agrégats relatifs aux ménages

*en milliards d'euros courants et en %*

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>REVENU DISPONIBLE BRUT DES MÉNAGES</b>							
Montants en valeur	923,0	970,4	1 015,5	1 042,7	1 089,4	1 127,1	1 175,3
Évolution en valeur	5,7	5,1	4,7	2,7	4,5	3,5	4,3
Évolution en termes de pouvoir d'achat	3,4	3,4	3,6	0,8	2,6	1,7	2,3
<b>SALAIRES BRUTS</b>							
Montants en valeur	552,5	579,8	604,7	619,9	642,6	663,7	689,1
Évolution en valeur	6,2	4,9	4,3	2,5	3,7	3,3	3,8
<b>SALAIRES NETS</b>							
Montants en valeur	480,9	504,5	524,9	537,2	556,7	573,9	594,6
Évolution en valeur	6,3	4,9	4,1	2,3	3,6	3,1	3,6
<b>PRESTATIONS SOCIALES VERSÉES AUX MÉNAGES RÉSIDENTS (autres que les transferts sociaux en nature)</b>							
Montants en valeur	273,3	283,7	299,2	311,6	325,7	339,7	352,0
Évolution en valeur	2,5	3,8	5,5	4,1	4,5	4,3	3,6
<b>CONSOMMATION FINALE EFFECTIVE DES MÉNAGES</b>							
Montants en valeur	1 009,6	1 053,9	1 098,2	1 145,5	1 194,9	1 243,6	1 292,5
Évolution en valeur	5,7	4,4	4,2	4,3	4,3	4,1	3,9
Évolution en volume	3,4	2,6	3,1	2,4	2,4	2,2	2,0
<b>DONT DÉPENSE DE CONSOMMATION FINALE INDIVIDUELLE</b>							
Montants en valeur	783,9	817,4	844,4	878,3	917,7	955,0	993,2
Évolution en valeur	6,0	4,3	3,3	4,0	4,5	4,1	4,0
Évolution en volume	3,6	2,5	2,2	2,2	2,6	2,2	2,1
<b>TAUX D'ÉPARGNE DES MÉNAGES*</b>	15,1	15,8	16,9	15,8	15,8	15,3	15,5
<b>INDICES DE PRIX DE LA DÉPENSE DE CONSOMMATION FINALE INDIVIDUELLE DES MÉNAGES</b>							
Taux d'évolution	2,3	1,7	1,1	1,8	1,8	1,8	1,9

\* Épargne brute rapportée au revenu disponible brut.  
Sources : INSEE, Comptes nationaux.

Le revenu disponible des ménages, en progression de +4,3 % en valeur en 2006, a bénéficié de gains de pouvoir d'achat plus importants qu'en 2005 (+2,3 % après +1,7 %, tableau 3). L'indice des prix de la consommation finale des ménages, qui sert de déflateur des revenus et des dépenses des ménages, a connu une légère accélération (+1,9 %, contre +1,8 % en 2005) consécutive à l'augmentation importante des prix de l'énergie. En ce qui concerne plus particulièrement les salaires bruts reçus par les ménages, l'année 2006 a été marquée par une progression de 3,8 % en masse, soit +1,9 % en termes réels. Cette évolution favorable s'est partagée d'une façon plus équilibrée que l'année précédente entre l'amélioration de l'emploi et celle des salaires par tête : selon les données des comptes trimestriels de l'INSEE, le nombre d'emplois salariés des branches essentiellement marchandes non agricoles aurait progressé de 1,1 % en 2006 en glissement annuel – soit près de 200 000 emplois salariés supplémentaires – et 1,0 % en moyenne annuelle. L'emploi total aurait quant à lui progressé de +1,0 %. Selon les statistiques publiées par l'INSEE en novembre 2007, le taux de chômage au sens du BIT a fortement diminué en 2006, passant de 9,4 % de la population active fin 2005 à 8,7 % fin 2006. L'augmentation du pouvoir d'achat du salaire moyen par tête a également été importante (+1,6 % pour les entreprises non financières), bien que la hausse du Smic soit revenue en 2006 à un rythme plus modeste (+3,05 % au 1<sup>er</sup> juillet) après les fortes augmentations des années précédentes afin de réaliser la convergence des divers salaires minimaux créés lors de la mise en œuvre de la réduction de la durée légale du travail. Les salaires nets reçus par les ménages ont quant à eux progressé légèrement moins vite que les salaires bruts, (+3,6 % en valeur, et +1,7 % en euros constants), en raison de diverses

hausse des prélèvements sociaux au titre des assurances vieillesse et chômage des salariés du secteur privé. La masse des prestations sociales versées aux ménages a en revanche ralenti (+3,6 %, après +4,3 % en 2005), en raison de l'amélioration du marché du travail qui a réduit les dépenses d'indemnisation du chômage et de la poursuite de l'inflexion à la baisse du rythme de croissance des prestations d'assurance maladie. Au total, le pouvoir d'achat du revenu disponible des ménages a progressé de 2,3 %, mais la hausse du taux d'épargne a empêché cette progression de se transmettre intégralement dans la consommation des ménages, qui n'a augmenté que de 2,1 % en euros constants.

Dans le domaine des finances publiques, l'année 2006 a été marquée par une diminution de la part des dépenses des administrations publiques dans le PIB (53,4 %, contre 53,7 % en 2005). Cette évolution est tout à fait symétrique de celle observée en 2005, au cours de laquelle l'activité économique médiocre avait entraîné une progression de la part des dépenses publiques dans la richesse nationale, sous le double effet de la hausse des dépenses sociales et de l'augmentation moindre que prévue du PIB. En 2006, l'amélioration relative de la croissance économique a réduit l'appel aux fonds publics en raison de la progression appréciable du revenu des ménages, et par ailleurs a conduit à répartir les dépenses publiques sur une base économique plus large. De leur côté, les prélèvements obligatoires ont augmenté en part du PIB, passant de 43,8 % en 2005 à 44,2 % en 2006, en raison à titre principal de la croissance des diverses assiettes existantes, et dans une moindre mesure de mesures nouvelles de recettes. Les prélèvements obligatoires bénéficiant à l'État diminuent en valeur de 1,4 %, en raison de l'augmentation des affectations de recettes fiscales en faveur des administrations de Sécurité sociale, dans le cadre des nouvelles modalités de compensation des exonérations de charges sociales prévues dans le cadre de la politique de l'emploi. Hors cet effet, les principales ressources fiscales reçues par l'État progressent fortement, notamment l'impôt sur les sociétés (+17,2 %), l'impôt sur le revenu (+6,1 %) et la taxe sur la valeur ajoutée (+4,1 %). Les ressources des administrations publiques locales augmentent plus rapidement que la richesse nationale (+6,5 %), en raison des hausses des taux des impositions directes leur bénéficiant votées dans les budgets pour 2006 et de l'augmentation des transferts en provenance de l'État en conséquence de la poursuite de la décentralisation. Enfin, les impôts et cotisations sociales perçus par les administrations de Sécurité sociale progressent fortement (+9,9 %), sous l'effet d'une part d'une forte augmentation de recettes fiscales affectées à la compensation des exonérations de charges sociales, et d'autre part de l'augmentation des taux de divers prélèvements : cotisations d'assurance vieillesse et chômage des salariés du secteur privé, cotisations d'accidents du travail – maladies professionnelles acquittées par les employeurs, prélèvements sociaux sur les revenus des plans d'épargne – logement ; la progression de ces ressources des administrations de Sécurité sociale est cependant modérée par la diminution des recettes fiscales consécutive à la réforme de l'impôt fiscal. Ces évolutions contrastées des dépenses et des recettes des administrations publiques conduisent à une diminution appréciable de leur besoin de financement (2,6 % en 2006, contre 3,0 % en 2005), l'État et les organismes divers d'administration centrale assurant l'intégralité du redressement. Au sens du Traité de Maastricht, le déficit passe de 2,9 % du PIB en 2005 à 2,5 % en 2006 et la dette publique se réduit également (de 66,7 % du PIB au 31 décembre 2005 à 64,2 % en 2006).

## 1.2 ■ LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2006 DANS LE DOMAINE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIAL

Sur le plan démographique, selon les données provisoires publiées en janvier 2007 par l'INSEE<sup>4</sup>, l'année 2006 a été marquée par une nouvelle et forte augmentation des naissances (830 900 en France métropolitaine et Dom, contre 807 800 l'année précédente) et de l'indicateur conjoncturel de fécondité<sup>5</sup> (2,01 enfants par femme, contre 1,94 en 2005). Cela confirme le caractère pérenne de l'augmentation de la fécondité intervenue au cours des dix dernières années, qui paraît largement indépendant de la conjoncture économique. Par ailleurs, après la stabilisation observée en 2004 et 2005, l'espérance de vie à la naissance a de nouveau progressé en 2006 : 77,1 ans pour les hommes et 84,0 ans pour les femmes. La nouvelle diminution de la mortalité qui est à l'origine de cette évolution, est plus importante pour les femmes que pour les hommes, notamment aux âges élevés ; cette diminution est, pour la troisième année consécutive, supérieure à l'évolution que laissait augurer la poursuite des tendances antérieures corrigées de l'évolution de la structure par âge de la population. Si les mouvements migratoires se sont légèrement amplifiés, conduisant à une estimation du solde de l'immigration nette de l'émigration de près de 94 000 personnes en 2006, il n'en reste pas moins clair que c'est le mouvement naturel de la population – soit la hausse des naissances et la diminution des décès – qui a exercé un rôle directeur sur l'évolution démographique. La France se caractérise au demeurant par une contribution réduite des mouvements migratoires à l'accroissement total de la population, de l'ordre d'un quart, quand cette proportion est de 80 % dans l'ensemble des vingt-cinq premiers États membres de l'Union européenne.

### La réforme de l'assurance maladie

En matière de protection sociale, l'année 2006 a vu tout d'abord la poursuite du déploiement de la réforme de l'assurance maladie issue de la loi du 13 août 2004. Plusieurs mesures d'incidence financière immédiate avaient déjà été mises en œuvre en 2005 et produisent leur effet en année pleine en 2006 : le renforcement des contrôles des protocoles de soins applicables aux malades en affection de longue durée qui bénéficient de l'exonération du ticket modérateur de l'assurance maladie, une surveillance accrue des arrêts de travail, la faculté laissée aux médecins spécialistes du secteur 1 de pratiquer des dépassements en cas de consultation non orientée par le « médecin traitant » que tout assuré doit désigner, la participation forfaitaire de un euro pour chaque consultation ou acte réalisé par un médecin ainsi que pour les analyses de biologie médicale, des mesures de recettes telles que l'augmentation du forfait hospitalier journalier et l'élargissement de l'assiette et de certains taux de la contribution sociale généralisée (CSG), enfin la reprise par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) de la dette accumulée par la branche maladie du régime général et des déficits de cette branche jusqu'en 2006. À ce titre, 5,7 milliards d'euros ont été versés par la Cades au régime général en 2006.

L'année 2006 s'est traduite par un enrichissement de cette panoplie de mesures, avec, au 1<sup>er</sup> janvier, une nouvelle hausse du forfait hospitalier journalier, porté de 14 à 15 euros, et l'achèvement du « parcours de soins » avec la réduction de dix points de la prise en charge des soins de médecine spécialisée non orientés par le « médecin traitant ».

4. Richet-Mastain L., 2007, « Bilan démographique 2006 : un excédent naturel record », *Insee Première*, n° 1118, janvier.

5. L'indicateur conjoncturel de fécondité est égal à la somme des taux de fécondité par âge, et correspond à la descendance finale d'une génération fictive qui aurait, à chaque âge, le taux de fécondité du moment.

## Les objectifs conventionnels de maîtrise médicalisée des dépenses d'assurance maladie en 2006

Dans ce nouveau cadre législatif, certaines organisations représentatives des médecins ont signé le 12 janvier 2005 avec l'Union nationale des caisses d'assurance maladie une convention médicale nationale. Un avenant n° 12 à cette convention nationale, signé le 3 mars 2006, définit les objectifs de la maîtrise médicalisée des dépenses d'assurance maladie en 2006 et 2007. Ces objectifs portent sur les thèmes principaux suivants :

- dans le domaine du médicament, par rapport à 2005, une diminution de 10 % des prescriptions d'antibiotiques, une stabilisation en valeur des prescriptions de statines, une diminution de 5 % des prescriptions d'anxiolytiques et d'hypnotiques, une baisse de 3 % des prescriptions de certains médicaments anti-ulcéreux, un développement de la prescription de médicaments génériques ;
- dans le domaine des examens et analyses de biologie médicale, la mise en œuvre d'accords de bon usage des anti-agrégants plaquettaires et des coloscopies ;
- dans le domaine des transports sanitaires, l'utilisation d'un référentiel médical devant permettre de limiter à 3 % la croissance des prescriptions ;
- enfin, une diminution de 1 % des prescriptions d'arrêts de travail par rapport à 2005.

Cet avenant a également prévu une revalorisation à 21 euros au 1<sup>er</sup> août 2006 du tarif de la consultation de médecine générale.

Comme on le verra plus loin, l'année 2006 a été marquée par un nouveau ralentissement des dépenses d'assurance maladie, dont une partie paraît liée à la mise en œuvre de la réforme de l'assurance maladie et de la convention médicale du 12 janvier 2005.

## La réforme des retraites

L'année 2006 a également vu la poursuite de la mise en œuvre de la réforme des retraites issue de la loi du 21 août 2003. Dans le régime général et les régimes alignés sur lui, la principale mesure est le relèvement de 0,2 point des cotisations d'assurance vieillesse appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier, répartie à parts égales entre salariés et employeurs (+0,1 point pour chacune des deux parties), afin de couvrir les charges supplémentaires induites par la retraite anticipée permettant sous certaines conditions aux salariés totalisant de longues durées de carrière et ayant commencé à travailler avant 17 ans, ainsi qu'aux travailleurs lourdement handicapés, de liquider leurs droits à retraite avant 60 ans. Cette mesure est restée très dynamique en 2006, avec 109 000 nouveaux départs en retraite anticipée dans le régime général, et un effectif cumulé de 340 000 bénéficiaires depuis la création de cette mesure en 2004 et jusqu'au 31 décembre 2006 (cf. *infra*). En outre, la « décote » applicable en cas de carrière d'une durée inférieure au seuil requis pour obtenir une retraite à taux plein (40 ans entre le 60<sup>e</sup> et le 65<sup>e</sup> anniversaire) a été réduite en 2005 à 8,5 % par année manquante, contre 10 % avant la réforme. L'objectif est d'atteindre 5 % en 2013, et ainsi de favoriser une plus grande liberté de choix de l'âge des départs en retraite en évitant une concentration excessive de ceux-ci sur les âges de 60 et 65 ans. Un tel mécanisme de « décote » a été introduit dans la fonction publique à partir de 2006, au taux de 0,5 % par année manquante, et sera progressivement augmenté pour être porté à 5 % en 2015. De même, la majoration de 3 % par année travaillée au-delà de la durée de cotisation permettant d'obtenir une pension complète (mécanisme dénommé « surcote »), en vigueur dans le régime général depuis 2004, a été étendue à la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Dans le domaine des retraites, deux autres événements de l'année 2006 doivent être soulignés. Le premier est l'adossement du régime de retraite des agents fonctionnaires et

contractuels de La Poste à un établissement public chargé de la mutualisation des charges de retraite de cette entreprise. Cet établissement a bénéficié en 2006 d'une soulte de 2 milliards d'euros versée par La Poste. Des négociations sont en cours avec le régime général et les régimes complémentaires de retraite afin de réaliser ultérieurement l'adossement des retraites de La Poste à ces régimes. Le second est l'intégration du Fonds spécial de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) au régime des pensions civiles et militaires. Ces deux changements ont un impact sur les prélèvements obligatoires sociaux, à la hausse dans le cas de l'adossement de La Poste (les cotisations sociales imputées qui assuraient antérieurement le financement des prestations des agents fonctionnaires étant à présent transformées en cotisations sociales effectives versées à l'établissement public de mutualisation des retraites de La Poste), et à la baisse dans le cas de l'intégration du FSPOEIE (les cotisations sociales effectives antérieurement acquittées par les établissements industriels de l'État étant à présent transformées en cotisations sociales imputées).

### La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2006

La loi du 19 décembre 2005 de financement de la Sécurité sociale pour 2006 a prévu une diversité de mesures portant tant sur les dépenses que sur les ressources des régimes de base de Sécurité sociale, parmi lesquelles on peut distinguer les dispositions, prises en coordination avec la loi de finances, qui réforment le mode de compensation aux organismes de base de Sécurité sociale des allègements de charges sociales consentis aux employeurs dans le cadre de la politique de promotion de l'emploi. En 2006, ces allègements se sont élevés à 19,5 milliards d'euros.

Jusqu'à l'exercice 2003 inclus, ces allègements étaient compensés par l'affectation de recettes fiscales à un Fonds de financement – le Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de Sécurité sociale (FOREC) –, lequel était chargé de répartir ces ressources entre les différents régimes. En 2004, les lois financières adoptées par le Parlement ont décidé de supprimer ce Fonds, d'affecter au budget de l'État les recettes fiscales qui lui étaient antérieurement affectées, et de transférer aux régimes de Sécurité sociale des concours budgétaires. Ces modalités ont perduré en 2005, avec toutefois une exception constituée par l'affectation de recettes fiscales au titre de la compensation des exonérations de charges sociales pour le mois de décembre. À partir de 2006, le législateur a décidé de revenir au principe d'affectation de recettes fiscales aux régimes de Sécurité sociale, mais au moyen du transfert direct à ces régimes, sans passer par l'intermédiaire d'un fonds de financement. Ont ainsi été affectés aux organismes de base du régime général de la Sécurité sociale :

- 9,0 milliards d'euros de taxe sur les salaires ;
- 2,8 milliards d'euros de taxe sur l'activité des grossistes – répartiteurs de spécialités pharmaceutiques ;
- 2,6 milliards d'euros de taxes sur les alcools et les boissons non alcoolisées ;
- 2,9 milliards d'euros de taxes sur les tabacs ;
- 0,9 milliard d'euros de contributions sur les primes d'assurance automobile ;
- 0,6 milliard d'euros de taxes sur les contributions à des dispositifs de prévoyance.

Ce changement dans le mode de compensation des allègements de charges sociales des employeurs se traduit dans les Comptes de la protection sociale par une diminution des contributions publiques dont bénéficient les régimes de protection sociale, et par une augmentation à due concurrence des impôts et taxes qui leur sont affectés.

Par ailleurs, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2006 a fixé l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) à 140,7 milliards d'euros, soit une progression de +2,5 % en valeur à périmètre constant. Selon les données présentées à la commission des comptes de la Sécurité sociale du 24 septembre 2007, l'ONDAM réalisé en 2006 s'est élevé à 141,8 milliards d'euros. L'écart entre prévision et réalisation a donc été limité, et de fait le comité d'alerte sur l'évolution de l'assurance maladie institué par la réforme de 2004 n'a pas eu à mettre en œuvre la procédure d'alerte prévue par l'article 40 de la loi du 13 août 2004 en cas de prévision de dépassement de plus de 0,75 % de l'ONDAM voté par le Parlement.

Enfin, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2006 a complété le dispositif de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), en ajoutant au complément de libre choix d'activité (CLCA) – une prestation forfaitaire versée pendant trois ans au père ou à la mère d'un enfant de rang deux ou plus qui interrompent ou réduisent leur activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation de leur enfant – un complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA) versé pendant un an seulement au père ou à la mère d'un enfant de rang trois ou plus, mais d'un montant sensiblement plus élevé. Cette nouvelle prestation, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2006, entend favoriser des retraits de courte durée du marché du travail des parents de jeunes enfants, et limiter les risques de difficulté de réinsertion professionnelle à l'issue d'un congé parental.

### La réparation du handicap

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, a eu pour effet d'étendre les missions de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), déjà en charge du financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) et des établissements médico-sociaux pour personnes âgées, au financement de la future prestation de compensation du handicap, qui est entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, et au soutien financier des établissements hébergeant des personnes handicapées. Les dépenses de la CNSA prennent la forme de transferts aux conseils généraux qui ont en charge l'organisation des dispositifs de prise en charge des personnes handicapées et âgées. Elle bénéficie pour l'exercice de ses missions des ressources suivantes :

- l'affectation du produit de 0,1 point de la Contribution sociale généralisée (CSG), antérieurement affecté au Fonds de financement de l'Apa ;
- des versements des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie ;
- le produit de la contribution instituée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2004 sur les salaires à la charge des employeurs et sur les revenus du patrimoine et des placements, au taux de 0,3 %, dont le coût pour les entreprises est équilibré par la suppression d'un jour chômé dit « journée de solidarité ».

### La loi sur le retour à l'emploi des bénéficiaires de minima sociaux

Le Parlement a adopté la loi du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux, dont certaines dispositions sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2006. En particulier, cette loi a profondément réformé les règles de cumul de revenus d'activité avec certains minima sociaux – revenu minimum d'insertion, allocation de solidarité spécifique, allocation de parent isolé –, afin de garantir aux personnes qui sortent de l'assistance sociale pour retrouver un emploi de bénéficiaire d'un revenu

disponible significativement supérieur à celui dont elles bénéficiaient comme allocataires d'un minimum social. Le dispositif antérieur à la loi du 23 mars 2006 prévoyait un cumul intégral des revenus d'activité et des minima sociaux pendant trois mois, puis partiel pendant les neuf mois suivants. Le nouveau dispositif est identique au précédent lorsque la personne reprend un emploi d'une durée de moins de 78 heures par mois, mais est plus généreux en cas de reprise d'un emploi d'une durée de plus de 78 heures. Dans ce cas, la personne peut toujours cumuler intégralement son allocation avec ses revenus d'activité pendant trois mois, et perçoit en outre une prime de retour à l'emploi de 1 000 euros. À partir du quatrième mois et jusqu'au douzième, il n'y a plus de cumul du minimum social avec les revenus d'activité – et de ce fait les personnes ne sont plus dénombrées parmi les allocataires de ces minima sociaux –, mais les personnes reprenant un emploi bénéficient d'une prime mensuelle d'un montant de 150 ou de 225 euros par mois selon la composition familiale.

### Le plan de développement des services à la personne

Plusieurs mesures ont été prises en 2005 pour favoriser les emplois de service à la personne. Le chèque emploi-service universel (CESU) a notamment été créé pour simplifier les démarches des particuliers-employeurs, puisqu'il est à la fois un instrument de paiement de la prestation et des charges sociales. Divers allègements sociaux et fiscaux ont également été créés :

- le cofinancement des CESU, par exemple par l'entreprise dans laquelle le particulier-employeur est salarié, est exonéré de charges sociales ;
- les particuliers-employeurs cotisant sur l'assiette réelle bénéficient d'un abattement de 15 points de cotisations patronales ;
- un particulier rémunérant des services à la personne rendus à son domicile bénéficie d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 50 % des dépenses ; dans certains cas, cet avantage fiscal pourra prendre la forme d'un crédit d'impôt.

Par ailleurs, l'Agence nationale des services à la personne a été créée pour suivre la mise en œuvre des mesures du Plan de développement des services à la personne, et pour promouvoir ce secteur économique.

### Les revalorisations des prestations sociales

Les principales prestations sociales ont par ailleurs bénéficié en 2005 de revalorisations selon le calendrier et pour des montants indiqués dans le tableau 4 suivant.

tableau 04 ● Revalorisations en 2006 des principales prestations sociales

Prestation	Date de la revalorisation	Taux de la revalorisation (en %)
Allocation aux adultes handicapés	1 <sup>er</sup> janvier	+1,80
Minimum vieillesse	1 <sup>er</sup> janvier	+1,80
Pensions de vieillesse du Régime général	1 <sup>er</sup> janvier	+1,80
Pension ARRCO (retraite complémentaire non cadre)	1 <sup>er</sup> juillet	+1,65
Pension AGIRC (retraite complémentaire cadre)	1 <sup>er</sup> juillet	+1,65
Allocation de solidarité spécifique	1 <sup>er</sup> janvier	+1,80
Base mensuelle des allocations familiales	1 <sup>er</sup> janvier	+1,80
Allocation de parent isolé	1 <sup>er</sup> janvier	+1,80
Revenu minimum d'insertion	1 <sup>er</sup> janvier	+1,80

## ■ II • Les agrégats des Comptes de la protection sociale

En 2006, le montant des prestations de protection sociale reçues par les ménages s'élève à 526,2 milliards d'euros, en progression de +3,3 %, après +4,4 % en 2005. Leur part dans le PIB – ratio habituellement dénommé «taux de redistribution sociale» – atteint 29,36 %, contre 29,64 % en 2005 et seulement 27,69 % en 2000. Ce ratio a connu une hausse constante depuis le début de la présente décennie, en raison d'une part du ralentissement de la croissance économique entre 2000 et 2003, et d'autre part de la croissance prononcée des dépenses de protection sociale au cours de la même période. En 2004, la croissance économique avait été plus forte, mais les dépenses de protection sociale avaient également connu une légère accélération, entraînant une poursuite de la hausse de leur part dans la richesse nationale. En 2005, les dépenses de protection sociale ont nettement ralenti, mais aussi l'activité économique (+3,1 % pour le PIB en valeur, contre +4,0 % en 2004), ce qui explique que le taux de redistribution sociale ait encore légèrement progressé. En 2006, ce ratio a diminué de 0,3 point sous l'effet d'une croissance économique relativement dynamique qui a réduit les appels au système de protection sociale, avec notamment une baisse des dépenses d'indemnisation du chômage, et a par ailleurs élargi la base à laquelle on rapporte les dépenses sociales; les dépenses de protection sociale ont également été modérées par le nouveau ralentissement des dépenses de santé en conséquence de la mise en œuvre de la réforme de l'assurance maladie (tableau 5).

Cette évolution en valeur des prestations correspond à une progression de +1,4 % en termes réels par rapport à 2005, compte tenu d'une augmentation en 2006 de +1,9 % des prix de la dépense de consommation des ménages, déflateur commun utilisé pour apprécier les évolutions en termes réels des agrégats décrits dans la suite de ce document.

tableau 5 ● Taux de redistribution sociale

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Santé	9,4	9,6	9,9	10,2	10,4	10,4	10,3
Viellissement-survie	12,3	12,3	12,5	12,6	12,8	13,0	13,1
Maternité-famille	2,7	2,6	2,6	2,6	2,7	2,7	2,7
Emploi	2,0	2,0	2,2	2,3	2,3	2,2	2,0
Logement	0,9	0,9	0,9	0,8	0,8	0,8	0,8
Pauvreté-exclusion sociale	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5
PRESTATIONS TOTALES	27,7	27,8	28,5	29,0	29,4	29,6	29,4

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale – INSEE, Comptes nationaux.

tableau 06 ● Taux de socialisation des revenus

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Prestations de protection sociale/RDB ajusté	34,7	34,5	34,8	35,3	35,7	36,0	35,7
Transferts de biens et services non marchands individuels/RDB ajusté	9,6	9,7	9,8	9,8	9,5	9,5	9,5
Prestations sociales et transferts en nature/RDB ajusté	44,4	44,1	44,6	45,1	45,2	45,5	45,2

Sources : DREES, *Comptes de la protection sociale* – INSEE, *Comptes nationaux*.

Le «taux de socialisation des revenus» est défini comme la part des prestations de protection sociale et des transferts de biens et services non marchands individuels dans le revenu disponible brut ajusté des ménages. À 45,2% en 2006 contre 45,5% en 2005 et 44,4% en 2000 (cf. tableau 6), ce ratio a connu une progression sensible au cours de la présente décennie. Au sein de ces revenus socialisés, les transferts sociaux relatifs à des opérations sans lien avec des risques de la protection sociale (éducation, culture, loisirs...) représentent une part relativement stable du revenu des ménages, légèrement inférieure à 10%. Au contraire, les prestations de protection sociale, qui sont les transferts sociaux étudiés en détail dans le présent document, suivent une évolution clairement contra-cyclique, et sont plus nettement orientées à la hausse, leur part dans le revenu disponible ajusté des ménages ayant progressé de plus d'un point depuis 2000.

Les Comptes de la protection sociale visent à décrire les opérations contribuant à la couverture des risques sociaux auxquels les ménages sont exposés, en considérant l'ensemble des régimes qui y concourent. Dans cette perspective, ils tentent d'agréger les interventions des régimes publics, financés pour l'essentiel par des prélèvements obligatoires, avec les interventions de la sphère privée :

- régimes publics**
  - régimes d'assurances sociales, regroupant les régimes de Sécurité sociale, les régimes complémentaires et le régime d'assurance chômage ;
  - régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics – État et collectivités locales – financés au moyen de leurs budgets ;
  - régimes d'employeurs publics.
  
- régimes privés**
  - régimes d'employeurs privés ;
  - mutuelles et institutions de prévoyance ;
  - Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le tableau 7 ci-après décrit l'intervention de chacune de ces catégories de régimes en 2005 pour la couverture des différents risques.

tableau 07 ● Répartition des prestations de protection sociale par risques et par régimes en 2006 (en %)

RISQUES	Assurances sociales				Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL	
	Régimes de la Sécurité sociale			Régimes d'indemnisation du chômage						
	Régime général	Autres régimes	Total	Total						
SANTÉ	64,0	14,6	78,6	-	78,6	1,4	9,2	7,4	3,4	100,0
Maladie	71,8	14,8	86,6	-	86,6	1,5	10,3	1,6	0,0	100,0
Invalidité	19,2	8,7	27,8	-	27,8	0,4	5,7	42,4	23,6	100,0
Accidents du travail	66,7	29,1	95,8	-	95,8	3,5	0,7	-	-	100,0
VIEILLESSE-SURVIE	33,6	59,4	93,0	0,0	93,0	0,1	2,5	4,5	-	100,0
Vieillesse	34,9	58,8	93,6	-	93,6	0,1	1,4	4,9	-	100,0
Survie	26,1	63,1	89,2	0,0	89,2	-	8,4	2,4	-	100,0
MATERNITÉ-FAMILLE	68,5	0,9	69,4	-	69,4	8,1	0,5	22,0	-	100,0
Maternité	93,7	5,6	99,3	-	99,3	-	0,7	-	-	100,0
Famille	64,7	0,1	64,8	-	64,8	9,4	0,4	25,4	-	100,0
EMPLOI	-	2,7	2,7	64,6	67,3	17,8	-	14,9	-	100,0
Chômage	-	2,8	2,8	66,1	69,0	18,9	-	12,1	-	100,0
Insertion et réinsertion professionnelle	-	-	-	42,1	42,1	-	-	57,9	-	100,0
LOGEMENT	25,9	1,2	27,1	-	27,1	-	-	72,9	-	100,0
EXCLUSION SOCIALE	-	-	-	-	-	-	-	78,1	21,9	100,0
TOTAL DES PRESTATIONS	44,5	32,0	76,4	4,4	80,8	2,5	4,4	10,8	1,5	100,0

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

Les régimes d'assurances sociales tiennent une place déterminante dans la couverture des risques santé (79 %) et vieillesse-survie (93 %). Toutefois, les régimes mutualistes et de prévoyance concourent parallèlement à près de 10 % de la couverture du risque santé. Cette prépondérance des régimes d'assurances sociales est un peu moins nette dans le domaine de la maternité et de la famille (69 %) et dans celui de l'emploi (67 %), où les régimes d'employeurs – en matière de famille et d'indemnisation du chômage, notamment – et l'intervention sociale des pouvoirs publics – en ce qui concerne les risques famille et insertion et réinsertion professionnelle, en particulier – tiennent une place significative. Enfin, les prestations versées au titre du logement et de l'exclusion sociale sont à hauteur des trois quarts à la charge des pouvoirs publics, avec cependant une contribution appréciable (22 %) des Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) dans le domaine de l'exclusion sociale.

# III • Les emplois et les ressources de la protection sociale

Au cours de l'année 2006, la croissance des emplois hors transferts de l'ensemble des régimes de protection sociale a connu un ralentissement important par rapport à l'année précédente (+3,5 % en valeur après +4,2 % en 2005, tableau 8). Comme en 2005, les emplois ont progressé, hors transferts, plus lentement que les ressources (+4,6 % en valeur, contre +4,9 % en 2005), tout en laissant subsister un besoin de financement.

## III.1 ■ L'ÉVOLUTION DES EMPLOIS

La décélération de l'ensemble des emplois résulte en majeure partie de celle des prestations de protection sociale qui représentent 95 % des emplois hors transferts en 2006. Presque tous les types de prestations décélèrent à cet égard en 2006 : +3,4 % en valeur après +4,5 % en 2005 pour les prestations en espèces<sup>6</sup>, +1,8 % après +4,7 % pour les prestations de services sociaux. L'ampleur du ralentissement s'agissant de ces dernières dépenses s'explique par le fait que les dépenses d'hébergement des personnes âgées et handicapées, qui sont intégrées aux prestations de services sociaux depuis le passage en base 2000, avaient connu une forte croissance en 2004. En revanche, les prestations en nature progressent en 2006 à un rythme légèrement plus rapide qu'en 2005 (+4,0 % contre +3,8 %).

Les prestations liées au risque santé représentent 185,2 milliards d'euros en 2006, soit 35,2 % de l'ensemble des prestations de protection sociale. En leur sein, les prestations de maladie progressent de 3,1 %, soit moins rapidement qu'en 2005 (+3,9 %) et a fortiori que les trois années précédentes lors desquelles la croissance a été supérieure à 6 % l'an. Cette inflexion est cohérente avec celle de la consommation de soins et biens médicaux (+3,5 % en 2006 après +4,4 % en 2005) retracée dans les comptes nationaux de la santé, compte tenu des différences de champ et de définition des deux exercices comptables<sup>7</sup>. Elle

---

6. On distingue les prestations en espèces (retraites, prestations familiales, allocations de chômage...) et les prestations en nature que constituent le remboursement d'une dépense par un tiers payant (soins de santé, allocations logements, bons de transports), ou la prise en charge d'une dépense liée à un risque social, comme par exemple l'aide ménagère.

7. Annie Fenina et Yves Geffroy : « Les Comptes nationaux de la santé en 2006 », *Études et Résultats*, n° 593, DREES, septembre 2007.

tableau 08 ● Évolution des comptes de la protection sociale

montants en millions d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>EMPLOIS</b>							
Prestations de protection sociale	399 127	416 042	441 443	463 008	487 794	509 219	526 165
Prestations sociales	349 413	363 947	385 142	403 511	422 722	441 085	456 773
– prestations en espèces	264 965	275 035	290 769	304 294	317 703	332 112	343 472
– prestations en nature	84 448	88 912	94 374	99 217	105 019	108 973	113 301
Prestations de services sociaux	49 713	52 095	56 301	59 497	65 072	68 133	69 392
Frais de gestion	18 061	18 645	19 066	20 115	20 908	22 201	22 892
Transferts	78 406	81 806	88 324	93 133	97 674	108 730	114 743
Frais financiers	316	468	461	545	939	542	1 478
Autres dépenses	2 060	2 399	3 157	3 560	3 734	3 062	3 125
Total des emplois	497 969	519 360	552 451	580 362	611 049	643 754	668 403
Total des emplois hors transferts	419 563	437 554	464 127	487 229	513 375	535 024	553 659
<b>RESSOURCES</b>							
Cotisations	284 919	299 439	312 429	323 762	335 699	349 672	364 346
Impôts et taxes affectés	82 795	89 924	92 477	94 505	83 111	91 512	116 699
Transferts	78 406	81 806	88 324	93 133	97 674	108 730	114 743
Contributions publiques	48 438	47 398	50 058	51 625	70 751	71 376	54 656
Produits financiers	2 193	2 371	2 425	2 151	1 978	2 294	2 872
Autres recettes	8 995	8 936	8 354	8 951	9 932	11 440	12 184
Total des ressources	505 746	529 874	554 066	574 127	599 145	635 023	665 501
Total des ressources hors transferts	427 340	448 068	465 742	480 994	501 471	526 294	550 757
<b>SOLDE</b>	<b>7 777</b>	<b>10 514</b>	<b>1 615</b>	<b>-6 235</b>	<b>-11 903</b>	<b>-8 730</b>	<b>-2 903</b>

évolution en %

	2005/2000(*)	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005
<b>EMPLOIS</b>							
Prestations de protection sociale	5,0	4,2	6,1	4,9	5,4	4,4	3,3
Prestations sociales	4,8	4,2	5,8	4,8	4,8	4,3	3,6
– prestations en espèces	4,6	3,8	5,7	4,7	4,4	4,5	3,4
– prestations en nature	5,2	5,3	6,1	5,1	5,8	3,8	4,0
Prestations de services sociaux	6,5	4,8	8,1	5,7	9,4	4,7	1,8
Frais de gestion	4,2	3,2	2,3	5,5	3,9	6,2	3,1
Transferts	6,8	4,3	8,0	5,4	4,9	11,3	5,5
Frais financiers	11,4	48,1	-1,4	18,2	72,3	-42,3	172,7
Autres dépenses	8,3	16,5	31,6	12,8	4,9	-18,0	2,0
Total des emplois	5,3	4,3	6,4	5,1	5,3	5,4	3,8
Total des emplois hors transferts	5,0	4,3	6,1	5,0	5,4	4,2	3,5
<b>RESSOURCES</b>							
Cotisations	4,2	5,1	4,3	3,6	3,7	4,2	4,2
Impôts et taxes affectés	2,0	8,6	2,8	2,2	-12,1	10,1	27,5
Transferts	6,8	4,3	8,0	5,4	4,9	11,3	5,5
Contributions publiques	8,1	-2,1	5,6	3,1	37,0	0,9	-23,4
Produits financiers	0,9	8,1	2,3	-11,3	-8,1	16,0	25,2
Autres recettes	4,9	-0,7	-6,5	7,1	11,0	15,2	6,5
Total des ressources	4,7	4,8	4,6	3,6	4,4	6,0	4,8
Total des ressources hors transferts	4,3	4,9	3,9	3,3	4,3	4,9	4,6

\*Évolution en moyenne annuelle

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

est considérable dans le cas des médicaments (+1,5 % contre +4,2 %), et tient essentiellement à la baisse des prix des produits pharmaceutiques à la faveur de la progression des génériques sur le marché français du médicament. En 2006, une boîte de médicaments vendue sur cinq est un produit générique, et de plus la mise en œuvre à partir de 2003 des tarifs forfaitaires de responsabilité – une tarification des médicaments sur la base d’une référence forfaitaire au sein d’une classe thérapeutique donnée – entraîne un alignement progressif des prix des molécules princeps sur ceux des génériques<sup>8</sup>. L’évolution modérée des dépenses de soins et biens médicaux est également liée à l’estompement de l’impact sur les coûts salariaux hospitaliers de la mise en œuvre de la réduction de la durée légale du travail dans les établissements de santé publics et privés à partir de 2002. En revanche, les dépenses de soins ambulatoires ont augmenté plus fortement en 2006 qu’en 2005 (+4,6 % après +3,2 %), sous l’effet des revalorisations consenties aux professionnels de santé – qu’il s’agisse de l’augmentation de certaines lettres-clés comme la consultation de médecine générale au 1<sup>er</sup> août 2006 ou de rémunérations complémentaires instituées au titre de l’activité de médecin traitant ou de la permanence de soins –, de la refonte en cours de la nomenclature des actes médicaux ou de l’expansion régulière du nombre des actes médicaux donnant lieu à dépassement tarifaire. D’une façon générale, le ralentissement des dépenses de santé observé en 2006 témoigne assurément de l’atteinte de certains des objectifs conventionnels de maîtrise des dépenses d’assurance maladie pour 2006, en particulier en matière de prescription des médicaments génériques. Mais le fait que ce ralentissement soit très largement dû à des évolutions modérées des prix plutôt qu’à une inflexion des volumes prescrits et consommés suggère que la réforme de l’assurance maladie ne s’est pas encore pleinement traduite par des changements de comportement des offreurs et des demandeurs de soins, ce qu’accrédite au demeurant la nette reprise des dépenses d’assurance maladie dans la seconde partie de l’année 2006.

Les prestations en espèces liées au risque maladie sont restées pratiquement stables en valeur entre 2005 et 2006, et atteignent 10,3 milliards d’euros. Cette évolution remarquablement modérée s’explique par celle des indemnités journalières, qui représentent l’essentiel de cette rubrique (9,6 milliards d’euros en 2006), et semble liée à la réorientation du dispositif de contrôle des arrêts de travail mise en œuvre par la Cnamts à partir du second semestre 2003, mais pourrait également avoir été favorisée par les possibilités de retraite anticipée offertes aux salariés ayant débuté tôt leur carrière professionnelle, qui sont particulièrement exposés au risque d’arrêt de travail<sup>9</sup>. Il n’en reste pas moins que cette évolution des indemnités journalières s’est approchée de l’objectif de l’avenant n° 12 de la convention médicale du 12 janvier 2005, tendant à une diminution de 1 % en 2006 des prescriptions d’arrêts de travail. Les prestations en espèces du risque maladie comprennent également les prestations versées aux personnes atteintes de maladies liées à l’exposition à l’amiante par le Fonds d’indemnisation des victimes de l’amiante (FIVA), qui se maintiennent autour de 400 millions d’euros, après plusieurs années de forte croissance.

Les prestations afférentes au risque invalidité s’accroissent de 4,1 %, après 5,4 % en 2005 et 4,6 % en 2004. Cette progression, qui reste soutenue, s’explique par une croissance rapide des pensions d’invalidité (+5,0 % en 2006), ainsi qu’à la création de la prestation de compensation du handicap qui, si elle commence certes à peine à monter en charge, a contribué à hauteur de 0,3 point environ à la croissance des dépenses d’invalidité en 2006. Les dépenses

8. Marie-Émilie Clerc, « Les dépenses de médicaments remboursables en 2006 », *Études et Résultats*, n° 590, DREES, septembre 2007.

9. François Lê, Denis Raynaud, « Les indemnités journalières », *Études et Résultats*, n° 592, DREES, septembre 2007.

d'hébergement des personnes handicapées et au titre de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) augmentent toujours à un rythme soutenu (respectivement, +3,6% et +4,0%). S'agissant de l'AAH, cette progression marque un net ralentissement après la forte hausse de l'année 2005 (+7,9%) qui a vu une réforme de cette allocation, avec la disparition progressive du complément d'AAH et la création de la majoration pour la vie autonome (MVA) et du complément de ressources; le nombre de bénéficiaires augmente de +0,4% en glissement, avec 803 000 allocataires au 31 décembre 2006 (métropole et Dom).

Les prestations relatives au risque accidents du travail progressent de 3,7%, du fait de la croissance prononcée des allocations versées par le Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA), même si le rythme de croissance ralentit progressivement (+11% après +22% en 2005 et +38% en 2004). Le nombre de bénéficiaires progresse également à un rythme moindre (+5% après +14% en 2005 et +22% en 2004), du fait notamment du net accroissement des sorties du dispositif pour départ à la retraite (+67% par rapport à 2005); ce sont ainsi 33 100 personnes qui bénéficiaient fin 2006 des prestations du FCAATA. Les rentes d'accident du travail sont également dynamiques (+5,5% après +2,3%). Les indemnités journalières d'accidents du travail augmentent quant à elles de façon plus modeste (+2,4%), et semblent suivre une tendance similaire à celle des indemnités journalières de maladie.

En 2005, les prestations relatives au risque vieillesse-survie atteignent 235,2 milliards d'euros, soit 44,7% de l'ensemble des prestations de protection sociale. Elles augmentent de 5,2%, soit un rythme identique à celui de 2004 et 2005 (+5,3%) qui marquaient une nette accélération par rapport à 2003. Cette progression est soutenue en premier lieu par le dynamisme de la retraite anticipée pour carrières longues instituée dans le cadre de la réforme des retraites issue de la loi du 21 août 2003. Cette mesure permet à des travailleurs salariés et non salariés du secteur privé âgés de 56 à 59 ans, ayant eu des carrières longues (au moins quarante années de cotisations) et ayant débuté précocement leur carrière professionnelle, ainsi qu'à des travailleurs lourdement handicapés, de partir en retraite sans attendre l'âge de soixante ans. En 2006, dans le régime général, 109 000 personnes sont parties en retraite au bénéfice de ces dispositions, ce qui porte à 340 000 le nombre de leurs bénéficiaires entre leur création et le 31 décembre 2006. Les départs anticipés en retraite ont ainsi représenté en 2006 15% des attributions de nouvelles pensions. Cependant, s'ajoute en 2006 l'impact de l'arrivée à l'âge de 60 ans des premières générations très nombreuses nées au lendemain immédiat de la seconde guerre mondiale. Ainsi, selon les données de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), le nombre de retraités âgés d'au plus 60 ans – c'est-à-dire ceux nés à partir de 1946 – a augmenté de 31%, ce qui correspond approximativement à l'écart relatif des effectifs à la naissance des premières générations du baby-boom par rapport aux générations précédentes.

Les allocations non contributives de vieillesse qui constituent le minimum vieillesse sont en progression de +3,9%, soit un rythme inférieur à celui des pensions de droits directs. Une première estimation portant sur les bénéficiaires de l'Allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse – qui forme avec d'autres prestations non contributives le « minimum vieillesse » – permet d'évaluer leur nombre à 599 400 au 31 décembre 2006 (France entière), après 609 400 fin 2005. Cette diminution confirme la tendance de longue période à la baisse des effectifs du minimum vieillesse, à la faveur de la maturation des régimes de retraite. Les pensions de réversion progressent de leur côté de 9,8%, après 5,4% en 2004, cette accélération pouvant s'expliquer par les premiers effets de la réforme des pensions de réversion entrée en vigueur en 2005, avec notamment l'abaissement de 55 à 52 ans de l'âge permettant de bénéficier d'une pension de droit dérivé.

Les dépenses au titre de la prise en charge des personnes âgées dépendantes, enfin, ont atteint 4,4 milliards d'euros en 2006. En leur sein, les dépenses concernant l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) s'élèvent à 4,2 milliards, en progression de 7,8 % sur un an. Cette hausse, qui connaît à nouveau un léger infléchissement par rapport à celle enregistrée en 2004 (+8,3 %), traduit la poursuite de la montée en charge de cette prestation créée en 2002, puis redéfinie en 2003 en instituant une participation financière plus importante des bénéficiaires. De fait, la progression du nombre de bénéficiaires reste soutenue, quoiqu'en ralentissement : au 31 décembre 2006, on dénombrait 1 008 000 bénéficiaires (France entière), soit une progression de 6 %, contre 8 % en 2005.

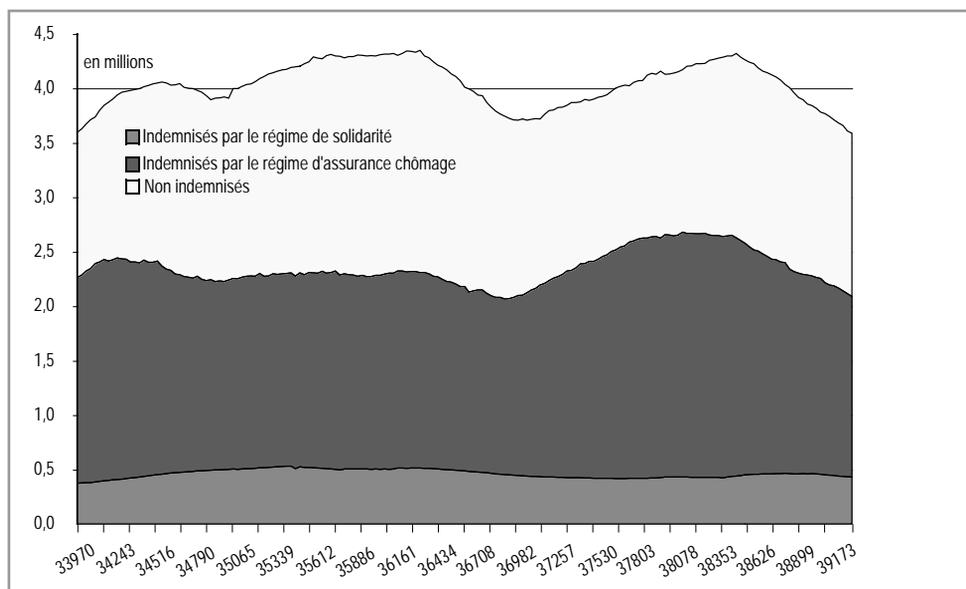
En 2006, l'ensemble des prestations afférentes au risque maternité-famille s'élève à 47,8 milliards d'euros, en progression de 3,7 % en euros courants, après 4,9 % en 2005. Les prestations liées au risque famille atteignent 41,5 milliards, en net ralentissement par rapport à 2005 (+3,5 %, contre +5,3 %). Comme la base mensuelle des allocations familiales a été revalorisée de 1,8 % et que le nombre de jeunes de moins de 20 ans n'a que peu progressé (+0,1 %), les allocations familiales et le complément familial ont connu une croissance modérée (respectivement +1,4 % et +0,1 %). En revanche, les prestations liées à la petite enfance continuent à croître avec la dernière année de montée en charge de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Le nombre de bénéficiaires de cette nouvelle prestation passe de 1 487 000 fin 2005 à 2 102 000 fin 2006. À l'issue de la montée en charge de cette prestation, les aides financières aux parents d'enfants âgés de moins de six ans ont connu une augmentation considérable. Ainsi, le coût de l'allocation de base de la PAJE – prime de naissance incluse – s'élève à 4,3 milliards d'euros en 2006, quand l'allocation pour jeune enfant représentait une dépense de 2,8 milliards d'euros en 2003. De même, les aides en faveur des parents qui recourent à une assistante maternelle ou à une garde à leur domicile sont-elles passées d'un montant de 2,3 milliards d'euros en 2003 à 3,7 milliards d'euros en 2006. Ces fortes hausses sont toutefois compensées par un recul des aides aux parents qui interrompent leur activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation de leurs jeunes enfants (2,2 milliards d'euros en 2006 contre 3,0 milliards en 2003) ; ce recul s'explique essentiellement par la modification des règles de plafonnement et de cumul des diverses prestations (l'APE comprenait implicitement l'APJE, tandis que le CLCA s'ajoute à l'allocation de base de la Paje, dont le droit est ouvert à 90 % des bénéficiaires du CLCA). Le nombre de bénéficiaires de l'allocation de base de la PAJE atteignait près de 1,9 million de personnes au 31 décembre 2006, alors que l'allocation pour jeune enfant bénéficiait à seulement 1,4 million de personnes trois ans auparavant. Les aides au recours à une assistante maternelle et à une garde à domicile bénéficiant fin 2006 à 765 000 personnes, contre 680 000 fin 2003. Les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (611 400 au 31 décembre 2006, dont 700 bénéficiaires du complément optionnel de libre choix d'activité, institué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006) sont légèrement plus nombreux que les bénéficiaires de l'allocation parentale d'éducation fin 2003 (563 000), mais le premier effectif inclut des parents d'un premier enfant pour lesquels la durée de versement de la prestation est de seulement six mois.

On relève également en 2006 la stabilisation des bénéficiaires et des coûts de l'allocation de parent isolé (+0,1 % pour les dépenses, pour 217 000 bénéficiaires au 31 décembre 2006), après plusieurs années de forte progression. Enfin, les dépenses du risque maternité progressent de 4,4 % par rapport à 2005. Une part de cette hausse est liée au dynamisme des naissances, comme en témoigne la hausse appréciable des dépenses d'indemnités journalières (+3,8 %).

Les prestations liées à l'emploi s'élèvent à 35,9 milliards d'euros en 2006, et sont en recul de 6,2 % par rapport à 2005. Les dépenses au titre du chômage, qui représentent plus de 90 % du total de ce poste, diminuent de 6,4 %. Les préretraites poursuivent leur baisse (-7,6 %), et on ne dénom-

braît plus au 31 décembre 2006 que 43 000 bénéficiaires de ces dispositifs, qu'ils s'agissent de mesures financées par l'État – allocation spéciale du Fonds national de l'emploi – ou par l'Unedic – allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE). La diminution des dépenses d'indemnisation du chômage proprement dites (-7,7%) est en relation directe avec la baisse du nombre des demandeurs d'emploi. Selon les données mensuelles de l'Agence nationale pour l'emploi, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie 1 a ainsi nettement diminué en 2006 (-10,0% en glissement annuel); l'effectif total des demandeurs d'emploi potentiellement indemnisables (DEFM de catégories 1 à 3 et 6 à 8 + dispensés de recherche d'emploi) se réduit aussi fortement (-8,8%, graphique 2). Le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) est quant à lui en repli depuis le début de l'année 2006 et atteint 8,7% fin 2006, selon les nouvelles statistiques publiées par l'INSEE en novembre 2007. La proportion de chômeurs indemnisés par le régime d'assurance chômage et le régime de solidarité a en revanche eu peu d'impact sur les dépenses d'indemnisation: elle est en effet restée stable en 2006, autour de 59,5%, la légère hausse du taux d'indemnisation par le régime de solidarité ayant compensé la légère baisse du taux d'indemnisation par le régime d'assurance chômage.

graphique 02 ● Évolutions du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés et non indemnisés  
*données corrigées des variations saisonnières*



Note: les demandeurs d'emploi non indemnisés considérés sur ce graphique correspondent à la différence entre le « potentiel indemnisable » de demandeurs d'emploi, soit les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) des catégories 1 à 3 et 6 à 8 ainsi que les dispensés de recherche d'emploi (DRE), et des demandeurs d'emploi indemnisés par les régimes d'assurance et de solidarité.

Champ: France métropolitaine.

Sources: Unedic.

L'ensemble des prestations logement atteint 14,0 milliards d'euros en 2006, et est quasiment stable par rapport à 2005 (+0,1%). Cette stabilité s'explique en partie par l'absence de revalorisation en 2006, celle-ci intervenant en janvier 2007; cependant, l'année 2006 voit l'effet en année pleine de la revalorisation de septembre 2005. Si l'allocation de logement familial (ALF) a augmenté en masse de 3,4%, l'allocation de logement social (ALS) et l'aide personnalisée au logement (APL) ont diminué de 0,8%. Ces évolutions financières reflètent celle des effectifs de bénéficiaires.

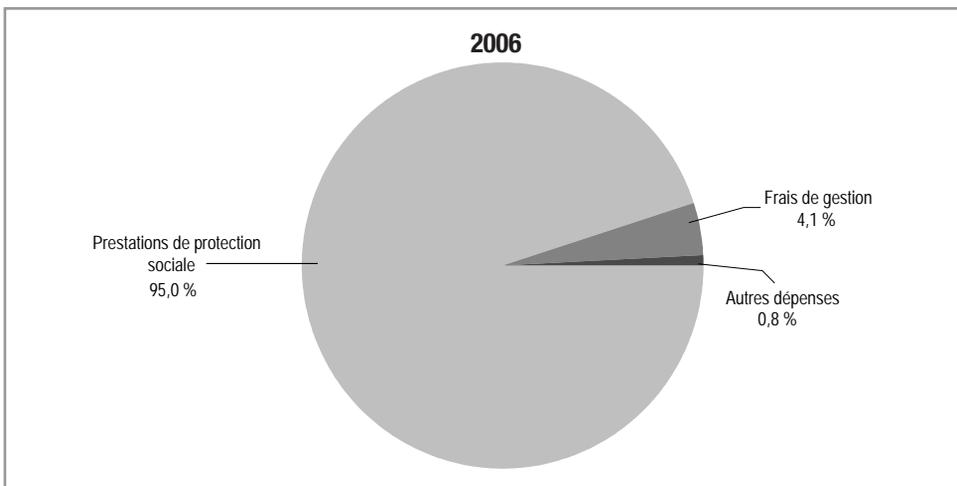
ficiaires de ces prestations : la baisse est plus marquée pour l'APL (-3,2% en glissement annuel) que pour l'ALS (-2,4%) et l'ALF (-1,0%), en raison de la disparition progressive des prêts conventionnés, remplacés par les prêts à taux zéro qui ouvrent droit à l'ALF et non plus à l'APL.

Enfin, les prestations liées au risque pauvreté – exclusion sociale s'élèvent en 2005 à 8,1 milliards d'euros, et ont progressé de 2,4% par rapport à 2005. Elles sont entièrement sous conditions de ressources, et le revenu minimum d'insertion (RMI), au titre duquel 6,2 milliards d'euros ont été versés, en représente les trois quarts. Le nombre d'allocataires du RMI s'établissait à 1 102 200 au 31 décembre 2006 (champ : France métropolitaine, Cnaf, données corrigées des variations saisonnières), et il a progressé de 2,0% en moyenne annuelle par rapport à 2005, mais a diminué de 1% en glissement du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2006. Cette évolution s'explique essentiellement par les effets de l'amélioration de la situation du marché du travail amorcée en début d'année 2006 (cf. *supra*).

Les autres prestations relevant du risque pauvreté – exclusion sociale sont des secours accordés en majorité par les régimes d'intervention sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), c'est-à-dire le secteur associatif, ainsi qu'une fraction, réduite, de la prime pour l'emploi, directement versée sous forme de prestation<sup>10</sup>. Cet ensemble s'élève à 1,9 milliard d'euros en 2006.

La structure des emplois des Comptes de la protection sociale se modifie très peu d'une année sur l'autre, du fait du poids prépondérant des prestations de protection sociale (graphique 3). Les frais de gestion de l'ensemble de la protection sociale représentent 4,1% des emplois hors transferts, et ont progressé de +3,1% par rapport à 2005. Cette évolution reflète essentiellement la progression de la rémunération des salariés des organismes de protection sociale. Les frais financiers se sont élevés à 1,5 milliards d'euros en 2006, soit trois fois plus qu'en 2005, en conséquence de la dégradation de la trésorerie du régime général, malgré le dernier versement de 5,7 milliards d'euros par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) au titre de la reprise du déficit de la branche maladie de l'année 2006.

graphique 03 ● Structure des emplois (hors transferts) des Comptes de la protection sociale



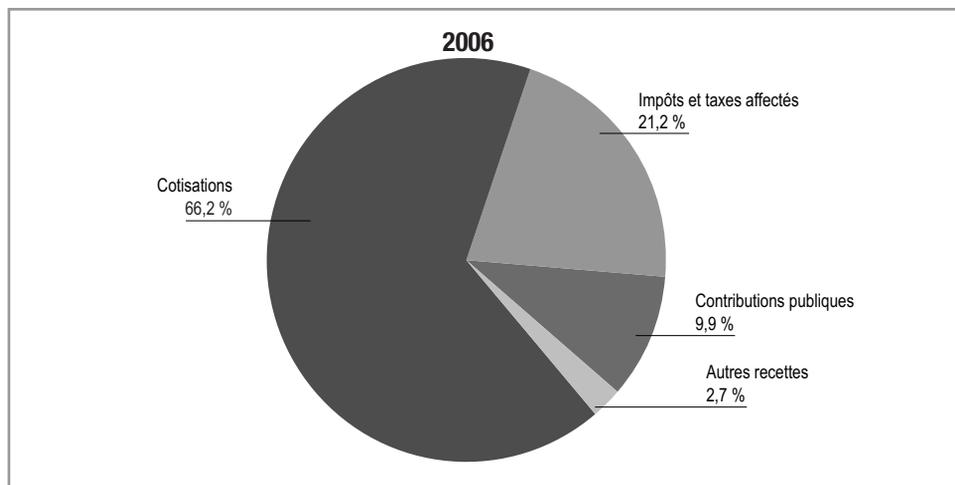
Sources : DREES, *Compte de la protection sociale*.

10. Conformément aux règles de la comptabilité nationale, il s'agit des montants de la prime pour l'emploi effectivement versés sous forme de prestation, lorsque le montant de cette prime excède le montant cumulé de l'impôt sur le revenu, de la CSG et de la CRDS payé par le foyer. La majeure partie de la prime pour l'emploi, prenant la forme d'une réduction d'impôts, n'est en revanche pas considérée comme une prestation sociale.

### III.2 ■ L'ÉVOLUTION DES RESSOURCES

En 2006, les ressources de la protection sociale ont à nouveau progressé plus rapidement que les emplois (+4,8 %, contre +3,8 %), et ce malgré un ralentissement par rapport à 2005 (+6,0 %). En ne tenant pas compte des transferts entre régimes de protection sociale, le ralentissement est plus modeste (+4,6 % en 2006, contre +4,9% en 2005). Ce ralentissement est lié aux moindres mesures de recettes prises en 2006 relativement à 2005, phénomène partiellement compensé par l'amélioration de la conjoncture économique en 2006.

graphique 04 ● Structure des ressources (hors transferts) des Comptes de la protection sociale



Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

Les cotisations sociales représentent près des deux tiers des ressources de la protection sociale hors transferts (cf. graphique 4). En 2006, elles progressent de +4,2 %, soit un rythme supérieur à celui de la masse des salaires bruts reçus par les ménages (+3,8 %). Ce phénomène peut s'expliquer par la hausse de plusieurs taux au 1<sup>er</sup> janvier 2006 (+0,2 point de cotisation d'assurance vieillesse du régime général, +0,1 point de cotisation d'accidents du travail – maladies professionnelles, +0,08 point de cotisation d'assurance chômage), malgré une augmentation importante des exonérations de cotisations sociales (+13,9 % selon le rapport de la commission des comptes de la Sécurité sociale du 4 juillet 2007). Cette progression des exonérations s'explique par la revalorisation du salaire minimum au 1<sup>er</sup> juillet 2006 (+3,05 %), par l'application en année pleine de l'allègement « Fillon » maximal pour les salariés des entreprises n'ayant pas réduit leur durée de travail, et du dynamisme des exonérations en faveur de publics ou de zones géographiques particulières (+17,4 %), notamment du fait des mesures prises en faveur du développement des services à la personne.

Les impôts et taxes affectés à la protection sociale représentent 21,2 % des ressources hors transferts de la protection sociale en 2006. Cette année marque le retour à un mécanisme de compensation des allègements généraux de cotisations sociales consentis aux entreprises au titre des bas salaires et de la réduction du temps de travail au moyen de l'affectation de recettes fiscales aux régimes de protection sociale, alors que les exercices 2004 et 2005 avaient vu l'attribution à ces régimes de dotations du budget de l'État. Les impôts et taxes affectés ont donc fortement progressé par rapport à 2005 (+27,5 %), et leur part dans l'en-

semble des ressources de la protection sociale a augmenté de près de quatre points, rejoignant son haut niveau des années 2003 et antérieures.

Le régime général a ainsi bénéficié d'une augmentation importante des droits sur les tabacs et les alcools, qui s'est traduite par une progression de près de 40% des impôts sur les produits, et de plus de 9 milliards de taxe sur les salaires. Il a également reçu le produit de divers prélèvements sur l'industrie pharmaceutique qui ont été fortement relevés en 2006. Par ailleurs, le rendement de la CSG a connu une progression encore importante (+6,5 %) mais plus mesurée qu'en 2005 (+7,3 %). Son rendement enregistre certes en 2006 l'impact de la modification des règles de taxation des plans d'épargne logement ouverts depuis plus de dix ans, mais qui est plus modeste que l'incidence des augmentations des taux et de l'assiette intervenues en 2005 dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie. Alors que la CSG représentait près de 80% de l'ensemble des impôts et taxes affectés à la protection sociale en 2005, sa part revient à 65% en 2006.

À l'inverse, les contributions publiques, qui représentent 9,9% du total des ressources de la protection sociale hors transferts, ont diminué de 23,4% par rapport à 2005. Les contributions versées par l'État et les organismes divers d'administration centrale ont diminué de 39,1%, sous l'effet de la substitution par des impôts et taxes affectés des compensations des allègements de charges, tandis que les contributions publiques versées par les administrations publiques locales ont progressé de +5,6%. La part des administrations publiques locales dans la prise en charge des prestations de protection sociale est ainsi passée de 2,8% en 2000 à 5,1% en 2006 (tableau 9), sous l'effet du transfert aux départements des dépenses au titre du revenu minimum, et de la montée en puissance de l'allocation personnalisée d'autonomie dont les départements assurent également l'essentiel du financement. En sens inverse, les départements se sont vu retirer leurs prérogatives en matière d'aide médicale en 2000 lors de la création de la couverture maladie universelle. Cette progression du poids des administrations publiques locales dans le financement des prestations de protection sociale devrait s'accroître encore dans les prochaines années, avec la montée en charge de la prestation de compensation du handicap instituée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les produits financiers ont connu en 2006 une augmentation de +25,0%, en raison de la bonne tenue des marchés financiers, et malgré la fin de l'amélioration de la situation de trésorerie du régime général observée en 2004 et 2005 à la suite du transfert à la Caisse d'amortissement de la dette sociale des déficits accumulés par la branche maladie, en application de la réforme de l'assurance maladie.

Les régimes de protection sociale sont enfin liés par des mécanismes complexes de transferts, apparaissant pour des montants identiques en emplois et en ressources, et dont le total s'élève en 2006 à 114,7 milliards d'euros, soit 17,2% de l'ensemble des ressources des régimes de protection sociale en 2006. Cette part est en progression depuis plusieurs années, en raison de la montée en puissance de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), de la création en 2005 du Fonds de financement des prestations sociales agricoles (FFIPSA<sup>11</sup>), et de la dynamique des compensations des allègements de cotisations sociales. Ces transferts résultent de quatre mécanismes importants : en premier lieu, les compensations entre régimes, qui visent à atténuer les disparités financières résultant des déséquilibres démographiques entre régimes de retraite. Elles représentent 28,5% de l'ensemble des transferts. Viennent ensuite les prises en charge de cotisations, qui recouvrent notamment les compensations des allègements de charges, et représentent 16,3% de l'ensemble des transferts. Un autre ensemble, représentant 51,9% des transferts, est constitué de prises en charge de prestations et de transferts divers, comme par exemple le financement par le

11. Les impôts et taxes affectés qui étaient perçus par le régime des exploitants agricoles jusqu'en 2004, d'un montant d'environ 5 milliards d'euros, transitent désormais par le FFIPSA, ce qui augmente d'autant les transferts.

Fonds de solidarité vieillesse (FSV) des avantages vieillesse non contributifs versés par les régimes de retraite (le minimum vieillesse, une partie des majorations de pensions pour enfants élevés et pour conjoint à charge, la validation pour la retraite de certaines périodes de chômage). Enfin, les transferts des administrations publiques locales aux institutions sans but lucratif au service des ménages, correspondant pour l'essentiel à des subventions à des établissements d'accueil des enfants et des personnes handicapées et âgées, représentent 6,0% de l'ensemble des transferts.

tableau 09 ● Les administrations publiques locales et la protection sociale

en millions d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Prestations sociales du régime d'intervention sociale des administrations publiques locales	5 838	5 641	6 974	8 692	14 273	15 264	16 504
dont :							
– action sociale	3 417	3 345	3 199	3 350	3 505	3 736	4 268
– aides aux personnes âgées dépendantes (APA, ACTP, PSD)	833	865	2 459	3 472	3 815	4 035	4 363
– revenu minimum d'insertion	-	-	-	391	5 432	5 829	5 923
Prestations de services sociaux	4 934	5 360	6 596	7 473	9 268	9 781	9 678
Prestations extralégales d'employeurs	377	388	434	462	496	505	472
Ensemble des concours des administrations publiques locales à la protection sociale	11 149	11 389	14 004	16 627	24 037	25 550	26 654
Part des administrations publiques locales dans les prestations de protection sociale	2,8%	2,7%	3,2%	3,6%	4,9%	5,0%	5,1%

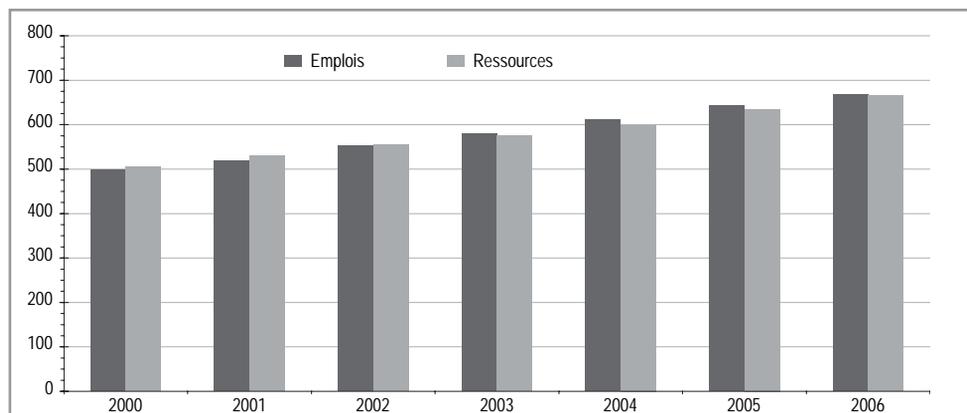
Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

### III.3 ■ L'ÉVOLUTION COMPARÉE DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

La croissance des ressources de la protection sociale plus rapide que celle de ses emplois en 2006 a permis à la plupart des régimes de protection d'améliorer leur situation financière. Toutefois, le total des emplois de la protection sociale excédait encore de 2,9 milliards d'euros en 2006 le total de ses ressources (graphique 5).

graphique 05 ● Emplois et ressources hors transferts des Comptes de la protection sociale

en milliards d'euros courants



Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

La capacité de financement des administrations de Sécurité sociale<sup>12</sup>, évaluée par l'INSEE<sup>13</sup>, avait culminé à +6,8 milliards d'euros en 2000, contribuant à l'amélioration des comptes de l'ensemble du secteur des administrations publiques (tableau 10). En 2001, elle s'est toutefois réduite pour atteindre 6 milliards d'euros. Du fait du retournement de la conjoncture économique à partir de 2002, les administrations de Sécurité sociale ont connu à nouveau un besoin de financement, qui est allé croissant pour atteindre 15,9 milliards d'euros en 2004, soit 1 % du PIB. L'année 2005 a en revanche été marquée par une amélioration très sensible de la situation financière des administrations de Sécurité sociale, avec un besoin de financement de -2,6 milliards d'euros. Outre les dynamiques respectives des ressources et des emplois des régimes de protection sociale décrites dans le présent document, ce résultat de l'exercice 2005 incorporait également certaines opérations non prises en compte dans les Comptes de la protection sociale, en particulier la ressource exceptionnelle engendrée par le versement par les industries électriques et gazières (IEG) d'une soulte de 8,4 milliards d'euros à l'occasion de l'adossement de leur régime de retraite au régime général et aux régimes complémentaires. Cette recette exceptionnelle disparaît en 2006, ce qui explique que le besoin de financement des administrations de Sécurité sociale se dégrade, atteignant 5,6 milliards d'euros. Si l'on neutralise la soulte des industries électriques et gazières dans les ressources de l'exercice 2005, on peut faire apparaître une amélioration de plus de 5 milliards d'euros de ce solde. Limité à 0,3 % du PIB, le besoin de financement des administrations de Sécurité sociale reste de faible importance au regard du besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques, qui s'élève en 2006 à 2,6 % du PIB.

Le régime général, qui était le principal bénéficiaire de la soulte versée par les IEG en 2005, est logiquement le régime dont la situation se détériore le plus fortement en 2006. La situation financière des autres administrations de Sécurité sociale évolue faiblement entre 2005 et 2006, en hausse ou en baisse selon les cas, à l'exception du régime d'indemnisation qui dégage un excédent de 0,9 milliard d'euros après cinq années consécutives de déficits. Ce résultat est directement lié à la diminution importante des dépenses d'assurance chômage (-9,4 %), conjuguée à la bonne tenue des recettes de ce régime.

tableau 10 ● Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations de Sécurité sociale

en milliards d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Régime général	2,1	1,6	-5,0	-11,9	-14,3	-4,2	-9,7
Régimes d'indemnisation du chômage	1,6	-1,3	-4,9	-4,5	-4,6	-2,8	0,9
Fonds spéciaux	-1,4	-0,3	-0,8	0,3	-0,7	-2,9	-3,3
Régimes complémentaires	3,7	4,6	6,9	6,8	6,0	7,5	6,8
Autres régimes	0,4	1,0	0,1	0,7	-0,8	1,0	1,6
Hôpitaux publics	0,4	0,4	0,0	-0,4	-0,1	-1,3	-2,0
Ensemble des administrations de Sécurité sociale	6,8	6,0	-3,7	-9,0	-14,6	-2,6	-5,6

Sources : INSEE, Comptes nationaux.

12. Le solde courant des Comptes de la protection sociale (-9,2 milliards d'euros pour l'ensemble du compte en 2005, et -4,4 milliards pour les seules assurances sociales) correspond à une notion d'épargne et non à une capacité de financement. En effet, les Comptes de la protection sociale ne retracent pas les opérations en capital.

13. Insee Première, «Les Comptes des administrations publiques en 2006», n° 1135, mai 2007.

# FICHES ■ THÉMATIQUES

## ● fiche 1

**Le cadrage général**

Les prestations de protection sociale, qui représentent 95 % des emplois – hors transferts – de l'ensemble des régimes de protection sociale, ont atteint 526,2 milliards d'euros en 2006 (tableau 1). Elles se décomposent en 456,8 milliards d'euros de prestations sociales proprement dites, correspondant à des transferts reçus à titre individuel par les ménages, et 69,4 milliards d'euros de prestations de services sociaux, correspondant à l'accès à certains services fournis à titre gratuit et concourant à la couverture des risques sociaux, dont la principale composante est le financement des hôpitaux publics ou privés participant au service public hospitalier. Au sein des prestations sociales, un quart (113,3 milliards d'euros) correspond à des prestations en nature, c'est-à-dire au remboursement de frais exposés par les ménages pour la couverture des risques sociaux, principalement en matière de santé et de logement. Les trois quarts restants sont constitués de prestations en espèces qui sont pour leur plus grande part des droits sociaux acquis par les assurés du fait d'un effort contributif antérieur : retraites, assurance chômage, indemnités de maladie, de maternité et d'accidents du travail...

Le taux de redistribution sociale, qui représente le poids des prestations de protection sociale dans le produit intérieur brut (PIB), s'établit en 2006 à 29,36 % après 29,64 % en 2005 (graphique 1). L'analyse rétrospective de l'évolution de cet indicateur doit prendre en compte le passage à la « base 2000 » des comptes de la protection sociale, qui entraîne une légère rupture de série en 2000, avec une réduction de 0,8 point de PIB par rapport à l'ancienne base dite « base 1995 ». Après la diminution observée de 1996 à 2000, le taux de redistribution sociale est reparti à la hausse en raison, d'une part, d'une croissance économique peu dynamique et, d'autre part, de la croissance prononcée des dépenses de protection sociale au cours de la même période. En 2006, la croissance économique a certes été un peu plus forte qu'en 2005 (+2,0 % après +1,7 % en volume), mais c'est surtout le ralentissement des dépenses de protection sociale qui explique que le taux de redistribution sociale ait légèrement diminué. Ce ralentissement est principalement imputable à celui des prestations du risque maladie ainsi qu'à la diminution des prestations du risque chômage, alors que les prestations de vieillesse-survie restent dynamiques (fiche 3). Le ratio des prestations de protection sociale au revenu disponible brut ajusté des ménages suit une évolution similaire sur moyenne période, quoique légèrement amortie, ce qui traduit le rôle contra-cyclique des dépenses sociales sur le revenu disponible des ménages : en 2006, les prestations de protection sociale représentaient ainsi 35,7 % du revenu disponible ajusté des ménages (graphique 1).

Hors transferts entre régimes, les ressources de la protection sociale ont progressé de +4,6 % en 2006. Ces ressources se composent de trois catégories principales : les cotisations sociales, les impôts et taxes affectés et les contributions publiques (tableau 1). Les cotisations sociales, qui représentent environ les deux tiers des ressources hors

transferts, ont progressé un peu plus fortement que la masse salariale totale (+4,2 %, contre +3,8 % pour la masse salariale brute tous secteurs, privé et public, confondus, fiche 17), en raison notamment de plusieurs hausses de taux de cotisation (+0,2 point pour la Cnav, +0,1 pour les accidents du travail et +0,08 pour l'Unedic), et malgré la forte croissance des exonérations de charges sociales (+13 % selon les données de la Commission des comptes de la Sécurité sociale de juillet 2007). L'année 2006 a été marquée par le changement dans le mode de compensation des exonérations de charges sociales consenties aux entreprises : alors qu'en 2004 et 2005 ces exonérations étaient compensées aux régimes de Sécurité sociale par des transferts du budget de l'État, elles sont depuis 2006 compensées par l'affectation d'un panier de recettes fiscales (fiche 18), comme c'était le cas jusqu'en 2003 avant la suppression du Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de Sécurité sociale (Forec). Cette modification se traduit par une forte augmentation des impôts et taxes affectés (+27,5 %) et une diminution concomitante des contributions publiques (-23,4 %). Par ailleurs, le rendement de la CSG a connu une progression encore importante (+6,5 %) en 2006, en raison notamment de la modification des règles d'assujettissement aux prélèvements sociaux des plans d'épargne logement ouverts depuis plus de dix ans. Le rendement de la CSG croît cependant moins qu'en 2005 (+7,3 %), année où, dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie, le taux appliqué aux revenus de remplacement et du patrimoine avait augmenté et où l'assiette de la CSG a été élargie sur les salaires.

Depuis le début des années quatre-vingt dix, la part des cotisations sociales dans l'ensemble des ressources de la protection sociale hors transferts a nettement diminué, au profit des impôts et taxes affectés. Ce mouvement, amorcé avec la création et le développement de la CSG en 1991, s'est amplifié à partir de 1998 avec la substitution presque intégrale de la CSG aux cotisations sociales d'assurance maladie à la charge des salariés (fiche 18). Le montant des cotisations sociales reçues par les régimes de protection sociale s'élève ainsi à 20,3 % du PIB en 2006, contre 23,0 % en 1996<sup>1</sup> (graphique 2). Au cours de la même période, les impôts et taxes affectés sont passés de 2,2 % à 6,5 % du PIB, cependant que la part des contributions publiques dans le PIB est passée de 4,5 % à 3,1 %.

Pour la seconde année consécutive, les ressources de la protection sociale ont progressé en 2006 plus rapidement que les dépenses (+4,6 % contre +3,5 %, hors transferts). Cette croissance plus rapide des ressources de la protection sociale que des dépenses a permis une atténuation du besoin de financement des administrations de Sécurité sociale dans leur ensemble, mesuré par l'INSEE : -5,6 milliards d'euros en 2006 (fiche 6), en amélioration de 5 milliards par rapport à l'année précédente (si l'on exclut en 2005 l'effet de la recette exceptionnelle liée à l'adossement du régime de retraite des industries électriques et gazières au régime général). ■

1. Ces chiffres peuvent être comparés entre eux malgré le passage de la « base 1995 » à la « base 2000 », l'impact de ce changement étant du second ordre au regard des évolutions décrites.

tableau 01 ● Évolution des Comptes de la protection sociale

montants en millions d'euros

évolution en %

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>EMPLOIS</b>							
Prestations de protection sociale	399 127	416 042	441 443	463 008	487 794	509 219	526 165
Prestations sociales	349 413	363 947	385 142	403 511	422 722	441 085	456 773
Prestations en espèces	264 965	275 035	290 769	304 294	317 703	332 112	343 472
Prestations en nature	84 448	88 912	94 374	99 217	105 019	108 973	113 301
Prestations de services sociaux	49 713	52 095	56 301	59 497	65 072	68 133	69 392
Frais de gestion	18 061	18 645	19 066	20 115	20 908	22 201	22 892
Transferts	78 406	81 806	88 324	93 133	97 674	108 730	114 743
Frais financiers	316	468	461	545	939	542	1 478
Autres dépenses	2 060	2 399	3 157	3 560	3 734	3 062	3 125
Total des emplois	497 969	519 360	552 451	580 362	611 049	643 754	668 403
Total des emplois hors transferts	419 563	437 554	464 127	487 229	513 375	535 024	553 659
<b>RESSOURCES</b>							
Cotisations	284 919	299 439	312 429	323 762	335 699	349 672	364 346
Impôts et taxes affectés	82 795	89 924	92 477	94 505	83 111	91 512	116 699
Transferts	78 406	81 806	88 324	93 133	97 674	108 730	114 743
Contributions publiques	48 438	47 398	50 058	51 625	70 751	71 376	54 656
Produits financiers	2 193	2 371	2 425	2 151	1 978	2 294	2 872
Autres recettes	8 995	8 936	8 354	8 951	9 932	11 440	12 184
Total des ressources	505 746	529 874	554 066	574 127	599 145	635 023	665 501
Total des ressources hors transferts	427 340	448 068	465 742	480 994	501 471	526 294	550 757
SOLDE	7 777	10 514	1 615	-6 235	-11 903	-8 730	-2 903

évolution en %

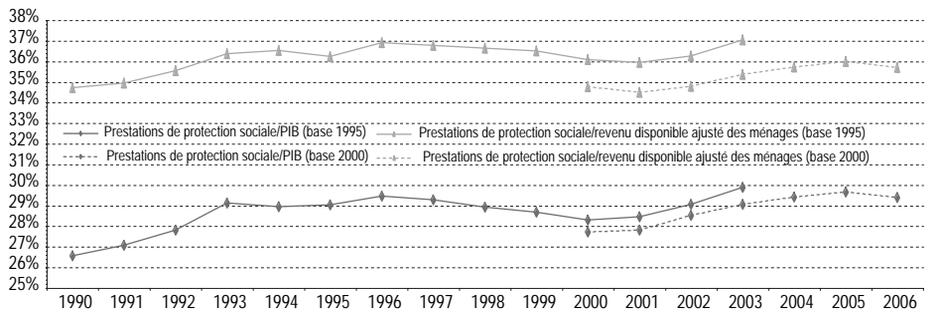
	2005/2000 <sup>(1)</sup>	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005
<b>EMPLOIS</b>							
Prestations de protection sociale	5,0	4,2	6,1	4,9	5,4	4,4	3,3
Prestations sociales	4,8	4,2	5,8	4,8	4,8	4,3	3,6
Prestations en espèces	4,6	3,8	5,7	4,7	4,4	4,5	3,4
Prestations en nature	5,2	5,3	6,1	5,1	5,8	3,8	4,0
Prestations de services sociaux	6,5	4,8	8,1	5,7	9,4	4,7	1,8
Frais de gestion	4,2	3,2	2,3	5,5	3,9	6,2	3,1
Transferts	6,8	4,3	8,0	5,4	4,9	11,3	5,5
Frais financiers	11,4	48,1	-1,4	18,2	72,3	-42,3	172,7
Autres dépenses	8,3	16,5	31,6	12,8	4,9	-18,0	2,0
Total des emplois	5,3	4,3	6,4	5,1	5,3	5,4	3,8
Total des emplois hors transferts	5,0	4,3	6,1	5,0	5,4	4,2	3,5
<b>RESSOURCES</b>							
Cotisations	4,2	5,1	4,3	3,6	3,7	4,2	4,2
Impôts et taxes affectés	2,0	8,6	2,8	2,2	-12,1	10,1	27,5
Transferts	6,8	4,3	8,0	5,4	4,9	11,3	5,5
Contributions publiques	8,1	-2,1	5,6	3,1	37,0	0,9	-23,4
Produits financiers	0,9	8,1	2,3	-11,3	-8,1	16,0	25,2
Autres recettes	4,9	-0,7	-6,5	7,1	11,0	15,2	6,5
Total des ressources	4,7	4,8	4,6	3,6	4,4	6,0	4,8
Total des ressources hors transferts	4,3	4,9	3,9	3,3	4,3	4,9	4,6

(1) Évolution en moyenne annuelle

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

graphique 01 ● Évolution des prestations de protection sociale

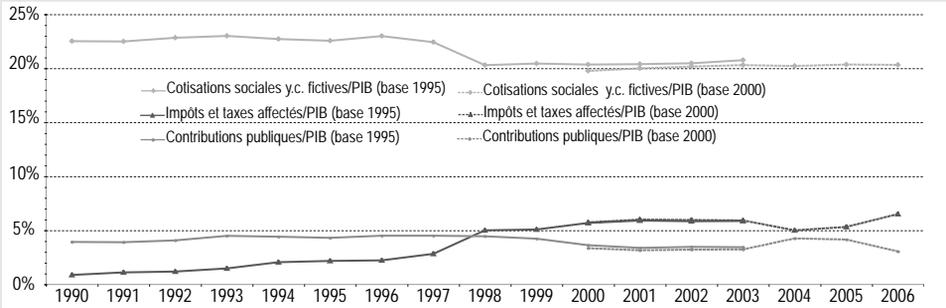
en % du PIB et du revenu disponible ajusté des ménages



Sources : DREES, Comptes de la protection sociale ; INSEE, Comptes nationaux.

graphique 02 ● Cotisations sociales, impôts et taxes affectés et contributions publiques

en % du PIB



Sources : DREES, Comptes de la protection sociale ; INSEE, Comptes nationaux.

## ● fiche 2

**La conjoncture économique en 2006**

Après plusieurs trimestres de croissance ralentie, l'économie française avait connu une embellie à partir du troisième trimestre 2005, qui s'est poursuivie en 2006. En définitive, malgré un troisième trimestre peu dynamique, la croissance du produit intérieur brut (PIB) a accéléré, passant de +1,7% en volume en 2005 à +2,0% en 2006 (d'après les comptes nationaux annuels, cf. tableau 2 de la vue d'ensemble); corrigée du nombre de jours ouvrables, l'accélération est encore plus nette (+2,2%, tableau 1). La croissance française reste cependant moins forte que dans le reste de la zone euro (+2,7%). La plus forte activité économique en 2006 s'explique essentiellement par le commerce extérieur, qui continue à peser sur la croissance mais à un degré moindre (contribution de -0,4 point, contre -0,6 point en 2005, selon les comptes nationaux annuels): le déficit commercial des biens et services se monte à -25,8 milliards d'euros, contre -15,7 milliards en 2005. Les importations ont fortement augmenté (+6,8%) en raison de la vigueur de la demande intérieure et de l'alourdissement de la facture énergétique; les exportations se sont nettement reprises (+5,5% après +2,8% en 2005) grâce au regain de la demande étrangère, notamment allemande. Cependant, les dépenses de consommation des ménages (+2,1% en volume après +2,2% en 2005), stimulées par des gains de pouvoir d'achat, demeurent le socle de la croissance. L'accélération de l'investissement dans les sociétés non financières et entreprises individuelles (+4,1% après +2,7%) a également contribué à la reprise; l'investissement des ménages en logement a quant à lui progressé vivement (+4,6%), mais moins qu'au cours de la très bonne année 2005 (+6,2%). Par ailleurs, la consommation effective des administrations publiques a de nouveau accéléré (+1,4% après +0,2% en 2005). Enfin, la variation des stocks des entreprises a été légèrement favorable à la croissance en 2006 (+0,2 point) alors qu'elle avait été neutre en 2005.

Le revenu disponible brut (RDB) des ménages a progressé de 4,3% en euros courants (tableau 1); après le net ralentissement observé en 2005 (+4,3%), il retrouve une croissance proche de celle de 2004. Le pouvoir d'achat du RDB augmente quant à lui de +2,4% après 1,6% en 2005. La masse salariale, qui représente la composante principale des revenus des ménages, progresse de +3,8% après +3,3% en 2005; elle profite à la fois de la reprise de l'emploi et du redressement des salaires. Les transferts sociaux en espèces, deuxième composante du RDB, ralentissent (+3,6% après +4,3%) en raison de la baisse du chômage et de la diminution qui en découle pour les prestations versées par l'Unedic. Par ailleurs, comme en 2005, la croissance des prélèvements sociaux et fiscaux a pesé sur le revenu des ménages. Grâce au regain de leur pouvoir

d'achat, les ménages ont pu accroître leur consommation tout en relevant leur épargne: après trois années de baisse, le taux d'épargne des ménages progresse légèrement pour atteindre 15,4%.

Confirmant la reprise entamée en 2005, l'emploi total progresse à nouveau en 2006: +260 000 emplois en glissement, dont 155 000 emplois salariés dans les secteurs marchands hors agriculture. L'emploi marchand poursuit sa progression dans la construction et les services, mais continue à diminuer dans l'agriculture et l'industrie, même si ce secteur a moins perdu d'emplois en 2006 que les années précédentes (-65 000 après -87 000 en 2005 et -91 000 en 2004). Dans les secteurs non marchands, l'emploi salarié a augmenté de 94 000 en 2006, grâce notamment au dynamisme de l'emploi dans les collectivités locales mais aussi à la progression de l'emploi aidé liée à la montée en puissance du Plan de cohésion sociale. Parallèlement à cette reprise de l'emploi, le taux de chômage au sens du BIT, stabilisé autour de 10% jusqu'à la fin du premier semestre 2005, a ensuite amorcé un net repli. Selon les estimations provisoires de l'INSEE à partir des données de l'ANPE, le taux de chômage atteindrait ainsi 8,6% fin 2006 et le nombre de chômeurs au sens du BIT se monterait à 2,35 millions de personnes (-270 000 personnes par rapport à fin 2005).

Le déficit des administrations publiques au sens de Maastricht atteint 2,5% du PIB en 2006, après 3,0% en 2005 et 3,6% en 2004. Si le déficit des administrations publiques locales, apparu en 2004, continue à se creuser (-4,6 milliards en 2006 au sens de la comptabilité nationale), la situation des autres sous-secteurs s'améliore: de -52,4 à -47,2 milliards pour l'État et de -10,6 à -5,6 milliards pour les administrations de Sécurité sociale<sup>1</sup>. La dette publique diminue quant à elle de 66,2% du PIB en 2005 à 63,7% en 2006, après plusieurs années de hausse.

Le taux de prélèvements obligatoires augmente de 0,4 point, à 44,2%. Cette progression est liée principalement à celle des bases d'imposition (notamment pour l'impôt sur les sociétés et la TVA), mais aussi à des hausses de taux de cotisations (Cnav, Unedic notamment), aux hausses de taux pour les taxes directes perçues par les collectivités locales, à des recettes exceptionnelles (CSG pour les PEL de plus de 10 ans) et enfin à la réforme du régime de retraite de La Poste (les cotisations perçues désormais par l'État, et non plus par La Poste, sont en effet prises en compte dans les prélèvements obligatoires). Du côté des dépenses, les prestations versées par les administrations de Sécurité sociale ralentissent, en lien avec la baisse des prestations Unedic et la moindre croissance des prestations de santé. ■

1. Une fois neutralisé l'effet de la recette exceptionnelle de 2005 liée à l'adossment du régime de retraite des industries électriques et gazières au régime général et aux régimes complémentaires.

(fiche 2) tableau 01 ● Éléments d'analyse conjoncturelle

données CJO-CVS

Évolution en %	2005				2006				2005	2006
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4		
Produit intérieur brut	0,2	0,2	0,6	0,4	0,7	0,9	0,1	0,5	1,7	2,2
Contributions à la croissance du PIB										
Demande intérieure hors stocks	0,5	0,2	0,8	0,5	0,6	0,7	0,5	0,5	2,2	2,4
Variations de stocks	0,0	0,0	-0,3	0,4	-0,5	0,7	-0,3	0,0	0,1	0,1
Commerce extérieur	-0,3	-0,1	0,1	-0,5	0,5	-0,5	-0,1	0,0	-0,6	-0,3
Revenu disponible brut des ménages	0,4	0,8	1,1	1,2	0,8	1,2	2,0	-0,4	3,5	4,3
<i>dont</i> : masse salariale	0,8	0,6	1,0	1,0	1,3	0,6	0,7	1,3	3,3	3,8
prestations sociales en espèces	1,5	1,1	0,5	0,6	1,3	0,9	0,7	1,0	4,3	3,6
Prix de la consommation des ménages	0,3	0,5	0,6	0,4	0,6	0,5	0,3	0,0	1,8	1,9
Pouvoir d'achat du RDB	0,1	0,3	0,5	0,8	0,2	0,6	1,7	-0,4	1,6	2,4
Transferts sociaux en nature	1,1	1,2	1,4	0,5	1,2	1,0	0,7	0,9	4,1	3,9
Taux d'épargne des ménages (niveau, en % du RDB)	15,2	15,4	15,3	15,4	14,9	15,1	16,1	15,6	15,3	15,4
Emploi total *										
<i>dont</i> : emploi salarié branches marchandes		29		59		87		68	88	155
emploi non marchand aidé										
Chômeurs BIT* (variation en milliers)		-7		-116		-152		-120	-123	-272
Taux de chômage au sens du BIT (fin de période)	10,0	10,0	9,7	9,5	9,4	9,0	8,7	8,6	9,9**	9,1**
<i>Évolution en %</i>										
Cotisations de salariés	1,7	0,4	1,1	0,8	2,1	1,3	1,0	1,1	4,4	5,2
Cotisations de non salariés	7,1	1,0	4,0	-2,3	1,8	-0,6	1,4	-0,4	9,5	2,5
Cotisations sociales employeurs***	1,6	0,0	0,6	1,3	1,0	0,7	0,7	1,0	2,9	3,4
<i>Niveau en milliards d'euros</i>										
Capacité (+)/besoin (-) de financement des administrations publiques									-51,5	-46,4
État	-	-	-	-	-	-	-	-	-52,4	-47,5
Organismes divers d'administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	6,9	11,2
Administrations publiques locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-3,3	-4,6
Administrations de Sécurité sociale	-	-	-	-	-	-	-	-	-2,6	-5,6

\* Glissements annuels et semestriels, en milliers.

\* Moyenne annuelle.

Note de lecture : les données des comptes trimestriels peuvent s'écarter légèrement de celles des comptes nationaux annuels. Cet écart tient essentiellement à la correction des jours ouvrables et des variations saisonnières (CJO-CVS) mise en œuvre pour les comptes trimestriels.

Sources : INSEE.

## ● fiche 3

**Les prestations de protection sociale par risque et par nature****Une croissance plus modérée des prestations pour tous les risques**

Les prestations de protection sociale atteignent 526,2 milliards d'euros en 2006. Elles ont progressé de +3,3% en valeur et de +1,4% en volume (tableau 1), ce qui confirme le net ralentissement intervenu en 2005 (+4,4% en valeur, après +5,4% en 2004). Ce ralentissement est tout d'abord lié au nouvel infléchissement du rythme de progression des dépenses liées au risque santé, dû à une croissance plus modérée des prix des soins de santé et, dans une moindre mesure, des volumes consommés, ainsi qu'à une légère augmentation de la part des dépenses restant à la charge des ménages (fiche 10). L'autre facteur contribuant au ralentissement d'ensemble est la nette diminution des dépenses relatives au chômage et à la perte d'emploi (-6,2%) : elle est particulièrement marquée pour les préretraites (-7,6%) et pour les indemnités de chômage versées par l'Unedic (-9,4% après -2,1% en 2005), dans un contexte d'amélioration du marché du travail et de diminution du taux de couverture des demandeurs d'emploi par le régime d'assurance chômage (fiche 14). Y contribuent enfin, de façon plus marginale, les ralentissements observés pour le risque maternité-famille, dans un contexte de fin de la mise en place de la PAJE (fiche 13), pour le risque pauvreté-exclusion, avec une diminution du nombre de bénéficiaires du RMI (fiche 16), et pour le risque logement (fiche 15). À l'inverse, les prestations versées au titre de la vieillesse et de la survie, qui représentent la part la plus importante des dépenses de protection sociale (44,7% en 2006), continuent à croître à un rythme soutenu (5,2% après +5,3% en 2004 et 2005), en raison notamment de l'arrivée à 60 ans de la première génération du baby-boom, du succès persistant des retraites anticipées pour carrières longues et d'une progression des pensions de réversion dans un contexte de modification des règles d'attribution de ces pensions (fiche 12).

La structure des prestations par risque est marquée par la prédominance des risques vieillesse-survie et santé qui représentent ensemble près des quatre cinquièmes des dépenses (graphique 1). Les risques logement et pauvreté-exclusion sociale sont en revanche minoritaires (moins de 5% au total). Sur la période récente, la part du risque santé avait nettement augmenté entre 2000 et 2004, passant de 34,1% à 35,3% en 2005, puis elle a légèrement décliné pour revenir à 35,1% en 2006. La part des dépenses liées à l'emploi, sensible à la conjoncture, a progressé entre 2000 et 2003 (passant de 7,2% à 7,9%) en raison de la dégradation du marché du travail, puis a diminué pour n'être plus que de 6,8% en 2006.

**Les prestations sous conditions de ressources**

Certaines prestations sont attribuées aux ménages sous réserve que leurs ressources ne dépassent pas un plafond fixé par la réglementation, variable selon la prestation considérée. Au total, les prestations sous conditions de ressources représentent 13,8% de l'ensemble des prestations de protection sociale en 2006, proportion stable depuis 2002 (tableau 2).

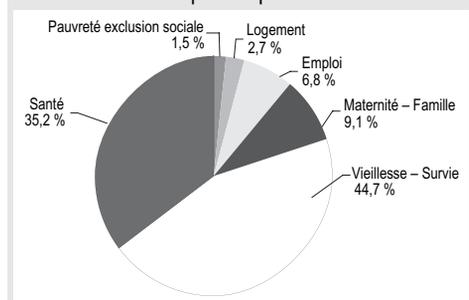
La part relative des prestations sous conditions de ressources est très différente selon les risques : de 100% pour le logement et la pauvreté-exclusion sociale, cette part est de 35,3% pour les prestations afférentes à la famille, et

elle est inférieure à 10% pour les autres risques. Au sein du risque santé, seule l'invalidité comprend une part significative de prestations sous conditions de ressources. La principale prestation de ce type est l'Allocation aux adultes handicapés (AAH). La part des prestations sous conditions de ressources au sein du risque vieillesse et survie reste limitée mais a augmenté de 2002 à 2006, sous l'effet de l'augmentation rapide des prestations liées à prise en charge des personnes âgées dépendantes<sup>1</sup>.

La part des prestations maternité et famille versées sous conditions de ressources est en hausse depuis 2002, en lien avec le ralentissement de la croissance économique et ses conséquences sur les revenus des ménages. Il faut cependant noter que les conditions de ressources de certaines allocations sont peu restrictives : ainsi, l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) mise en place en 2004 est sous conditions de ressources, mais les plafonds de ressources ont été fixés de manière à en faire bénéficier 90% des familles avec jeunes enfants.

Trois allocations constituent l'ensemble des allocations sous conditions de ressources liées à l'emploi : l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), l'Allocation spécifique d'attente (Asa), remplacée en avril 2002 par l'Allocation équivalente retraite (AER), et l'Allocation d'insertion (AI), remplacée fin 2006 par l'Allocation temporaire d'attente (Ata). Elles sont versées par le régime de solidarité. Ayant atteint 9,2% en 2000, la part des prestations sous conditions de ressources dans le total du risque emploi – chômage a ensuite diminué puis s'est stabilisée à 7,2% de 2003 à 2005. En effet, en raison de la conjoncture économique, les indemnités versées par l'Unedic, sans condition de ressources, ont nettement augmenté en début de décennie, alors que celles versées par le régime de solidarité, essentiellement au bénéfice des demandeurs d'emploi de longue durée, ont progressé plus lentement puisqu'elles reflètent l'évolution du marché du travail avec un retard moyen de deux ans environ. En 2006, la part des prestations sous conditions de ressources augmente à nouveau (8,1%) : à la suite de l'amélioration du marché du travail, les prestations versées par l'Unedic sont en effet en forte baisse (-9,4%), alors que les prestations du régime de solidarité poursuivent leur progression (+7,1%). ■

graphique 01 ● Les prestations de protection sociale par risque en 2006



Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

1. La forte augmentation en 2002 de la part des prestations sous condition de ressources est imputable à un changement dans le traitement par la Cnav des cas de cumul de pensions de droits direct et de pensions de droit dérivé (cf. fiche 12, note de bas de page).

(fiche 3) tableau 01 ● Évolution des prestations de protection sociale par risque de 2000 à 2006

Montants en millions d'euros courants	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
SANTÉ	136015	143380	153687	162343	172182	179325	185216
VIEILLESSE-SURVIE	177033	184519	193581	201692	212468	223652	235199
MATERNITÉ-FAMILLE	38580	39511	40833	41920	43999	46143	47833
EMPLOI	28861	29708	33386	36790	37806	38239	35851
LOGEMENT	12608	12820	13448	13396	13894	13952	13972
PAUVRETÉ-EXCLUSION SOCIALE	6029	6104	6509	6866	7444	7908	8094
ENSEMBLE DES PRESTATIONS	399127	416042	441443	463008	487794	509219	526165
Évolution annuelle en euros courants (en %)	2006/2000*	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005
SANTÉ	5,3	5,4	7,2	5,6	6,1	4,1	3,3
VIEILLESSE-SURVIE	4,8	4,2	4,9	4,2	5,3	5,3	5,2
MATERNITÉ-FAMILLE	3,6	2,4	3,3	2,7	5,0	4,9	3,7
EMPLOI	3,7	2,9	12,4	10,2	2,8	1,1	-6,2
LOGEMENT	1,7	1,7	4,9	-0,4	3,7	0,4	0,1
PAUVRETÉ-EXCLUSION SOCIALE	5,0	1,2	6,6	5,5	8,4	6,2	2,4
ENSEMBLE DES PRESTATIONS	4,7	4,2	6,1	4,9	5,4	4,4	3,3
Évolution annuelle en termes réels (en %)	2006/2000*	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005
SANTÉ	3,5	3,6	6,1	3,7	4,1	2,3	1,4
VIEILLESSE-SURVIE	3,1	2,5	3,8	2,3	3,4	3,4	3,2
MATERNITÉ-FAMILLE	1,9	0,7	2,3	0,8	3,1	3,0	1,7
EMPLOI	2,0	1,2	11,2	8,2	0,9	-0,6	-8,0
LOGEMENT	0,0	0,0	3,8	-2,2	1,8	-1,3	-1,7
PAUVRETÉ-EXCLUSION SOCIALE	3,3	-0,5	5,5	3,6	6,4	4,4	0,5
ENSEMBLE DES PRESTATIONS	3,0	2,5	5,0	3,0	3,4	2,6	1,4

\*Évolution moyenne par an.

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

tableau 02 ● Les prestations selon leur nature de 2000 à 2006

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
SANTÉ (Maladie + Invalidité + AT)	136015	143380	153687	162343	172182	179325	185216
<i>dont prestations sous condition de ressources</i>	6742	7167	7408	7241	7413	7968	8470
Part prestations sous condition de ressources	5,0%	5,0%	4,8%	4,5%	4,3%	4,4%	4,6%
VIELLESSE-SURVIE	177033	184519	193581	201692	212468	223652	235199
<i>dont prestations sous condition de ressources</i>	10615	11102	17594	19022	20699	21575	22556
Part prestations sous condition de ressources	6,0%	6,0%	9,1%	9,4%	9,7%	9,6%	9,6%
MATERNITÉ-FAMILLE	38580	39511	40833	41920	43999	46143	47833
<i>Dont prestations sous condition de ressources</i>	12629	12851	13375	14002	15265	16235	16868
Part prestations sous condition de ressources	32,7%	32,5%	32,8%	33,4%	34,7%	35,2%	35,3%
EMPLOI	28861	29708	33386	36790	37806	38239	35851
<i>dont prestations sous condition de ressources</i>	2657	2457	2619	2642	2731	2738	2887
Part prestations sous condition de ressources	9,2%	8,3%	7,8%	7,2%	7,2%	7,2%	8,1%
LOGEMENT	12608	12820	13448	13396	13894	13952	13972
<i>dont prestations sous condition de ressources</i>	12608	12820	13448	13396	13894	13952	13972
Part prestations sous condition de ressources	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
PAUVRETÉ-EXCLUSION SOCIALE	6029	6104	6509	6866	7444	7908	8094
<i>dont prestations sous condition de ressources</i>	6029	6104	6509	6866	7444	7908	8094
Part prestations sous condition de ressources	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
TOTAL DES PRESTATIONS SOCIALES	399127	416042	441443	463008	487794	509219	526165
<i>dont prestations sous condition de ressources</i>	51280	52501	60952	63170	67445	70376	72848
Part prestations sous condition de ressources	12,8%	12,6%	13,8%	13,6%	13,8%	13,8%	13,8%

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

## ● fiche 4

**La structure des ressources de la protection sociale**

Première composante des ressources de la protection sociale hors transferts, les cotisations sociales reçues par les régimes de protection sociale se sont élevées en 2006 à 354,3 milliards d'euros (tableau 1, graphique 1 et fiche 17). Elles représentent ainsi 65,3% des ressources hors transferts. En leur sein, les cotisations sociales effectives à la charge des employeurs tiennent la première place (36,7% de l'ensemble des ressources hors transferts), suivies par les cotisations sociales effectives à la charge des salariés (17,0%). Les cotisations sociales effectives à la charge des non salariés s'élèvent à 19,6 milliards d'euros, et représentent 3,6% de l'ensemble des ressources. Depuis la substitution de la CSG aux cotisations d'assurance-maladie en 1998, les cotisations sociales assises sur les prestations ne représentent plus qu'un montant très faible. Les cotisations sociales imputées (8,3% de l'ensemble des ressources hors transferts) correspondent quant à elles à la contrepartie des prestations versées directement aux salariés par leurs employeurs, qu'il s'agisse de dispositifs légaux de protection sociale – comme le régime de retraite des agents titulaires de la fonction publique de l'État – ou de dispositifs extralégaux. Elles sont en légère baisse en 2006 en raison de la réforme du régime de retraite des salariés de La Poste, adossé au régime général et aux régimes complémentaires de retraite, ce qui entraîne que les cotisations correspondantes sont désormais comptabilisées comme des cotisations effectives liées à l'emploi salarié (fiche 17).

Les impôts et taxes affectés sont des prélèvements obligatoires explicitement affectés, comme par exemple la contribution sociale généralisée (CSG), au financement de la protection sociale. Les contributions publiques correspondent quant à elles aux dotations directes des budgets de l'État et des collectivités locales au financement des prestations de protection sociale. En 2006, le montant des impôts et taxes affectées atteint 116,7 milliards d'euros et connaît une progression très importante (+27,5 %) en raison du retour à un mécanisme de compensation aux régimes de Sécurité sociale des allègements de cotisations sociales consentis aux entreprises au moyen de recettes fiscales affectées. Ce mécanisme avait été en vigueur entre 2000 à 2003, via le Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de Sécurité sociale (Forec), auquel des impôts et taxes étaient affectés, et qui reversait les compensations sous forme de transferts aux régimes de protection sociale. En 2004 et 2005, les exonérations de cotisations sociales ont été compensées par des contributions publiques à la charge du budget de l'État<sup>1</sup>. Les impôts et taxes affectés à la protection sociale représentent 20,9% de l'ensemble des ressources des régimes de protection sociale hors transferts, une proportion en progression de +3,7 points par rapport à 2005, tandis que la part des contributions publiques s'élève à 9,8% contre 13,4% en 2005 (cf. fiches 18 et 19).

La structure des ressources de la protection sociale a été profondément modifiée depuis une quinzaine d'années (graphique 1). En particulier, le poids des cotisations sociales dans l'ensemble des ressources hors transferts a reculé de 14 points entre 1990 et 2005 (65,3% en 2005, contre 79,5% en 1990<sup>2</sup>), à la suite de la mise en place de la CSG et du développement des exonérations de cotisations sociales en faveur des entreprises dans le cadre de l'allègement du coût des emplois faiblement qualifiés, puis de la mise en œuvre de la réduction de la durée légale du travail (fiche 17). Une partie de ces exonérations de cotisations sociales a été compensée à la Sécurité sociale par l'affectation de recettes fiscales spécifiques, et de plus l'année 1998 a vu la substitution directe à l'essentiel des cotisations sociales d'assurance maladie à la charge des salariés de la contribution sociale généralisée (CSG, fiche 18). Ces deux mouvements expliquent la forte croissance de la part des impôts et taxes affectées dans les ressources hors transferts de la protection sociale (20,9% en 2005, contre 3,1% en 1990) évoquée précédemment. Dans le même temps, la part des contributions publiques a certes diminué de quatre points environ (9,8% en 2006, contre 13,9% en 1990), mais ceci ne remet pas en cause la tendance à une fiscalisation accrue du financement de la protection sociale.

Pour mesurer l'ampleur des changements de la structure du financement de la protection sociale depuis le début des années quatre-vingt-dix, il est possible de calculer ce qu'aurait été en 2005 la répartition des ressources hors transferts en appliquant la structure de 1990, et de comparer avec la répartition des ressources effectivement observée en 2005 (tableau 2). On constate que les changements de la structure du financement de la protection sociale entre 1990 et 2006 ont eu pour effet de réduire de 78,9 milliards d'euros le montant des cotisations sociales – effectives et imputées – perçues par les régimes de protection sociale, de réduire également de 22,7 milliards d'euros le montant des contributions publiques, et d'augmenter de 99,3 milliards d'euros le montant des impôts et taxes affectés à la protection sociale. Comme la masse des salaires bruts rapportée au PIB est restée relativement stable depuis 1990 (fiche 17), on peut considérer que cette évaluation n'est pas liée à un différentiel de croissance sur moyenne période entre les salaires et les autres assiettes du financement de la protection sociale, et reflète bien de ce fait l'impact financier des substitutions d'assiette intervenues depuis le début des années quatre-vingt-dix. Cependant, ces changements de la structure juridique des prélèvements ne préjugent pas de leur incidence économique effective sur les salaires et l'emploi, dans la mesure où la CSG, principal prélèvement fiscal venu se substituer aux cotisations sociales, est elle aussi majoritairement assise sur la masse salariale (fiche 18). ■

1. Toutefois, pour le mois de décembre 2005, la compensation des exonérations de cotisations sociales s'est traduite non pas par des contributions publiques, mais par une affectation de recettes fiscales, comme ce sera le cas en année pleine à partir de 2006.

2. Les données ne sont en principe pas directement comparables sur l'ensemble de la période 1990 – 2004, en raison de la légère rupture de série intervenue en 2000 avec le passage à la nouvelle base, dite « base 2000 », des comptes nationaux. Cependant, ce changement est de faible incidence sur la structure du financement de la protection sociale, au regard des évolutions tendancielles qui affectent cette dernière sur l'ensemble de la période.

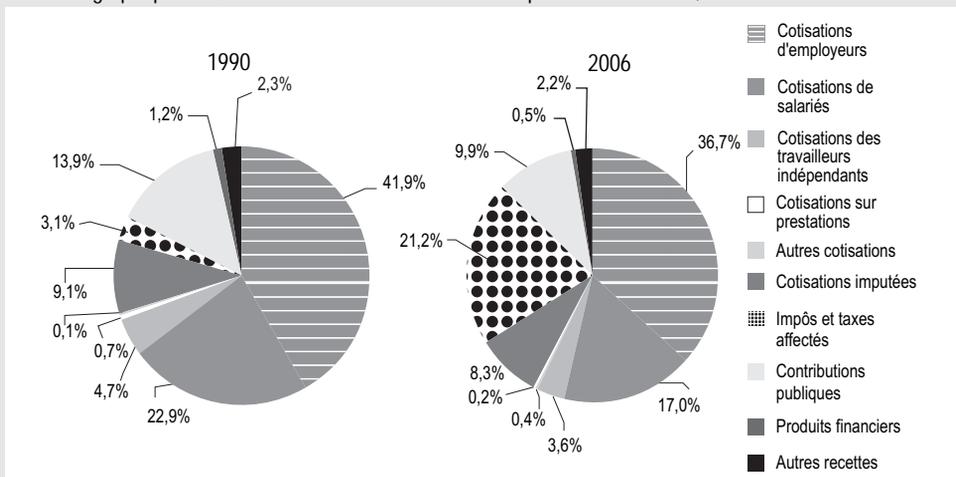
(fiche 4) tableau 01 ● Évolution des ressources de la protection sociale, hors transferts

en millions d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Cotisations totales	284 919	299 439	312 429	323 762	335 699	349 672	364 346
Cotisations effectives	246 568	259 882	271 280	281 002	291 649	304 404	318 812
Cotisations d'employeurs	160 482	167 823	174 275	180 476	185 857	193 126	202 007
Cotisations de salariés	70 074	74 560	79 094	82 032	85 175	88 992	93 669
Cotisations de travailleurs indépendants	14 765	16 165	16 506	17 034	18 097	19 019	19 620
Cotisations sur prestations	928	952	974	996	1 035	1 117	1 146
Autres cotisations	319	382	431	464	1 485	2 150	2 370
Cotisations fictives	38 351	39 557	41 149	42 760	44 050	45 268	45 534
Impôts et taxes affectés	82 795	89 924	92 477	94 505	83 111	91 512	116 699
Contributions publiques	48 438	47 398	50 058	51 625	70 751	71 376	54 656
Produits financiers	2 193	2 371	2 425	2 151	1 978	2 294	2 872
Autres recettes	8 995	8 936	8 354	8 951	9 932	11 440	12 184
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>427 340</b>	<b>448 068</b>	<b>465 742</b>	<b>480 994</b>	<b>501 471</b>	<b>526 294</b>	<b>550 757</b>

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

graphique 01 ● Structure des ressources de la protection sociale, en 1990 et en 2006



Note : cf. note de bas de page 1 de la page précédente.

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

tableau 02 ● Impact des changements de la structure des ressources de la protection sociale entre 1990 et 2006

en millions d'euros

	Structure des ressources en 2006 à structure en 2006 (1)	Ressources en 2006 à structure de 1990 (2)	Écart (1-2)
Cotisations sociales effectives	318 812	392 737	-73 925
Cotisations sociales imputées	45 534	50 486	-4 951
Impôts et taxes affectés	116 699	17 375	99 324
Contributions publiques	54 656	77 349	-22 693
Produits financiers	2 872	8 911	-6 039
Autres recettes	19 027	10 743	8 284
<b>Ensemble des ressources hors transferts</b>	<b>557 600</b>	<b>557 600</b>	<b>0</b>

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

## ● fiche 5

**L'intervention des différents régimes de protection sociale****Les régimes de protection sociale**

Les régimes de la protection sociale sont des organismes ou institutions gérant un système de prévoyance collective en relation avec un des risques de la protection sociale. Ces régimes peuvent être séparés selon une distinction entre deux notions fondamentales de la protection sociale :

- l'assurance sociale, qui regroupe des régimes pour lesquels il existe une correspondance entre les droits à prestation consentis aux assurés et les contributions qui leur sont ou leur ont été demandées. Ils sont organisés de façon collective, pour le compte d'un groupe de personnes affiliées au régime. La majorité des régimes d'assurances sociales répondent à cette définition ; ils sont financés principalement par des cotisations sociales ou par des recettes fiscales explicitement affectées.
- l'assistance sociale, qui englobe les prestations qui ne sont subordonnées ni à l'affiliation à un régime, ni à un circuit de cotisations. Les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics et ceux des ISBLSM entrent typiquement dans ce cadre.

**Les prestations versées par les différents régimes**

Les régimes d'assurances sociales, avec 425,3 milliards d'euros de prestations, soit 80,8% du montant total des prestations de protection sociale en 2006, sont prépondérants dans le système de protection sociale. À lui seul le régime général de la Sécurité sociale verse près de la moitié (44,5%) des prestations, soit 233,9 milliards (tableau 1). Cette proportion reste assez stable par rapport à 2005.

Les régimes d'employeurs (2,5% du total des prestations) versent des prestations qualifiées d'extralégales, liées au contrat de travail établi dans le cadre de conventions collectives ou d'accords d'entreprises. Versées directement par l'employeur, ce sont principalement des prestations familiales, des compléments d'indemnités journalières, des indemnités de licenciement. Leur part dans l'ensemble des prestations est en légère augmentation (2,5% en 2006 et 2,1% en 2005). Les prestations versées par les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance (23,1 milliards d'euros) se partagent quasi exclusivement entre les risques santé (17,1 milliards d'euros) et vieillesse-survie (5,8 milliards d'euros).

Les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics représentent, avec 56,6 milliards d'euros, 10,8% du total des prestations de protection sociale, proportion qui est globalement stable depuis 2000. Ils développent des actions de solidarité nationale en faveur de populations ciblées ainsi que dans des domaines spécifiques, comme le logement ou la formation. On distingue ainsi : les prestations sociales versées par l'État telles que l'allocation aux adultes handicapés, celles gérées par des fonds spécialisés classés dans les organismes divers d'administration centrale (Odac), à l'instar de la couverture maladie universelle complémentaire, et enfin les prestations des collectivités locales. Ces dernières comprennent une partie de l'action sociale des collectivités locales, le revenu minimum d'insertion (depuis le mois de décembre 2003), l'allocation compensatrice versée aux handicapés et aux personnes âgées, l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) qui se substitue à la prestation spécifique dépendance depuis 2002, les frais d'hébergement des handicapés et des personnes

âgées et enfin l'aide sociale à l'enfance. Ainsi, tous les risques sont-ils concernés à un titre ou un autre par les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics.

Enfin, les régimes d'intervention sociale des ISBLSM sont tournés vers la protection de certaines catégories fragiles de la population, essentiellement au titre d'actions sociales. Leur périmètre a été élargi à l'occasion du passage en base 2000 des comptes nationaux et concerne désormais essentiellement le risque invalidité-handicap au titre de prestations de services sociaux relatives à l'hébergement des personnes handicapées (6,3 milliards d'euros en 2006), ainsi que le risque pauvreté-exclusion (1,8 milliard d'euros). Au total, ces régimes versent 8,1 milliards d'euros en 2006, soit 1,5% du total des prestations de protection sociale, proportion stable depuis 2000.

**Les ressources reçues par les différents régimes : un changement structurel important en 2006**

Concernant les ressources, les cotisations sociales (364,3 milliards d'euros en 2006) sont reçues à 90% par les régimes d'assurances sociales, les 10% restants étant reçus par les régimes directs d'employeurs, par le biais des cotisations sociales imputées (13 milliards d'euros), contrepartie des prestations directes d'employeurs qu'ils versent, et par les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance, qui perçoivent 23,1 milliards de cotisations en 2006 (soit 6,3% du total).

L'année 2006 est marquée par la réforme du financement des organismes de Sécurité sociale qui substitue, aux dotations budgétaires de l'État aux régimes de Sécurité sociale, un panier de recettes fiscales. Cette réforme conduit à affecter au financement des exonérations de charges patronales une partie des recettes de TVA et d'autres impôts : TVA brute sur les produits pharmaceutiques et les tabacs, droit de consommation sur les alcools, taxe sur les contributions patronales au financement de la prévoyance complémentaire, taxe sur les primes d'assurance automobile, taxe sur les salaires. Ces allègements ne sont donc plus compensés par un transfert de l'État, ce qui conduit à réduire de 19,7 milliards en 2006 les recettes fiscales de l'État et ses transferts vers ces organismes. En 2006, les recettes de ces taxes fiscales affectées sont légèrement supérieures aux exonérations (+ 0,1 milliard<sup>1</sup>). Ces opérations conduisent à accroître dans les Comptes de la protection sociale les impôts et taxes affectés en contrepartie d'une baisse quasi équivalente des contributions publiques. Les impôts et taxes affectés (116,7 milliards d'euros en 2006 après 91,7 en 2005) sont reçus quasi exclusivement par les régimes de Sécurité sociale (113,2 milliards d'euros), en premier lieu par le régime général (82,3 milliards d'euros). Les contributions publiques (54,7 milliards d'euros en 2006 après 71,5 milliards en 2005) constituent presque exclusivement une ressource des régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics (48,8 milliards d'euros) qui recourent l'intervention de leurs budgets généraux en faveur du financement des prestations qu'ils versent. Les transferts entre régimes qui s'élèvent à 114,7 milliards d'euros en 2006 sont à plus de 85% des mouvements internes aux régimes d'assurances sociales, découlant des mécanismes de compensations entre régimes, ou de la prise en charge de certaines cotisations ou prestations (fiche 19). ■

1. « Les comptes des administrations publiques en 2006 », *Insee Première*, n° 1135, mai 2007.

(fiche 5) tableau 01 ● Les Comptes de la protection sociale en 2006

en millions d'euros

	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes sociale d'intervention des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la Sécurité sociale				Régimes d'indemnisation du chômage	Total assurances sociales						
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes			Total					
<b>EMPLOIS</b>												
Prestations de protection sociale	233 882	32 125	55 897	80 212	402 116	23 179	425 295	13 051	23 112	56 602	8 105	526 166
Prestations sociales	189 484	27 536	55 897	76 482	349 399	23 179	372 578	13 051	23 112	46 770	1 262	456 774
– dont prestations en espèces	122 838	19 843	55 747	70 613	269 041	23 130	292 172	12 015	9 083	28 941	1 262	343 473
– dont prestations en nature de services sociaux	66 646	7 693	150	5 869	80 358	49	80 406	10 336	14 029	17 829	0	113 301
Prestations de services sociaux	44 398	4 589	0	3 730	52 717	0	52 717	0	0	9 832	6 843	69 392
Frais de gestion	9 767	1 815	1 820	1 165	14 567	1 556	16 123	0	6 769	0	0	22 892
Transferts	40 686	5 391	9 862	53 154	109 093	1 648	110 741	0	0	4 002	0	114 743
Frais financiers	675	123	28	192	1 018	417	1 435	0	43	0	0	1 478
Autres dépenses	1 015	80	80	241	1 416	665	2 081	0	1 044	0	0	3 125
<b>TOTAL</b>	286 025	39 533	67 687	134 964	528 210	27 465	555 675	13 051	30 968	60 604	8 105	668 404
<b>RESSOURCES</b>												
Collectes totales	159 661	14 686	60 836	64 867	300 050	28 133	328 183	13 051	23 112	0	0	364 346
Collectes effectives	159 661	14 686	60 836	32 384	267 567	28 133	295 700	0	23 112	0	0	318 812
– cotisations d'employeurs	124 592	0	36 086	20 377	181 055	17 683	198 738	0	3 269	0	0	202 007
– cotisations de salariés	29 561	0	23 813	11 587	64 961	10 450	75 411	0	18 258	0	0	93 669
– autres cotisations effectives	5 508	14 686	937	420	21 551	0	21 551	0	1 585	0	0	23 136
Cotisations imputées	0	0	0	32 483	32 483	0	32 483	13 051	0	0	0	45 534
Impôts et taxes	82 300	7 446	0	23 409	113 155	0	113 155	0	0	3 544	0	116 699
Transferts	32 641	18 222	12 041	36 705	99 609	47	99 656	0	0	8 244	6 843	114 743
Contributions publiques	130	34	745	4 674	5 583	259	5 842	0	0	4 881	0	54 656
Produits financiers	586	334	7 19	285	1 924	18	1 942	0	930	0	0	2 872
Autres recettes	1 767	897	202	1 938	4 804	327	5 131	0	5 790	1	1 262	12 184
<b>TOTAL</b>	277 085	41 619	74 543	131 877	525 124	28 784	553 908	13 051	29 832	60 604	8 105	665 501
<b>SOLDE</b>	-8 941	2 086	6 856	-3 087	-3 085	1 319	-1 766	0	-1 136	0	0	-2 903

## ● fiche 6 Les administrations publiques

Le secteur des administrations publiques des comptes nationaux comprend trois sous-secteurs : les administrations publiques centrales (Apuc), les administrations publiques locales (Apul), et les administrations de Sécurité sociale (Asso). On a en outre pour habitude de distinguer au sein des Apuc l'État d'une part, et d'autre part les organismes divers d'administration centrale (Odac), qui sont les établissements publics de l'État.

Le versement des prestations de protection sociale constitue l'une des fonctions essentielles des administrations publiques. En effet, celles-ci ont versé 481,9 milliards d'euros de prestations de protection sociale en 2006, soit plus de 90% de l'ensemble de ces prestations (cf. tableau 2). La quasi-totalité des régimes d'assurances sociales appartiennent aux administrations publiques, à l'exception de quelques régimes obligatoires couvrant des salariés de certaines entreprises publiques (la RATP, par exemple), dont les comptes ne sont pas séparés de ceux de ces entreprises. À l'exception du régime des fonctionnaires de l'État, dont les prestations s'imputent sur le compte de l'État, les régimes d'assurances sociales correspondent au sous-secteur des administrations de Sécurité sociale. Les employeurs publics – État, collectivités territoriales, hôpitaux publics, organismes de Sécurité sociale – versent également, pour des montants limités, des prestations extralégales d'employeurs. Enfin, les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics appartiennent aux sous-secteurs des administrations publiques centrales et locales.

En 2006, les dépenses de l'ensemble des administrations publiques s'élevaient à 956,7 milliards d'euros, soit 53,4% du PIB après 53,7% en 2005 (cf. tableau 3). Leur progression ralentit par rapport à 2005 (+3,8% après +4,4%), et devient inférieure à celle du PIB (+4,3%). Les prestations sociales et les transferts sociaux en nature représentent exactement la moitié des dépenses totales, et progressent à un rythme sensiblement identique à 2005 (+4,3% après +4,4%), soit plus rapidement que l'ensemble des dépenses publiques. Les recettes des administrations publiques s'élevaient à 910,5 milliards d'euros, et connaissent une progression sensible (+4,6%), en raison du dynamisme des impôts (+5,7%) et des cotisations sociales (+5,0%) qui découle à la fois de la reprise économique et de certaines mesures d'assiette, notamment la hausse de 0,2 point des cotisations d'assurance vieillesse du régime général de la Sécurité sociale. Le taux des prélèvements obligatoires, soit l'ensemble des impôts et cotisations sociales effectives – hors cotisations sociales fictives – reçus par les administrations publiques rapporté au PIB atteint en conséquence 44,2%, en hausse par rapport à 2005 (43,8%). Le besoin de financement des administrations publiques revient à 46,2 milliards d'euros, et représente 2,6% du PIB (cf. tableau 1) au sens de la comptabilité nationale (2,5% au sens du traité de Maastricht).

La situation financière des différents sous-secteurs des administrations publiques se présente de façon contrastée, en fonction de la nature des dépenses qu'elles financent et des recettes dont elles bénéficient. Les dépenses de l'État – 380,4 milliards d'euros en 2006 – se composent principalement de dépenses de fonctionnement et de transferts autres que sociaux, dont la progression est relativement modeste, notamment en raison du recours en 2006 à l'affectation d'impôts et de taxes aux régimes de Sécurité sociale afin de compenser l'impact pour ces organismes des allègements de cotisations sociales consentis aux entreprises (cf. fiches 18 et 19), plutôt qu'au versement de dotations budgétaires. Mais

dans le même temps, l'État est privé des recettes fiscales, ainsi transférées aux administrations de Sécurité sociale, et de ce fait ses recettes – 333,2 milliards d'euros en 2006 – diminuent de 0,7%. Au total, le besoin de financement de l'État se réduit, à 47,2 milliards d'euros ou 2,6% du PIB. La situation des organismes divers d'administration centrale s'améliore également de façon sensible – leur capacité de financement passant de +0,4 à +0,6% du PIB – en raison d'une diminution des transferts qu'ils versent aux autres secteurs des administrations publiques et d'une forte hausse des impôts qui leur sont affectés.

Les dépenses des administrations publiques locales (Apul) s'élevaient à 199,3 milliards d'euros, et se composent en plus grande part de dépenses de fonctionnement, de transferts autres que sociaux, et d'investissements. La part des prestations sociales et des transferts sociaux en nature reste limitée dans l'ensemble des dépenses des administrations publiques locales – environ 9% –, même si ces administrations versent une part croissante des prestations de protection sociale (cf. fiche 7). En 2006, les dépenses et les recettes des Apul ont été dynamiques, avec des progressions respectives de +6,1% et +5,6% en 2006. Ces évolutions des emplois et des ressources des administrations publiques locales entraînent une légère augmentation de leur besoin de financement (0,3% du PIB), qui est apparu à partir de 2004 alors que ce sous-secteur des administrations publiques est traditionnellement excédentaire.

Les administrations de Sécurité sociale (Asso) sont le sous-secteur qui concentre la plus grande part des dépenses de prestations sociales et de transferts sociaux en nature. Sur un total de dépenses de 437,0 milliards d'euros de dépenses, les Asso assurent le financement de 382,3 milliards d'euros de prestations sociales et transferts sociaux en nature, soit 73% de l'ensemble des prestations de protection sociale. L'année 2006 est marqué par une croissance modérée des dépenses des administrations de Sécurité sociale (+3,3% après +4,7% en 2005), dû notamment au ralentissement des dépenses d'assurance maladie (cf. fiche 10). Mais les recettes ont progressé moins rapidement encore (+2,6% en 2006) en raison de la non reconduction de la recette exceptionnelle procurée en 2005 par la soulte versée au régime général et aux régimes complémentaires de salariés par les industries électriques et gazières. Au total, le besoin de financement des Asso s'accroît légèrement en 2006, atteignant 5,6 milliards d'euros ou 0,3% du PIB.

La place de la protection sociale et de la santé dans l'ensemble des dépenses des administrations publiques peut être illustrée à l'aide de la ventilation de ces dépenses par grandes fonctions publiée en 2006 par l'INSEE (cf. graphique 1<sup>1</sup>). En 2005, la protection sociale absorbait 42,2%, et la santé 13,7% de l'ensemble des dépenses publiques. L'ensemble de ces deux postes est ainsi près de cinq fois supérieur à la dépense publique d'éducation. De plus, la part des dépenses publiques sanitaires et sociales s'est accrue de plus de trois points en une décennie, puisqu'en 1995 elles représentaient 52,8% de l'ensemble des dépenses des administrations publiques.

Note : l'écart entre le montant total des prestations versées par les administrations publiques entre les tableaux 2 (issu des comptes de la protection sociale) et 3 (issu des comptes nationaux de l'INSEE) ci-après s'explique par des légères différences méthodologiques (traitement des prestations de services sociaux financées par les départements pour l'hébergement des handicapés, périmètre des organismes divers de Sécurité sociale). ■

1. Olivier Vazeille, Catherine Sonnette, « Dépenses sociales, premières dépenses publiques », *Insee Première*, n° 1102, INSEE, septembre 2007.

(fiche 6) tableau 01 ● Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques

en % du PIB

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
État	-2,5	-2,4	-3,6	-3,9	-3,2	-3,0	-2,6
Organismes divers d'administration centrale	0,3	0,3	0,6	0,3	0,6	0,4	0,6
Administrations publiques locales	0,2	0,1	0,1	0,0	-0,1	-0,2	-0,3
Administrations de Sécurité sociale	0,5	0,4	-0,2	-0,6	-0,9	-0,2	-0,3
Administrations publiques	-1,5	-1,6	-3,2	-4,1	-3,6	-3,0	-2,6

Sources : INSEE, Comptes nationaux.

tableau 02 ● Correspondance entre les prestations de protection sociale versées par les régimes de protection sociale et les prestations de protection sociales versées par les administrations publiques

en milliards d'euros

	État	ODAC	APUL	ASSO	Total APU
Régime général				233,9	233,9
Régimes des non-salariés				32,1	32,1
Régimes complémentaires				55,9	55,9
Autres régimes	39,6			38,2	77,8
Régimes de la Sécurité sociale	39,6	0,0	0,0	360,1	399,7
Régimes d'indemnisation du chômage				23,2	23,2
Régimes d'assurances sociales	39,6	0,0	0,0	383,3	422,9
Régimes d'employeurs	0,8	0,2	0,5	1,0	2,4
Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	14,9	15,5	26,2	0,0	56,6
Ensemble des régimes appartenant aux administrations publiques	55,3	15,6	26,7	384,2	481,9

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

(fiche 6) tableau 03 ● Recettes, dépenses et soldes des administrations publiques en 2006

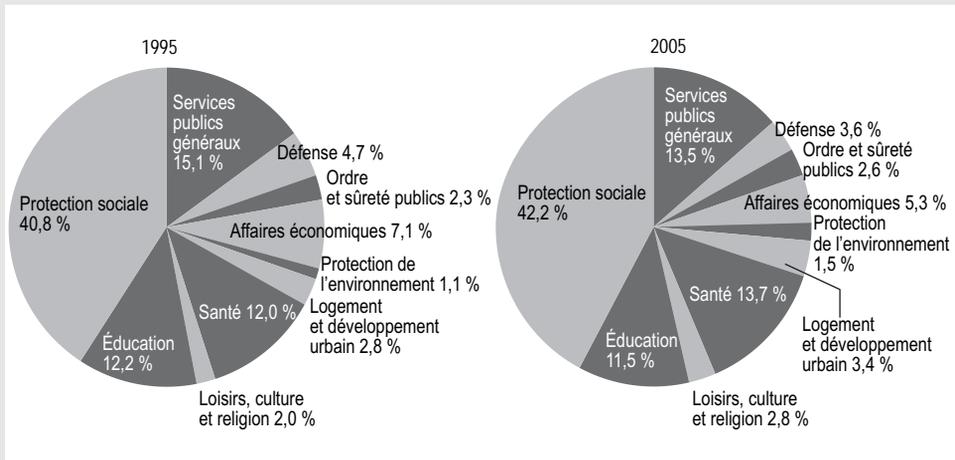
en milliards d'euros

	État	ODAC	APUL	ASSO	Total APU
Dépenses de fonctionnement	138,9	21,2	98,3	78,0	336,5
Intérêts	36,1	3,8	3,2	1,9	46,4
Prestations sociales et transferts sociaux en nature	55,3	16,4	24,0	382,3	478,0
<i>Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature</i>	54,2	5,7	9,2	249,4	318,5
<i>Transferts sociaux de biens et services marchands en nature</i>	1,1	10,7	14,8	132,9	159,6
Autres transferts	141,3	16,4	35,1	19,1	90,9
Acquisitions nettes d'actifs non financiers	6,3	4,4	45,7	6,3	62,7
Total des dépenses	380,4	62,2	199,3	437,0	956,7
Recettes de production	5,8	6,4	30,7	16,6	59,5
Revenus de la propriété	6,9	2,4	2,1	2,0	12,2
Impôts et cotisations sociales	305,1	16,3	101,8	397,8	821,0
<i>dont impôts</i>	265,5	16,1	101,3	113,2	496,1
<i>dont cotisations sociales</i>	40,5	0,2	0,5	286,9	328,1
<i>dont impôts et cotisations sociales dus non recouvrables nets</i>	-0,8	0,0	0,0	-2,3	-3,1
Autres transferts	15,3	48,3	60,2	15,1	17,9
Total des recettes	333,2	73,4	194,7	431,4	910,5
Capacité (+) ou besoin (-) de financement	-47,2	11,2	-4,6	-5,6	-46,2

Sources : INSEE, Comptes nationaux.

graphique 01

## ● Ventilation des dépenses des administrations publiques par fonctions



Sources : INSEE, Comptes nationaux.

## ● fiche 7

**L'intervention des administrations publiques centrales, locales et de Sécurité sociale dans la couverture des risques de la protection sociale**

Au sein des 481,9 milliards d'euros de prestations de protection sociale versées par les administrations publiques en 2006 (cf. tableau 1), ce sont tout d'abord les administrations de Sécurité sociale (ASSO) qui ont contribué à ce montant, avec 384,2 milliards d'euros (soit 79,7% du total), suivies des administrations publiques centrales – État et organismes divers d'administrations centrales (ODAC) –, avec 71,0 milliards d'euros (soit 14,7% du total), et enfin les administrations publiques locales (APUL) avec 26,7 milliards d'euros (soit 5,5% du total).

Les administrations de Sécurité sociale participent à la prise en charge de l'ensemble des risques sociaux, à l'exclusion du risque pauvreté et exclusion sociale. Ceci s'explique par le fait qu'elles ont pour mission première d'assurer le service des prestations relevant d'une logique d'assurance – santé, accidents du travail, retraites, assurance chômage –, et qu'à l'inverse l'assistance sociale est une prérogative des administrations publiques centrales et locales. Cependant, elles prennent également une part décisive à la prise en charge de prestations à vocation essentiellement redistributives, telles que les prestations familiales et les aides au logement. Au total la répartition par risques des prestations de protection sociale à la charge des ASSO est proche de la répartition par risques de l'ensemble des dépenses de protection sociale.

L'État et les ODAC interviennent à un double titre dans la couverture des risques de la protection sociale :

- en premier lieu, en tant qu'employeur, l'État verse à ses agents certaines prestations sociales, qu'il s'agisse de prestations légales – essentiellement les pensions civiles et militaires, y compris celles des anciens agents de France Telecom et de La Poste – ou extralégales comme le supplément familial de traitement versé aux agents publics qui ont des enfants à charge, qui s'ajoutent aux prestations familiales légales ;
- en second lieu, en tant que puissance publique garante de la solidarité nationale, il verse des prestations au titre de sa fonction d'intervention sociale ; au contraire de celles versées par les régimes d'assurances sociales dont une grande part obéit à une logique de contributivité, les prestations servies par l'État – puissance publique sont pour l'essentiel destinées à des ménages aux ressources modestes – ce qui explique qu'elles soient dans leur grande majorité soumises à conditions de ressources et ont même dans certains cas un caractère différentiel – et sans exiger des bénéficiaires des conditions de contribution ou d'affiliation à des régimes sociaux.

Les principales opérations de protection sociale assurées par des établissements publics classés en ODAC sont pour la couverture maladie universelle (CMU) complémentaire – par le Fonds de financement de la CMU –, les allocations de solidarité spécifique et d'insertion – par le Fonds de solidarité –, les aides au logement – par le Fonds national d'aide au logement et le Fonds national de l'habitat. Ils

bénéficient à cet effet de subventions du budget de l'État qui couvrent une part déterminante de leurs charges.

Au sein des prestations de protection sociale versées par les administrations publiques centrales, les prestations directes d'employeurs, y compris les prestations extralégales, représentent 40,6 milliards d'euros, soit 57,1% du total, et sont constituées pour l'essentiel des pensions civiles et militaires. Ces dernières progressent de +17% en 2006, en raison de l'intégration du Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) et du compte des pensions des agents fonctionnaires de La Poste. Hors cet effet de champ, les pensions civiles et militaires n'auraient progressé que de 2% environ. Les prestations versées au titre de l'intervention sociale des pouvoirs publics centraux s'élèvent à 30,4 milliards d'euros, et se répartissent à parts presque égales entre l'État et les Odac. L'État, avec 14,9 milliards d'euros, prend en charge notamment l'allocation aux adultes handicapés, la garantie de ressources en faveur des travailleurs handicapés, l'allocation de parent isolé, les bourses d'études et les préretraites du Fonds national de l'emploi. Les Odac, quant à eux, prennent en charge 15,5 milliards d'euros, dont la CMU complémentaire, les allocations de solidarité spécifique et d'insertion, et les aides au logement.

Les administrations publiques locales (APUL) ont pris en charge 26,6 milliards d'euros de prestations de protection sociale en 2006, parmi lesquels les principales dépenses sont constituées de l'allocation personnalisée à l'autonomie (4,2 milliards d'euros) créée en 2000, l'aide sociale à l'enfance (2,3 milliards d'euros) et surtout le revenu minimum d'insertion (6,2 milliards d'euros) dont la charge, à l'exception de la « prime de Noël » qui est imputée sur le budget de l'État, a été transférée aux départements en 2004. Les autres domaines importants d'intervention des collectivités locales sont l'hébergement des personnes handicapées et âgées, et l'action sociale facultative. La prestation de compensation du handicap créée par la loi du 11 février 2005 est trop récente pour peser de façon significative sur les comptes 2006 des collectivités locales (moins de 100 millions d'euros).

Si la part des administrations de Sécurité sociale dans l'ensemble des dépenses de protection sociale des administrations publiques reste stable depuis le début de la présente décennie, au voisinage de 80%, on observe une progression sensible de la part des administrations publiques locales, qui a presque doublé, passant de 3% en 2000 à 5,5% en 2006. Cette évolution reflète l'impact du transfert aux départements des dépenses au titre du revenu minimum, et la montée en puissance de l'allocation personnalisée d'autonomie dont les départements assurent également l'essentiel du financement. En sens inverse, les départements se sont vu retirer leurs prérogatives en matière d'aide médicale en 2000 lors de la création de la couverture maladie universelle. Au total, les collectivités locales s'imposent désormais comme des acteurs importants puisqu'elles versent désormais près de la moitié des prestations des régimes d'intervention des pouvoirs publics. ■

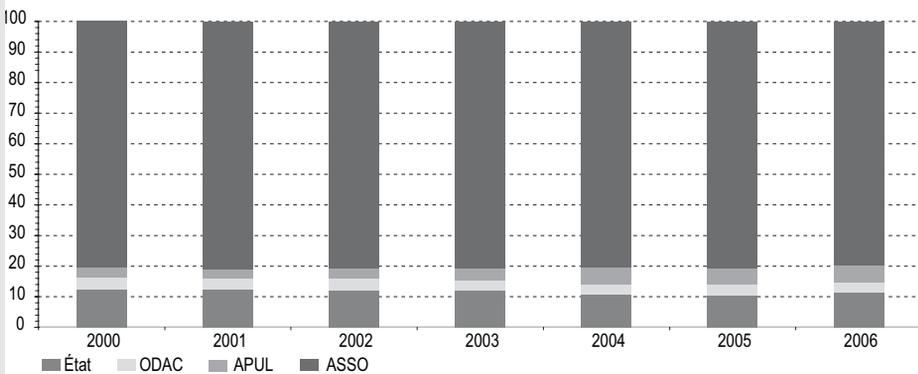
tableau 01 ● Les prestations de protection sociale prises en charge par les administrations publiques en 2006

	État	Organismes divers d'administration centrale (ODAC)	Administrations publiques locales (APUL)	Administrations de Sécurité sociale (ASSO)	Total	État	Organismes divers d'administration centrale (ODAC)	Administrations publiques locales (APUL)	Administrations de Sécurité sociale (ASSO)	Total
Santé	9254	1491	4226	144 115	159 086	16,7%	9,5%	15,9%	37,5%	33,0%
Maladie	1032	1481	403	129 386	132 302	1,9%	9,5%	1,5%	33,7%	27,5%
Invalidité	8023	3	3804	6888	18 717	14,5%		14,3%	1,8%	3,9%
AT	199	7	19	7841	8067				2,0%	1,7%
Veillesse-survie	40 167	1	8547	178 745	227 460	72,6%		32,1%	46,5%	47,2%
Veillesse	33 577	1	8547	153 475	195 601	60,7%		32,1%	39,9%	40,6%
Survie	6590	0		25 269	31 860	11,9%		0,0%	6,6%	6,6%
Maternité-famille	4068	85	7419	33 660	45 232	7,4%		27,8%	8,8%	9,4%
Maternité		0		6319	6319			0,0%	1,6%	1,3%
Famille	4068	85	7419	27340	38 913	7,4%		27,8%	7,1%	8,1%
Emploi	1538	3781	539	23942	29 801	2,8%	24,2%	2,0%	6,2%	6,2%
Insertion et réinsertion professionnelle	419	466	400	934	2219	0,8%	3,0%	1,5%	0,2%	0,5%
Chômage	1120	3315	139	23008	27582	2,0%	21,2%	0,5%	6,0%	5,7%
Logement		10189		3783	13972		65,1%		1,0%	2,9%
Pauvreté-exclusion sociale	298	98	5923		6319	0,5%	0,6%	22,2%		1,3%
Total	55 325	15 646	26 654	384 245	481 870	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

graphique 01 ● Évolution de la part des sous-secteurs des administrations publiques dans la prise en charge des prestations de protection sociale

en %



Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

## ● fiche 8

**La protection sociale complémentaire et supplémentaire**

Les Comptes de la protection sociale permettent de distinguer les régimes de protection sociale selon que les prestations qu'ils versent assurent une couverture de base des risques sociaux, ou au contraire une couverture complémentaire s'ajoutant à des prestations de base. Trois catégories de régimes identifiables dans la nomenclature des Comptes de la protection sociale participent à la couverture complémentaire des risques sociaux : les régimes complémentaires de salariés, les régimes extralégaux d'employeurs, et les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance. L'agrégation de ces trois régimes permet donc de délimiter de façon simple une notion de protection sociale complémentaire, tout en étant conscient de sa fragilité : elle inclut par exemple dans la protection sociale de base l'ensemble des opérations des régimes des non-salariés, les Comptes de la protection sociale ne permettant pas de distinguer entre couverture de base et complémentaire pour cette catégorie de régimes. Il est à noter que ce regroupement de régimes conduit à faire masse de régimes complémentaires obligatoires de protection sociale qui appartiennent aux administrations publiques (sous-secteur des administrations de Sécurité sociale, cf. fiches 6 et 7), comme les régimes complémentaires de retraite des salariés, et des régimes facultatifs qui participent à la couverture des risques sociaux.

Ainsi définie, la protection sociale complémentaire a versé 92,1 milliards d'euros de prestations de protection sociale aux ménages en 2006, ce qui représente 17,5% du total des prestations de protection sociale (tableau 1). Au sein de cet ensemble, les régimes complémentaires des salariés tiennent une place prépondérante, avec 55,9 milliards d'euros de prestations versées, suivies par les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance (23,1 milliards d'euros) et les régimes extralégaux d'employeurs (13,1 milliards d'euros). Ainsi plus de 60% de la protection sociale complémentaire

sont-ils dans cette acception fournis par des régimes obligatoires.

Depuis le début de la présente décennie, la part de la protection sociale complémentaire dans l'ensemble des dépenses sociales est restée globalement stable (graphique 1). Cette stabilité est toutefois la résultante de deux mécanismes de sens contraire : d'une part, la progression de la couverture de la population par des dispositifs d'assurance maladie complémentaire, et d'autre part une diminution tendancielle du poids des dispositifs extralégaux de protection sociale institués dans le cadre professionnel, seulement contrariée en 2005 par la transformation du régime de retraite des industries électriques et gazières en un « régime chapeau » complétant les prestations du régime général et des régimes complémentaires de retraite des salariés du secteur privé. La part des régimes de retraite complémentaire des salariés reste continuellement voisine de 10% de l'ensemble des prestations de protection sociale, en raison des réformes mises en œuvre afin d'assurer l'équilibre financier à long terme de ces régimes. Les prestations versées par ces régimes progressent de +5,2% en 2006, soit au même rythme que l'ensemble des prestations de protection sociale du risque vieillesse-survie.

L'intervention des régimes complémentaires de salariés porte exclusivement sur le risque vieillesse-survie, ce qui explique que les deux tiers environ des prestations de protection sociale versées à titre de couverture complémentaire relèvent de ce risque (tableau 2). Les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance interviennent en premier lieu dans le domaine du risque santé, et à titre secondaire en matière de couverture vieillesse-survie. Les régimes extralégaux d'employeurs, quant à eux, participent à la couverture d'une plus grande diversité de risques, et en particulier à celles des risques maternité-famille et emploi. ■

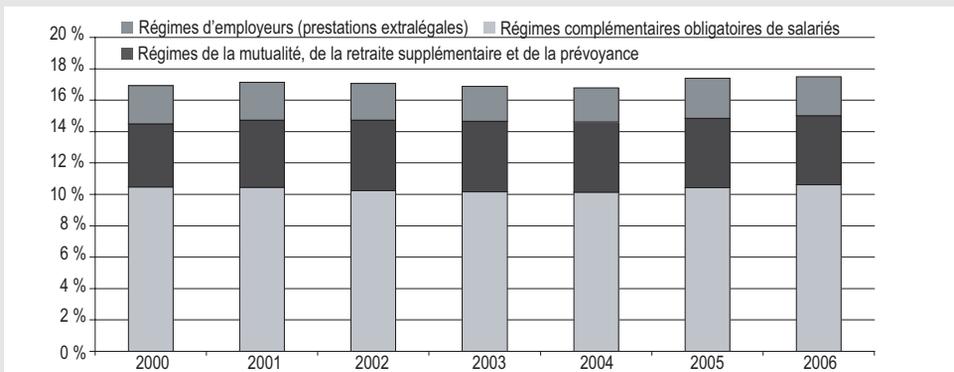
tableau 01 ● Prestations de protection sociale versées par les régimes complémentaires

en millions d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Régimes complémentaires obligatoires de salariés	41 768	43 483	45 192	47 045	49 523	53 084	55 897
Régimes complémentaires facultatifs :	25 790	27 778	30 128	31 113	32 356	35 533	36 164
– dont régimes d'employeurs (prestations extralégales)	9 695	9 987	10 329	10 263	10 562	12 998	13 051
– dont régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	16 094	17 791	19 798	20 849	21 794	22 534	23 112
Ensemble des régimes complémentaires	67 558	71 261	75 320	78 158	81 879	88 617	92 061

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

graphique 01 ● Évolution des prestations de protection sociale versées par les régimes complémentaires, en % de l'ensemble des dépenses de protection sociale



Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

tableau 02 ● Répartition par risques des prestations de protection sociale versées par les régimes complémentaires en 2006

en millions d'euros

	Régimes complémentaires obligatoires de salariés	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Ensemble de la protection sociale complémentaire
SANTÉ	11	2 664	17 053	19 729
Maladie	4	2 249	15 477	17 729
Invalidité	7	117	1 518	1 643
Accidents du travail	0	299	58	357
VIEILLESSE-SURVIE	55 856	122	5 840	61 819
Vieillesse	46 736	122	2 891	49 749
Survie	9 120	0	2 949	12 069
FAMILLE-FAMILLE	29	3 894	219	4 143
Maternité	0	0	44	44
Famille	29	3 894	175	4 099
EMPLOI	0	6 371	0	6 371
Chômage	0	6 371	0	6 371
Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0
LOGEMENT	0	0	0	0
PAUVRETÉ EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0
TOTAL DES PRESTATIONS	55 897	13 051	23 112	92 061

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

## ● fiche 9

**La protection sociale dans les pays de l'Union européenne en 2004****Un élargissement à dix nouveaux pays**

Le 1<sup>er</sup> mai 2004, 10 nouveaux États ont intégré l'Union européenne<sup>1</sup> : Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie. Ces pays représentent une population de 74,8 millions (contre 376,5 pour l'Union européenne à quinze) et un PIB de 486 milliards d'euros en 2004 (à comparer avec les 9963 milliards d'euros de l'Union européenne à quinze).

**Le poids des dépenses de protection sociale dans l'Union européenne de 1990 à 2004**

La part des prestations de protection sociale dans le produit intérieur brut (PIB) s'est élevée en 2004 à 26,2% en moyenne dans l'Union européenne (graphique 1). Des données par pays sont publiées par Eurostat, chaque État membre de l'Union fournissant des statistiques conformes au Système européen de statistiques intégrées de protection sociale (Sespros) : ainsi, les Comptes de la protection sociale sont-ils à la fois des comptes satellites des comptes nationaux de l'INSEE, et des comptes articulés au système Sespros. Les comparaisons entre pays doivent cependant être faites avec précaution car ces données ne tiennent pas compte des impôts ou charges sociales susceptibles d'être prélevés sur les prestations, ni des transferts réalisés au moyen d'allègements ou d'abattements fiscaux.

Concernant l'ex UE-15, c'est en Irlande que la part des prestations de protection sociale est la plus faible (16,3%) et en Suède qu'elle est la plus élevée (31,7%). À l'exception de l'Irlande et du Luxembourg, les pays du nord de l'Europe et la France se situent plutôt au-dessus de la moyenne européenne, alors que les pays du sud de l'Europe (Espagne, Grèce, Italie, Portugal) consacrent généralement une part moins importante de leur PIB à la protection sociale.

Concernant les dix nouveaux entrants, c'est en Lettonie que la part des prestations de protection sociale est la plus faible (12,2%) et en Slovénie qu'elle est la plus élevée (23,8%), se rapprochant de la moyenne européenne (26,2%). Huit des dix pays entrés dans l'Union européenne sont issus de l'ancien bloc soviétique dont le système de protection sociale était caractérisé par des prestations universelles mais d'un niveau réduit. Malgré la redéfinition des systèmes de couverture sociale, la part des prestations dans le PIB s'est maintenue parmi les dix pays entrants, contrairement à d'autres composantes des budgets publics<sup>2</sup>.

Ces différences entre pays sont liées, pour une part significative, au niveau de développement des différents pays, les plus riches étant en moyenne ceux qui redistribuent le plus. Cette tendance n'est cependant pas systématique et d'autres facteurs influent sur le niveau des prestations sociales : ainsi le Royaume-Uni a un niveau de PIB par tête légèrement supérieur à celui de la France (27 000 contre 24 400 SPA<sup>3</sup>), mais consacre 3,5 points de PIB de moins à la protection sociale. La France se caractérise

donc par un niveau de protection sociale relativement élevé. Interviennent à cet égard des causes structurelles, comme la pyramide des âges, la structure des ménages ou le taux de chômage, mais aussi et surtout d'autres facteurs touchant aux différences dans les systèmes nationaux de protection sociale, aux solidarités familiales, etc.

Parmi l'Union européenne à 15, le poids des prestations de protection sociale s'est généralement réduit du milieu de la décennie quatre-vingt-dix jusqu'en 2000, sous l'effet de la reprise économique, de la décade du chômage, mais aussi des efforts d'ajustement budgétaire précédant l'entrée dans l'Union monétaire européenne (1<sup>er</sup> janvier 1999). Les années suivantes s'accompagnent d'une reprise à la hausse dans l'ensemble des États membres (+0,6 point de PIB en moyenne en 2003) puis l'année 2004 est affectée par un changement de niveau, conséquence structurelle de l'entrée des dix nouveaux États membres. Deux pays se distinguent : la Grèce avec une croissance continue de 1991 à 2001, puis une légère décroissance ; et le Portugal avec une croissance de 1996 à 2004. Ces deux exceptions pourraient s'expliquer par un phénomène de « rattrapage » lié à la maturation des systèmes de protection sociale.

Concernant l'importance relative des différents risques dans l'Union européenne, les prestations au titre de la fonction vieillesse-survie constituent la part la plus importante des dépenses de protection sociale : 44,1% du total des prestations (graphique 2). C'est en Italie que cette part est la plus importante (61,3%) en raison, notamment, de la forte proportion de la population âgée de 60 ans et plus. À l'inverse, en Irlande, pays où la population est la plus jeune d'Europe, cette part atteint seulement 23,3%. La fonction maladie/soins de santé arrive en deuxième position avec 27,7% des prestations. Les parts des fonctions famille-enfants et chômage sont particulièrement variables d'un pays à l'autre. Le montant des prestations « chômage » n'est à cet égard pas uniquement lié au taux de chômage dans les différents pays. En effet, des différences sensibles subsistent concernant la couverture, la durée d'indemnisation et le montant des prestations de chômage. Ainsi la Belgique et l'Italie, avec des taux de chômage proches en 2003 (environ 8,5%) consacrent respectivement 12,5% et 2% de leurs prestations sociales à la fonction « chômage ». Concernant les dix nouveaux pays entrants, hormis la Pologne, leur structure par fonctions est plus homogène que celle de l'Europe à 15 pays ; elle se caractérise par une part relativement plus faible des prestations chômage.

**La structure du financement de la protection sociale dans l'Union européenne en 2004**

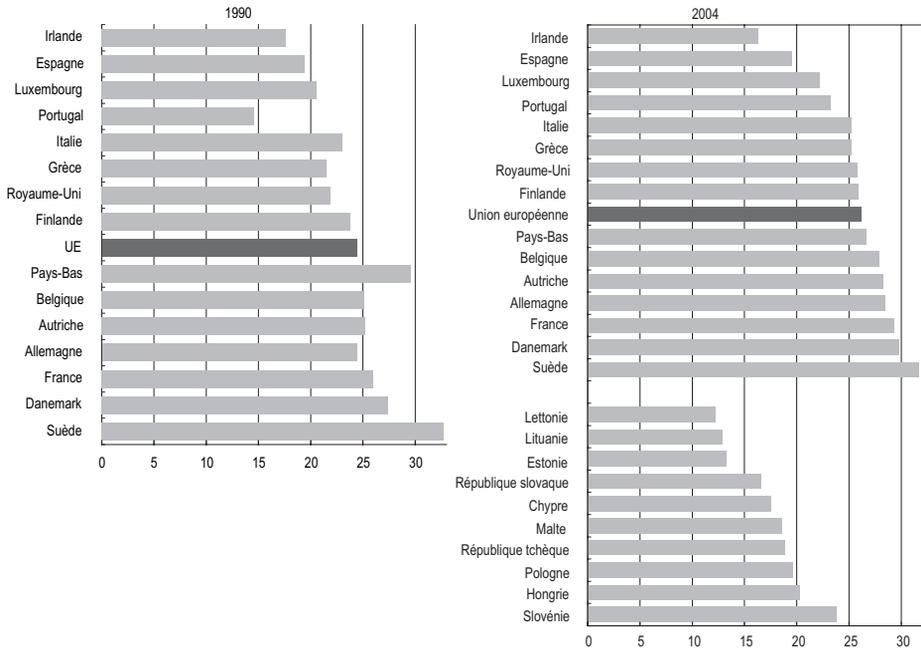
En 2004, les cotisations sociales ont assuré, en moyenne, 59,5% du financement de la protection sociale dans l'Union européenne, ratio identique pour l'ex EU15 et celle élargie à 25. Les autres ressources se composent principalement des contributions publiques et des impôts et

1. La Bulgarie et la Roumanie n'ont intégré l'Union européenne qu'au premier janvier 2007 et sont par conséquent hors du champ retenu.

2. Cohu S., Lequet-Slama D., Strobel P., 2004, « Protection sociale : un aperçu de la situation des dix nouveaux membres de l'Union européenne », DREES, *Études et Résultats*, n° 336, août.

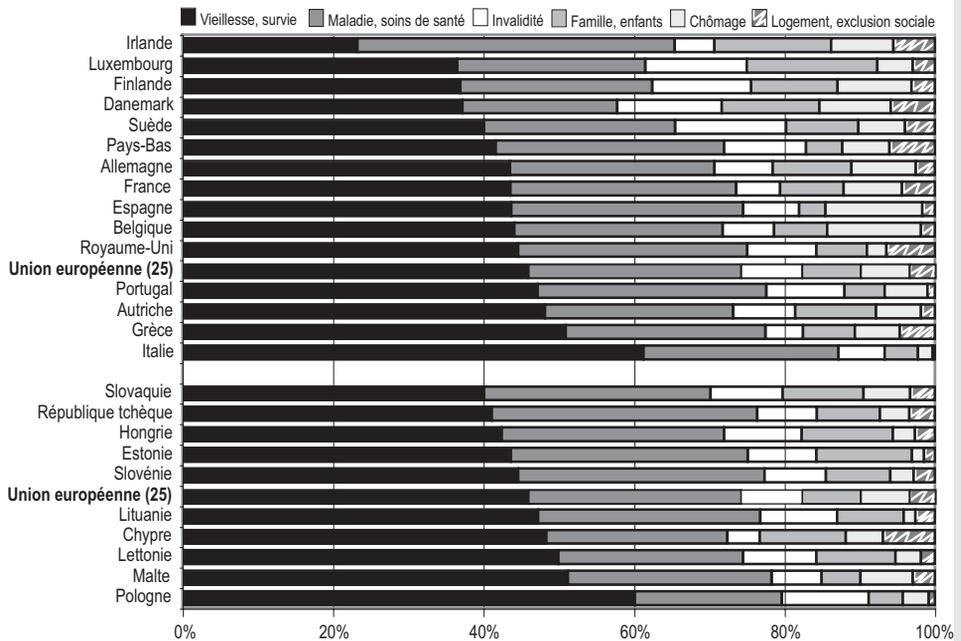
3. SPA (Standard de pouvoir d'achat) : unité indépendante des monnaies nationales qui gomme les distorsions dues aux différences de niveaux de prix. Les SPA sont calculées sur la base des parités de pouvoir d'achat (PPA), obtenues sous la forme d'un prix moyen pour un panier homogène de biens et services.

graphique 01 ● Les dépenses de protection sociale en Europe en 2004 (en% du PIB)



Sources: Eurostat, Sespros.

graphique 02 ● Prestations de protection sociale dans les pays de l'Union européenne par groupe de fonctions en 2004



Sources: Eurostat, Sespros.

● *fiche 9 (suite)***La protection sociale dans les pays de l'Union européenne en 2004**

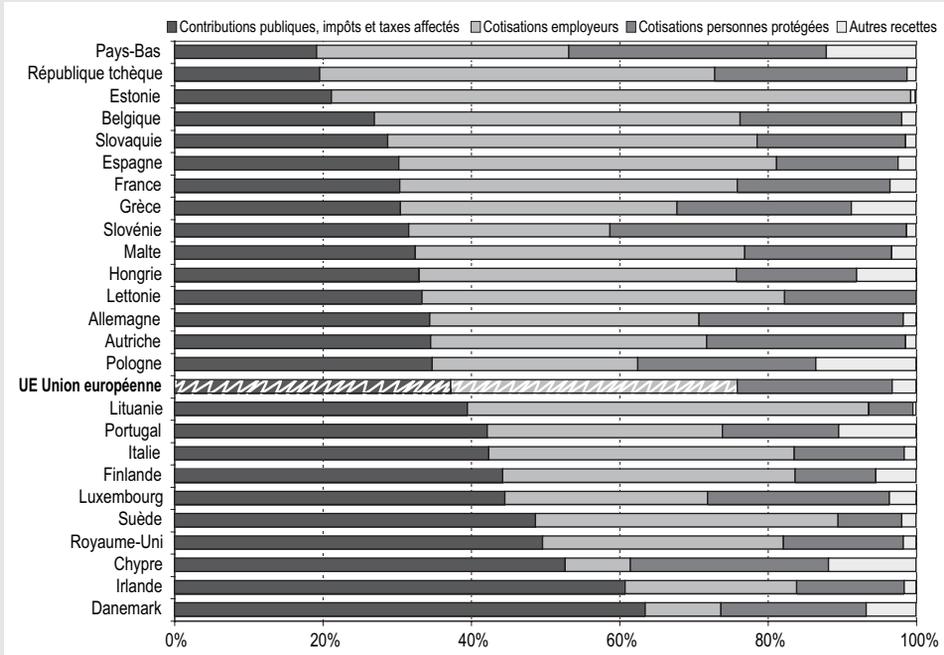
taxes affectés (graphique 3). Entre 1990 et 2004, la part des cotisations a diminué de 6,5 points dans l'ensemble des pays de l'Union européenne (UE15). Au sein des cotisations sociales, la part des cotisations versées par les employeurs reste prépondérante, malgré un mouvement de recul dans la majorité des pays, traduisant l'objectif d'alléger les coûts de la main-d'œuvre pour favoriser l'emploi.

Bien que ces sources de financement soient communes à l'ensemble des pays, leur poids relatif varie en fonction de l'histoire et des logiques institutionnelles des systèmes de protection sociale. On classe habituellement les pays en deux groupes : d'une part ceux de tradition « bismarckienne » où le système repose sur des mécanismes d'assurance, souvent sur une base professionnelle, et sur un financement par des cotisations, et d'autre part les pays de tradition « beveridgienne » où le système a pris originellement la forme d'une aide universelle avec un financement

plus basé sur l'impôt. Le premier groupe est formé des pays d'Europe continentale (France, Belgique, Pays-Bas, Allemagne, Autriche) ; dans le second on retrouve les pays scandinaves, l'Irlande et le Royaume-Uni.

Depuis plusieurs années, les deux systèmes semblent toutefois en voie de rapprochement. On observe tout d'abord un accroissement du financement fiscal dans les pays où prédominent les cotisations. C'est particulièrement net pour la France où la part des cotisations, tout en restant supérieure à la moyenne européenne, a diminué de près de 8 points entre 1996 et 2004, à la suite au transfert vers la CSG de la part salariée relative au risque maladie. À l'inverse, au Danemark, l'introduction en 1994 de nouvelles cotisations pour alimenter des fonds du marché du travail a contribué à réduire la part largement prépondérante des contributions publiques et des impôts et taxes affectés : leur poids dans les recettes est passé de 80 % en 1990 à 63,5 % en 2004. ■

graphique 03 ● Le financement de la protection sociale dans l'Union européenne en 2004  
(par ordre croissant de la part des contributions publiques et impôts et taxes affectés)



Sources : Eurostat, Sespros.

## ● fiche 10

**Les prestations maladie**

Les prestations versées au titre de la maladie se composent en grande partie de prestations sociales en nature (remboursements de soins), et de prestations de services sociaux, contrepartie des services de soins mis gratuitement à la disposition des ménages dans le service public hospitalier. Elles sont servies en grande majorité par les régimes d'assurances sociales (notamment la Cnamts pour les salariés relevant du régime général, la Canam pour les indépendants, la MSA pour les salariés et exploitants agricoles, et les régimes directs d'employeurs). Une part des prestations de santé, minoritaire mais en progression régulière, est versée par les régimes complémentaires (mutuelles, assurances et institutions de prévoyance).

**Une progression moins rapide des prestations maladie en 2006**

En 2006, les prestations du risque maladie ont augmenté de 3,1 % en valeur pour atteindre 150,2 milliards d'euros (tableau 1). Ce rythme de progression est inférieur à celui de 2005 (+3,9 %) et *a fortiori* à ceux des trois années précédentes lors desquelles la croissance était supérieure à 6 % par an. Ce ralentissement concerne également l'évolution de la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) retracée dans les Comptes nationaux de la santé (+3,5 % en valeur en 2006, après +4,4 % en 2005 et +5,1 % en 2004), qui inclut la part des dépenses de santé qui restent directement à la charge des ménages. Dans les Comptes de la protection sociale, les prestations maladie incluent les versements effectués aux titulaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) par le Fonds de financement de la CMU. Ces paiements se sont élevés en 2006 à 1,4 milliard d'euros, après 1,3 milliard en 2005. À la fin de 2006, les effectifs de bénéficiaires de la CMUC s'élevaient à 4,9 millions de personnes (4,8 fin 2005). Les prestations maladie comprennent également les prestations versées aux personnes atteintes de maladies liées à l'exposition à l'amiante par le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva). Les premiers versements sont intervenus en 2002 et ils s'élevaient en 2006 à 392 millions d'euros, soit une baisse de -2 % par rapport à 2005. S'y ajoutent les indemnités journalières du risque maladie, qui se montent à 9,6 milliards d'euros soit une baisse de 0,5 % par rapport à 2005. Sont enfin incluses les prestations versées par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (Oniam), qui atteignent 22 millions d'euros en 2006.

**Une analyse de l'évolution des dépenses de santé en 2004 à travers les Comptes nationaux de la santé**

Les comptes de la santé mesurent l'évolution des dépenses de santé quel qu'en soit le financeur : Sécurité sociale, État, mutuelles, assurances, institutions de prévoyance et ménages. Les comptes de la santé décrivent les évolutions

de trois agrégats : la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) regroupe les dépenses hospitalières, les soins ambulatoires (séances de médecins et de dentistes, prestations des auxiliaires médicaux, analyses, thermalisme), les transports sanitaires, et les biens médicaux (médicaments, prothèses...), à l'exception des soins aux personnes âgées hébergées en établissement ; la consommation médicale totale (CMT) ajoute à la CSBM les dépenses de prévention individuelles (vaccinations dépistages...); enfin, la dépense courante de santé (DCS) regroupe la totalité des dépenses de santé : elle ajoute à la CMT les dépenses de prévention collective, les indemnités journalières, les dépenses de recherche et de formation médicales et les coûts de gestion de la santé.

En 2006, la CSBM s'élève à 156,6 milliards d'euros (tableau 2), soit 2477 euros par habitant. Elle représente 8,7 % du Produit intérieur brut (PIB) et 12,1 % de la consommation effective des ménages. La CMT et la DCS pèsent respectivement 8,7 % et 11,1 % du PIB. La part de ces agrégats dans le PIB est stable depuis 2004, après une forte progression observée de 2001 à 2003.

Le ralentissement de la croissance de la consommation de soins et de biens médicaux en valeur en 2006 (+3,5 % après +4,4 % en 2005) s'explique surtout par la modération des hausses de prix (+0,8 % après +1,5 % en 2005) et secondairement par celle des volumes (+2,7 % après +2,9). S'agissant des prix, le ralentissement est essentiellement dû à la forte baisse des prix des médicaments (-3,7 %), conséquence d'une nouvelle progression de la part des génériques sur le marché du médicament, et de baisses de prix concernant un certain nombre de spécialités. Le ralentissement des prix dans les cliniques privées (+1,0 % en 2006 après +2,7 % en 2005), lié à une baisse des tarifs des séjours intervenue en cours d'année, a également contribué au ralentissement d'ensemble. À l'inverse, les prix des actes de médecine ambulatoire ont progressé plus vivement suite à diverses revalorisations et à l'introduction de la classification commune des actes médicaux (CCAM). En ce qui concerne les volumes, la modération provient principalement du ralentissement des soins hospitaliers publics et privés (+1,4 % en 2006, +2,1 % en 2005) et de la baisse observée pour les soins de médecins (0,5 %) et les soins de dentistes et d'auxiliaires médicaux accélèrent.

Le financement de la CSBM est assuré par les versements des financeurs aux prestataires de soins et aux distributeurs de biens médicaux. La part de la Sécurité sociale diminue légèrement en 2006 (-0,2 point à 77,0 %), retrouvant ainsi son niveau de 2001. À l'inverse, alors qu'elle était orientée à la baisse sur longue période (9,6 % en 1995, 8,3 % en 2004), la part restant à la charge des ménages augmente de 0,1 point, après +0,2 en 2005 et atteint 8,6 % (tableau 3). Ces évolutions s'expliquent par l'augmentation de 1 euro du forfait journalier hospitalier et par la baisse du taux moyen de remboursement des patients ne respectant pas le parcours de soins. ■

tableau 01 ● Évolution des prestations maladie

Montants en millions d'euros courants	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
MALADIE	109 772	115 863	123 872	131 593	140 120	145 608	150 155
– dont remplacement de revenu temporaire*	7 437	8 054	8 959	9 480	9 598	9 888	9 853
– dont soins de santé**	101 749	107 133	114 255	121 605	129 513	134 404	138 843
Évolution annuelle en euros courants (en %)	2006-2000***	2001-2000	2002-2001	2003-2002	2004-2003	2005-2004	2006-2005
MALADIE	5,4	5,5	6,9	6,2	6,5	3,9	3,1
– dont remplacement de revenu temporaire*	4,8	8,3	11,2	5,8	1,2	3,0	-0,4
– dont soins de santé**	5,3	5,3	6,6	6,4	6,5	3,8	3,3
Évolution annuelle en termes réels (en %)	2006/2000***	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005
MALADIE	3,6	3,8	5,8	4,3	4,6	2,1	1,2
– dont remplacement de revenu temporaire*	3,1	6,5	10,1	3,9	-0,6	1,2	-2,2
– dont soins de santé**	3,6	3,5	5,5	4,5	4,6	2,0	1,4

\*Comprend les indemnités journalières et les congés maladie de longue durée.

\*\*Y compris aide médicale gratuite jusqu'en 1999 et CMU depuis 2000.

\*\*\*Évolution moyenne annuelle.

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

tableau 02 ● Principaux agrégats des comptes nationaux de la santé

	Évolutions en valeur (%)			Montants en 2006	
	2004	2005	2006	En millions d'euros	En % du PIB
SOINS HOSPITALIERS	4,7	5,0	3,4	69 858	3,9
SOINS AMBULATOIRES	4,4	3,2	4,6	42 785	2,4
TRANSPORTS DE MALADES	8,0	7,0	9,2	3 083	0,2
MÉDICAMENTS	5,7	4,2	1,5	31 942	1,8
AUTRES BIENS MÉDICAUX	7,9	5,9	4,9	8 898	0,5
CONSOMMATION DE SOINS ET DE BIENS MÉDICAUX	5,1	4,4	3,5	156 566	8,7
PRÉVENTION INDIVIDUELLE	5,2	5,8	5,3	3 118	0,2
CONSOMMATION MÉDICALE TOTALE	5,1	4,4	3,6	159 684	8,9
DÉPENSE COURANTE DE SANTÉ	4,5	4,4	3,5	198 309	11,1

Sources : DREES, Comptes nationaux de la santé.

tableau 03 ● Structure du financement de la consommation de soins et de biens médicaux

en %

	1995	2000	2004	2005	2006
Sécurité sociale	77,1	77,1	77,3	77,2	77,0
État et collectivités locales	1,1	1,2	1,4	1,3	1,4
Mutuelles	7,3	7,7	7,4	7,4	7,4
Sociétés d'assurances	3,3	2,7	3,1	3,1	3,2
Institutions de prévoyance	1,6	2,4	2,6	2,5	2,4
Ménages	9,6	9,0	8,3	8,5	8,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Sources : DREES, Comptes nationaux de la santé.

## ● fiche 11

**L'ininvalidité, le handicap et les accidents du travail****Les prestations liées à l'invalidité et aux accidents du travail**

Les prestations de protection sociale afférentes au risque invalidité représentent 26,6 milliards d'euros en 2006 ; elles décélèrent légèrement en 2006 tout en conservant un rythme de progression élevé (4,1%, après 5,4% en 2005 et 4,6% en 2004). Cette moindre progression s'explique par une décélération des prestations de nature médico-sociale (+4,1% après +6,8% en 2005) ainsi que de l'allocation aux adultes handicapés (+4% après +7,9% en 2005). La garantie de ressources pour les travailleurs handicapés ainsi que les frais d'hébergement et l'aide sociale aux personnes handicapées décélèrent également, et les pensions militaires d'invalidité poursuivent leur diminution (-4,9% en 2006). À l'inverse, on constate une nette accélération cette année encore des rentes d'invalidité (+5% après 4,6% en 2005 et 4,5% en 2004). De même l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) reste sur une forte progression.

Ces prestations recouvrent un ensemble de dispositifs comprenant tout d'abord les rentes – pensions d'invalidité, y compris militaires, et garantie de ressources en faveur des travailleurs handicapés – pour un montant de 10,4 milliards d'euros, ensuite les prestations en nature et celles relevant de l'action sociale en faveur des handicapés, totalisant 9,4 milliards d'euros, et enfin les compensations de charges et allocations sous conditions de ressources – dont l'AAH et l'ACTP – pour un montant de 6,8 milliards.

L'année 2006 a été marquée par la mise en place, au 1<sup>er</sup> janvier, de la Prestation de compensation du handicap (PCH). Elle est versée par les conseils généraux et a pour vocation à remplacer l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). Cette prestation englobe des aides de toute nature, déterminées en fonction des besoins et du «projet de vie» de la personne handicapée. Avec 7500 bénéficiaires en 2006 et un montant dépensé au titre de cette prestation de 85 millions d'euros, la PCH est en période de mise en place, elle devrait connaître un décollage en 2007 et une montée en charge dans les années à venir. Par ailleurs, en 2006, le rythme de croissance de l'AAH a nettement ralenti après la forte croissance de 2005 liée à la réforme de cette allocation ; la progression reste cependant supérieure à celui du nombre de ses bénéficiaires, qui augmente de +0,4% en glissement, avec 803 000 allocataires au 31 décembre 2006 (métropole et Dom, tableau 2). Dans le cas de l'AEEH, qui a remplacé l'AES en 2005, les montants

versés et le nombre de bénéficiaires progressent fortement en 2006 (respectivement +9% et +11,5%) en raison de la création de plusieurs majorations à l'occasion de la réforme de 2005. L'AJPP, qui remplace l'APP depuis 2006, poursuit son développement, mais à un niveau encore modeste (4600 personnes concernées fin 2006).

Les prestations afférentes au risque accidents du travail atteignent 7,4 milliards d'euros en 2005, en accélération par rapport à 2005 (+5% après +3,9%). Les rentes d'accidents du travail et les allocations versées par le Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Fcaata) progressent fortement (respectivement +5,5% et +11%). Les indemnités journalières d'accidents du travail continuent à progresser modérément (+2,4% après 2,1% en 2005).

**Le compte social du handicap**

Actualisé pour 2006, le compte permet d'évaluer à 34 milliards d'euros, soit 1,9% du PIB, les dépenses publiques consacrées à la prise en compte du handicap (tableau 3). Cet agrégat regroupe l'ensemble des dépenses de protection sociale des risques invalidité et accidents du travail, à l'exclusion toutefois, et par souci d'homogénéité, des soins de santé dispensés aux personnes victimes d'accidents du travail. En effet, les soins de santé dispensés aux personnes invalides sont retracés au sein du risque maladie des Comptes de la protection sociale. Le compte social du handicap permet ainsi de mesurer l'effort de la collectivité au titre de la compensation des diverses formes de handicap.

Lorsque l'on répartit les prestations du compte social du handicap entre les différents régimes qui les versent – Sécurité sociale, État, collectivités locales, régimes privés –, c'est la Sécurité sociale qui demeure le plus fort contributeur, à hauteur de trois cinquièmes des dépenses (graphique 1). Ceci s'explique par le fait que le compte social du handicap est composé aux trois-quarts de prestations d'assurances sociales : pensions d'invalidité, rentes et indemnités journalières d'accidents du travail. L'État supporte 24% de l'effort, principalement au titre du financement de l'AAH. La part des collectivités locales est réduite à 11%, correspondant à l'ACTP et à la PCH attribuée aux personnes de moins de soixante ans, mais aussi au financement l'hébergement des personnes handicapées. Ces proportions des différents acteurs du financement sont restées stables entre 2005 et 2006. ■

tableau 01 ● Les prestations liées à l'invalidité et au handicap entre 2000 et 2006

en millions d'euros courants

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
INVALIDITÉ	19 751	20 977	22 572	23 199	24 262	25 561	26 598
– dont remplacement de revenu permanent*	7 695	8 244	8 822	9 234	9 500	9 834	10 160
– dont compensation de charges et prestations en espèces**	5 232	5 478	5 785	5 958	6 151	6 604	6 971
– dont action sociale (prestations en nature)	6 824	7 255	7 966	8 007	8 611	9 123	9 467
ACCIDENTS DU TRAVAIL	6 493	6 540	7 242	7 551	7 800	8 157	8 462

\* Comprend les pensions d'invalidité (yc militaires) et la garantie de ressources.

\*\* Comprend principalement l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), l'AAH et la PCH depuis 2006.

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

tableau 02 ● Évolution du nombre de bénéficiaires des prestations liées au handicap

En milliers, au 31 décembre	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Allocation pour adultes handicapés (AAH)	710	732	751	766	786	800	803
Complément d'AAH*	143	149	153	156	162	168	174
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)**	114	119	121	126	132	138	154
Allocation journalière de présence parentale (AJPP)***	-	1,8	2,5	3,4	3,7	4,1	4,6
Prestation de compensation du handicap (PCH)							7,5

\* Y compris, à partir de 2005, majoration pour la vie autonome (Mav) et garantie de ressources (Grph).

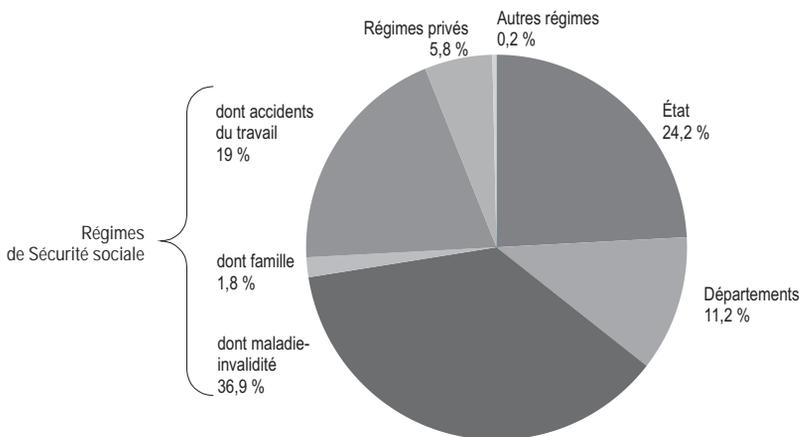
\*\* Allocation d'éducation spéciale (AES) avant 2005.

\*\*\* Allocation de présence parentale (APP) avant le premier mai 2006.

Champ : métropole et Dom, tous régimes.

Sources : CNAF.

graphique 01 ● Structure par régime du Compte social du handicap verseur en 2006



(fiche 11) tableau 03 ● Les prestations du Compte social du handicap

en millions d'euros courants

Catégories et listes des prestations sociales	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>INVALIDITÉ</b>	19 751	20 976	22 572	23 199	24 262	25 561	26 598
Remplacement de revenu permanent	6 216	6 825	7 449	7 920	8 254	8 648	9 034
Rentes d'invalidité (y compris charges techniques)	5 377	5 940	6 498	6 913	7 227	7 558	7 934
Garantie de ressources aux travailleurs handicapés	839	885	952	1 007	1 027	1 091	1 100
Compensation de charges sans conditions de ressources	329	355	405	497	527	560	607
Allocation d'éducation spéciale (AES)	329	350	388	468	492	521	568
Allocation journalière de présence parentale (AJPP)	0	6	18	29	35	39	40
Compensation de charges avec conditions de ressources	597	529	533	566	594	624	661
Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) versée aux personnes de moins de 60 ans	597	529	533	566	594	624	661
Autres prestations en espèces sans conditions de ressources périodiques	1 535	1 483	1 440	1 386	1 312	1 254	1 195
Congés d'invalidité, prestations d'invalidité	2	1	1	2	1	2	3
Allocation aux handicapés	46	55	66	68	63	66	65
Pensions militaires d'invalidité	1 478	1 419	1 373	1 314	1 247	1 185	1 127
Allocations spéciales	9	8	1	1	1	1	1
Autres prestations en espèces avec conditions de ressources périodiques	4 223	4 501	4 748	4 792	4 930	5 315	5 513
Allocation aux adultes handicapés (AAH), y compris allocation forfaitaire ou complément d'AAH	3 967	4 240	4 484	4 527	4 663	5 031	5 230
Allocations et prestations du fonds de solidarité invalidité	256	261	263	265	268	284	282
Autres prestations en espèces sans conditions de ressources occasionnelles	27	28	31	32	34	36	122
Prestations diverses	27	28	31	32	34	36	37
Prestation de compensation du handicap (PCH)							85
Action sociale sans conditions de ressources	6 577	6 998	7 710	7 733	8 311	8 802	9 148
Prestations de nature médico-sociale correspondant à l'hébergement des personnes handicapées	4 667	5 005	5 481	5 343	5 686	6 073	6 323
Frais d'hébergement et aide sociale aux personnes handicapées	1 839	1 928	2 162	2 319	2 544	2 638	2 722
Prestations extralégales diverses des caisses de Sécurité sociale	71	64	67	71	80	91	102
Action sociale avec condition de ressources	155	172	177	191	229	244	239
Prestations extralégales diverses des caisses de Sécurité sociale	155	172	177	191	229	244	239
Autres prestations en nature avec conditions de ressources	92	84	79	83	71	77	80
Prestations diverses	92	84	79	83	71	77	80
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL</b>	5 527	5 544	6 211	6 472	6 777	7 044	7 397
Remplacement de revenu permanent	3 672	3 516	3 921	4 044	4 315	4 528	4 821
Rentes d'accidents du travail	3 581	3 434	3 616	3 584	3 680	3 765	3 974
Allocations du FCAATA	91	82	305	460	635	763	847
Remplacement de revenu temporaire	1 855	2 028	2 290	2 428	2 463	2 515	2 576
Indemnités journalières	1 855	2 028	2 290	2 428	2 463	2 515	2 576
<b>TOTAL DES PRESTATIONS « HANDICAP »</b>	25 278	26 521	28 783	29 672	31 040	32 604	33 995
Ensemble des prestations de protection sociale	399 127	416 042	441 443	463 008	487 794	509 219	526 165
Part des prestations sociales « handicap »	6,3%	6,4%	6,5%	6,4%	6,4%	6,4%	6,5%

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

## ● fiche 12

**Les prestations de vieillesse-survie**

Les prestations afférentes au risque vieillesse-survie comprennent non seulement les pensions de retraite, mais aussi les avantages non contributifs comme le minimum vieillesse, des compensations de charges notamment dans le cas des personnes âgées ayant perdu leur autonomie et des aides versées dans le cadre de l'action sociale des différents régimes. Le risque vieillesse proprement dit correspond aux prestations versées au titre des droits propres des bénéficiaires, tandis que le risque survie englobe les pensions versées au titre de droits dérivés, c'est-à-dire les pensions de réversion et les allocations de veuvage<sup>1</sup>.

Au total, 235,2 milliards d'euros de prestations de protection sociale ont été versés aux ménages au titre du risque vieillesse-survie en 2006 (tableau 1), représentant 44,7% de l'ensemble des prestations et 13,1% du produit intérieur brut (PIB). La progression de ces dépenses (+5,2%), presque identique à celle observée en 2005 (+5,3%) confirme le dynamisme des charges de retraite, par comparaison aux évolutions observées dans la première partie de la décennie quatre-vingt dix.

Les prestations de vieillesse représentent, avec un montant de 200,1 milliards d'euros, 85% de l'ensemble vieillesse-survie. Du fait de leur nette prépondérance au sein des prestations de vieillesse, les pensions de retraite, hors avantages non contributifs, ont un rôle directeur dans l'évolution de cet ensemble. Elles s'élèvent à 186,7 milliards d'euros en 2006, et ont progressé de +5,3% en valeur et de +3,4% en euros constants, bien que les pensions versées par les principaux régimes de retraite n'aient bénéficié en 2006 que de revalorisations modérées: +1,8% au 1<sup>er</sup> janvier pour le régime général, +1,65% au 1<sup>er</sup> avril pour les régimes de retraite complémentaire des salariés du secteur privé, soit légèrement moins que le rythme moyen de hausse des prix de la consommation finale des ménages en 2006 (+1,9%). Outre l'effet de la poursuite en 2006 de la réduction de la mortalité, et l'impact confirmé des départs en retraite anticipée dans le cadre de la disposition de la loi du 21 août 2003 permettant le départ en retraite avant 60 ans des assurés du régime général et des salariés agricoles et des régimes des professions indépendantes ayant eu des carrières longues ou souffrant d'un handicap lourd – 109 000 nouvelles personnes ayant bénéficié de ces dispositifs en 2006, soit un cumul de 340 000 depuis sa création en 2004 –, le facteur principal de la croissance des dépenses de retraite en 2006 est l'arrivée à l'âge de la retraite des premières générations du « baby-boom ». Ainsi, selon les données de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), le nombre de retraités âgés d'au plus 60 ans – c'est-à-dire ceux nés à partir de 1946 – a augmenté de 31%, ce qui correspond approximativement à l'écart relatif

des effectifs à la naissance des premières générations du baby-boom par rapport aux générations précédentes (tableau 2).

Les allocations supplémentaires, constituées essentiellement des prestations non contributives de vieillesse qui constituent le minimum vieillesse, sont en progression de +3,9%, soit un rythme inférieur à celui des pensions de droits directs. Une première estimation portant sur les bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse – principale allocation composant le « minimum vieillesse » – permet d'évaluer leur nombre à 599 400 au 31 décembre 2006 (France entière), après 609 400 fin 2005. Cette diminution confirme la tendance de longue période à la baisse des effectifs du minimum vieillesse, à la faveur de la maturation des régimes de retraite. Les compensations de charges liées à la dépendance, qui comprennent les dépenses au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) ainsi que de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) versée aux personnes âgées de 60 ans ou plus, atteignent quant à elles 4,4 milliards d'euros en 2006, et sont en progression de +8,1%. En leur sein, les dépenses concernant l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) s'élèvent à 4,2 milliards en 2006, en progression de 7,8% sur un an. Cette hausse, qui connaît à nouveau un léger infléchissement par rapport à celle enregistrée en 2004 (+ 8,3%), traduit la poursuite de la montée en charge de cette prestation créée en 2002, puis redéfinie en 2003 en instituant une participation financière plus importante des bénéficiaires. De fait, la progression du nombre de bénéficiaires reste soutenue, quoiqu'en ralentissement: au 31 décembre 2006, on dénombrait 993 500 bénéficiaires (France métropolitaine), contre 923 000 au 31 décembre 2005, soit une progression de 7,6%, contre 8,0% en 2005 et 11,7% en 2004 (tableau 3). En conséquence, les dispositifs d'aide sociale aux personnes âgées préexistants – allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) versée aux personnes âgées de 60 ans ou plus, et PSD – tendent à revêtir un caractère résiduel. On peut noter que la prestation de compensation du handicap (PCH), créée le 1<sup>er</sup> janvier 2006 (cf. fiche 11), bénéficiait à 600 personnes de 60 ans ou plus en fin d'année.

Enfin, les prestations de survie atteignent 35,1 milliards d'euros en 2006, et progressent de +5,1% en valeur par rapport à l'année précédente. En leur sein, les pensions de réversion, qui représentent 86% de cet agrégat, progressent de +6,3%, contre +5,4% en 2005. Cette accélération s'explique par l'incidence de la réforme des pensions de réversion entrée en vigueur en 2005, avec notamment l'abaissement de 55 à 52 ans de l'âge permettant de bénéficier d'une pension de droit dérivé. ■

1. Le rythme d'évolution des pensions de retraite de base subit une rupture en 2002. Ce choc s'explique par des raisons statistiques, liées au changement du traitement par la CNAV des cas de cumul de pensions de droits directs et de droits dérivés. Jusqu'en 2001 inclus, la CNAV ne distinguait pas pour un même assuré sa pension de droit direct et sa pension de droit dérivé, et imputait l'ensemble des avantages perçus par les assurés cumulant une pension propre et une pension de réversion en pension de droit direct. À partir de 2002, la CNAV répartit ces avantages entre droits directs et droits dérivés, ce qui se traduit logiquement en 2002 par un net ralentissement de l'évolution des pensions de base de droits directs, et en sens contraire par une forte augmentation des pensions de réversion (tableau 1).

tableau 01 ● Évolution des prestations de vieillesse-survie

Montants en millions d'euros courants	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>VIEILLESSE</b>	153 296	160 030	163 652	171 029	180 646	190 261	200 113
– dont pensions directes :	146 173	152 513	154 074	160 379	168 486	177 321	186 672
<i>de base</i>	109 704	114 473	114 643	119 141	125 083	130 765	137 720
<i>complémentaires</i>	36 468	38 040	39 431	41 238	43 403	46 556	48 952
– dont allocations supplémentaires*	2 567	2 546	2 401	2 397	2 445	2 506	2 604
– dont compensation de charges**	1 224	1 258	2 890	3 792	4 282	4 611	4 946
– dont prestations en nature***	3 183	3 567	4 126	4 288	5 251	5 610	5 680
<b>SURVIE</b>	23 737	24 490	29 930	30 663	31 823	33 391	35 086
– dont pensions de réversion :	19 668	20 193	25 315	25 961	27 002	28 451	30 243
– dont compensation de charges****	1 407	1 611	1 867	1 912	1 975	1 994	2 050
<b>TOTAL VIEILLESSE-SURVIE</b>	177 033	184 519	193 581	201 692	212 468	223 652	235 199
Évolution annuelle en euros courants (en %)	2005/2000*****	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005
<b>VIEILLESSE</b>	4,4	4,4	2,3	4,5	5,6	5,3	5,2
– dont pensions directes :	3,9	4,3	1,0	4,1	5,1	5,2	5,3
<i>de base</i>	3,6	4,3	0,1	3,9	5,0	4,5	5,3
<i>complémentaires</i>	5,0	4,3	3,7	4,6	5,2	7,3	5,1
– dont allocations supplémentaires*	-0,5	-0,8	-5,7	-0,2	2,0	2,5	3,9
– dont compensation de charges**	30,4	2,8	129,8	31,2	12,9	7,7	7,3
– dont prestations en nature***	12,0	12,1	15,7	3,9	22,5	6,8	1,2
<b>SURVIE</b>	7,1	3,2	22,2	2,5	3,8	4,9	5,1
– dont pensions de réversion :	7,7	2,7	25,4	2,6	4,0	5,4	6,3
– dont compensation de charges****	7,2	14,5	15,9	2,4	3,3	1,0	2,8
<b>TOTAL VIEILLESSE-SURVIE</b>	4,8	4,2	4,9	4,2	5,3	5,3	5,2

Évolution annuelle en termes réels (en %)	2005/2000*****	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005
<b>VIEILLESSE</b>	2,7	2,6	1,2	2,6	3,7	3,5	3,3
– dont pensions directes :	2,3	2,6	0,0	2,2	3,2	3,4	3,4
<i>de base</i>	1,9	2,6	-0,9	2,1	3,1	2,7	3,5
<i>complémentaires</i>	3,3	2,6	2,6	2,7	3,3	5,4	3,3
– dont allocations supplémentaires*	-2,1	-2,5	-6,7	-2,0	0,1	0,7	2,1
– dont compensation de charges**	28,3	1,1	127,3	28,9	10,9	5,8	5,4
– dont prestations en nature***	10,2	10,2	14,4	2,1	20,2	5,0	-0,5
<b>SURVIE</b>	5,3	1,4	20,9	0,6	1,9	3,1	3,2
– dont pensions de réversion :	5,9	1,0	24,1	0,7	2,1	3,5	4,4
– dont compensation de charges****	5,5	12,6	14,7	0,6	1,4	-0,8	1,0
<b>TOTAL VIEILLESSE-SURVIE</b>	3,1	2,5	3,8	2,3	3,4	3,4	3,3

\*Il s'agit principalement du minimum vieillesse : allocation supplémentaire du FSV, majoration L 842 et Allocation aux vieux travailleurs (AVTS, AVTSN).

\*\*Comprend principalement la Prestation spécifique dépendance (PSD) jusqu'en 2001, l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à partir de 2002 et les aides au départ.

\*\*\*Comprend l'action sociale et les autres prestations en nature (aide à l'habitat, exonération de la redevance télévision...).

\*\*\*\*Comprend les capitaux décès et les frais funéraires.

\*\*\*\*\*Évolution moyenne annuelle.

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

tableau 02 ● Effectifs de retraités de droit direct de la CNAV  
au 31 décembre en milliers (métropole et DOM) et ventilation par âge

Âge	2000	2001	Évolution 2001/2000	2002	Évolution 2002/2001	2003	Évolution 2003/2002	2004	Évolution 2004/2003	2005	Évolution 2005/2004	2006	Évolution 2006/2005
55 ans								0,0		0,1		0,2	
56 ans								8,9		14,0	57,2%	17,1	22,2%
57 ans								24,6		38,5	56,5%	45,8	19,1%
58 ans								31,9		49,0	53,7%	62,3	27,0%
59 ans								30,2		59,8	97,9%	76,4	27,9%
55-59 ans								95,6		161,4	68,9%	201,8	25,0%
60 ans	244,4	231,0	-5,5%	254,2	10,1%	269,2	5,9%	279,1	3,7%	291,3	4,4%	393,3	35,0%
61 ans	329,6	307,0	-6,9%	292,9	-4,6%	317,9	8,5%	340,7	7,2%	351,0	3,0%	362,1	3,2%
62 ans	344,9	346,2	0,4%	325,5	-6,0%	307,4	-5,6%	337,3	9,7%	363,5	7,8%	373,2	2,7%
63 ans	356,4	355,6	-0,2%	357,7	0,6%	333,8	-6,7%	319,6	-4,2%	351,4	9,9%	378,3	7,7%
64 ans	366,9	363,1	-1,0%	362,5	-0,2%	361,6	-0,2%	342,7	-5,2%	328,8	-4,1%	361,0	9,8%
60-64 ans	1642,2	1602,8	-2,4%	1592,8	-0,6%	1589,9	-0,2%	1619,4	1,8%	1686,0	4,1%	1868,0	10,8%
65-69 ans	2352,1	2352,1	0,0%	2338,4	-0,6%	2335,8	-0,1%	2331,7	-0,2%	2318,3	-0,6%	2281,4	-1,6%
70-74 ans	2028,6	2089,5	3,0%	2150,8	2,9%	2182,7	1,5%	2221,8	1,8%	2219,3	-0,1%	2225,9	0,3%
75-79 ans	1565,3	1592,1	1,7%	1620,6	1,8%	1660,9	2,5%	1711,7	3,0%	1775,6	3,7%	1834,1	3,3%
80-84 ans	761,1	902,9	18,6%	1025,0	13,5%	1129,0	10,1%	1222,3	8,2%	1239,8	1,4%	1267,8	2,3%
85-89 ans	503,5	468,1	-7,0%	433,6	-7,4%	410,8	-5,3%	411,1	0,0%	509,3	23,9%	610,1	19,8%
90 ans et plus	234,6	251,2	7,1%	269,0	7,1%	283,4	5,4%	307,1	8,0%	301,1	-2,0%	289,2	-3,9%
Ensemble	9087,5	9258,6	1,9%	9430,1	1,9%	9592,5	1,7%	9920,7	3,4%	10210,7	2,9%	10578,3	3,6%

Sources : Cnav.

tableau 03 ● Bénéficiaires de l'aide sociale des départements – France métropolitaine

effectifs au 31 décembre 2006

	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006(e)
Personnes âgées dépendantes	200 000	168 500	174 000	659 900	795 200	874 000	941 800	1 012 700
dont :								
ACTP 60 ans ou plus	200 000	43 200	27 300	21 700	20 600	19 300	18 800	18 600
PSD	-	125 300	146 700	37 900	9 600	200	-	-
APA	-	-	-	600 300	765 000	854 500	923 000	993 500
PCH								600
Autres aides aux personnes âgées(*)	220 890	178 040	175 010	159 880	149 960	146 550	142 180	139 170
Total aide aux personnes âgées	420 890	346 540	349 010	819 780	945 160	1 020 550	1 083 980	1 151 870

\*Total à la charge des conseils généraux comprenant également les aides ménagères, l'accueil en établissement au titre de l'aide sociale aux handicapés et l'accueil auprès de particuliers ; (e) : estimation provisoire.

Sources : DREES, enquête Aide sociale.

## ● fiche 13

**Les prestations afférentes au risque famille-maternité**

Les prestations maternité-famille comprennent les dépenses liées à la maternité, les prestations familiales et des dispositifs relevant de l'action sociale en faveur des familles. La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2004 a institué la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), qui vise à unifier et étendre le système des aides liées à l'accueil des jeunes enfants, et qui se substitue progressivement aux prestations de l'ancien système en faveur des familles avec des enfants âgés de moins de trois ou six ans, notamment l'allocation pour jeune enfant (APJE), l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama), l'allocation de garde d'enfant à domicile (Aged) et l'allocation parentale d'éducation (APE). La Paje est servie aux familles pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ; sa montée en charge se terminera donc en 2007 pour les enfants de moins de 3 ans, qui représentent l'essentiel des bénéficiaires, puis en 2010 pour les enfants de 3 à 6 ans. Cette évolution législative a légèrement modifié la frontière entre les risques maternité et famille en 2004<sup>1</sup>.

Les prestations liées à la maternité se composent d'indemnités journalières, de soins de santé dispensés au cours de la grossesse et à l'issue de l'accouchement, ainsi que, depuis 2004, de la prime de naissance qui se substitue à l'ancienne APJE « courte ». Les prestations maternité comprennent aussi depuis 2002 les montants attribués au titre du congé de paternité.

Les prestations familiales se composent tout d'abord des allocations mentionnées au code de la Sécurité sociale : allocations familiales proprement dites, complément familial versé aux familles de trois enfants et plus âgés de plus de trois ans, allocation de base de la Paje (Paje AB), ancienne APJE « longue », aides à la garde d'enfants, complément libre choix d'activité de la Paje (CLCA, ancienne APE), aides aux parents isolés (allocation de soutien familial, ASF, allocation de parent isolé, API, une allocation différentielle versée aux personnes isolées assumant la charge d'un ou plusieurs enfants), allocation de rentrée scolaire (ARS) versée sous conditions de ressources, allocation d'adoption. Il a par ailleurs été institué, pour les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2006, un complément optionnel de libre choix d'activité (Colca) pour les familles de 3 enfants et plus, qui est un congé parental plus court mais mieux rémunéré que le CLCA ; cette nouvelle prestation ne concerne cependant que 700 personnes fin 2006. Les prestations familiales comprennent également le supplément familial de traitement, attribué aux agents publics ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales, les bourses d'étude et les montants consacrés à l'action sociale et diverses prestations en nature. Une particularité des prestations couvrant le risque maternité-famille est d'être, dans

une proportion appréciable (35 % en 2006), sous conditions de ressources (fiche 3).

**Ralentissement des prestations liées à la famille**

En 2006, l'ensemble des prestations afférentes au risque maternité-famille s'élève à 47,8 milliards, en progression de +3,7 % en euros courants après +4,9 % en 2005 (tableau 1). Les prestations liées au risque famille, principale composante de cet ensemble, atteignent 41,5 milliards, en net ralentissement par rapport à 2005 (+3,5 % en euros courants après +5,3 %). Les aides à la garde d'enfants (Aged, Afeama) et complément mode de garde de la Paje) enregistrent à nouveau une forte hausse en 2006, sous l'effet de l'amélioration de la prise en charge des frais de garde liée à la mise en place de la Paje ; le nombre cumulé de bénéficiaires augmente de seulement 2,9 %. En revanche, les montants versés au titre de l'APE et du nouveau CLCA diminuent nettement, alors que le nombre de leurs bénéficiaires croît de près de 1 % ; ces évolutions divergentes des montants et des bénéficiaires s'expliquent essentiellement par la modification des règles de plafonnement et de cumul des diverses prestations (l'APE comprend implicitement l'APJE, tandis que le CLCA s'ajoute à l'allocation de base de la Paje, dont le droit est ouvert à 90 % des bénéficiaires du CLCA).

Parmi les autres prestations d'importance du risque famille, les allocations familiales augmentent moins vite en 2006 (+1,4 % en valeur, après +2,2 %, en 2004 et 2005) en lien avec la moindre progression du nombre de bénéficiaires (tableau 2) ; les dépenses liées au complément familial sont quant à elles stables, et le nombre de bénéficiaires accentue sa diminution en 2006. Le supplément familial de traitement diminue quant à lui de 0,9 % après la légère hausse de 2005. Enfin, les prestations d'action sociale et d'aide sociale ralentissent mais restent dynamiques, avec +5,9 %. Les montants versés au titre de l'API, minimum social sous conditions de ressources destiné aux familles monoparentales, progressent toujours vivement (+7,4 % après +8,7 %) ; les effectifs de bénéficiaires croissent en moyenne de 4 % par an depuis 2000. Cette progression devrait cependant se ralentir car depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'ASF est accordée prioritairement à l'API.

Contrairement aux prestations liées à la famille, celles consacrées à la maternité (6,4 milliards d'euros) accélèrent vivement : +4,4 % après +2,3 %. En effet, les naissances augmentent de 2,9 % (830 900 contre 807 400 l'année précédente en France entière). Les indemnités journalières liées à la maternité progressent notamment de 3,8 % après 2,7 % en 2005. ■

1. L'ensemble de l'APJE « courte » était comptabilisée dans le risque maternité, alors que dans le cadre de la Paje, seule la partie « prime de naissance », correspondant aux derniers mois de grossesse, est comptabilisée au sein du risque maternité, alors que les versements effectués après la naissance sont intégrés à l'allocation de base, et augmentent donc les prestations du risque famille.

tableau 01 ● Évolution des prestations maternité-famille

Montants en millions d'euros courants	2000	2003	2004	2005	2006
MATERNITÉ	5 067	5 838	5 956	6 053	6 751
FAMILLE	33 513	36 083	38 043	40 048	41 468
– dont allocations familiales	10 954	11 447	11 699	11 952	12 122
– dont autres prestations familiales	17 015	18 058	18 814	19 920	20 686
– dont action sociale et aide sociale	5 543	6 577	7 531	8 177	8 660
TOTAL MATERNITÉ-FAMILLE	38 580	41 920	43 999	46 102	48 218
Évolution annuelle en euros courants (en%)	2006/2000 (1)	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005
MATERNITÉ	4,9	3,1	2,0	1,6	11,5
FAMILLE	3,6	2,6	5,4	5,3	3,5
– dont allocations familiales	1,7	1,7	2,2	2,2	1,4
– dont autres prestations familiales	3,3	0,9	4,2	5,9	3,8
– dont action sociale et aide sociale	7,7	9,3	14,5	8,6	5,9
TOTAL MATERNITÉ-FAMILLE	3,8	2,7	5,0	4,8	4,6
Évolution annuelle en termes réels (en%)	2006/2000 (1)	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005
MATERNITÉ	3,2	1,3	0,2	-0,1	9,6
FAMILLE	1,9	0,8	3,5	3,4	1,7
– dont allocations familiales	0,0	-0,1	0,3	0,4	-0,4
– dont autres prestations familiales	1,6	-0,9	2,3	4,0	2,0
– dont action sociale et aide sociale	5,9	7,3	12,4	6,7	4,0
TOTAL MATERNITÉ-FAMILLE	2,1	0,8	3,1	2,9	2,8

\*Évolution moyenne annuelle.

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

tableau 02 ● Effectifs des bénéficiaires des principales prestations familiales hors PAJE  
(Tous régimes métropole et départements d'outre-mer)

	Effectifs en milliers au 31/12					Évolutions en glissement annuel, en %			
	2000	2003	2004	2005	2006	2006/2000(*)	2004/2003	2005/2004	2006/2005
Allocations familiales (AF)	4 709	4 782	4 813	4 839	4 853	0,5	0,6	0,5	0,3
Complément familial (CF)	960	915	909	899	879	-1,5	-0,6	-1,2	-2,2
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	3 185	3 091	3 102	3 075	3 022	-0,9	0,3	-0,9	-1,7
Allocation de parent isolé (API)	170	189	197	206	217	4,1	4,0	4,8	5,2
Allocation de soutien familial (ASF)	630	673	686	695	699	1,7	2,0	1,3	0,5

\*Évolution moyenne annuelle.

Sources : CNAF.

(fiche 13) tableau 03 ● Les prestations liées à l'accueil du jeune enfant (PAJE)  
(Tous régimes métropole et départements d'outre-mer)

	Montants en millions d'euros				Effectifs en milliers au 31/12			
	2003	2004	2005	2006	2003	2004	2005	2006
Prestations antérieures à la Paje								
Allocation pour jeune enfant courte (APJE courte)	803	64	1	0	403			
Allocation pour jeune enfant longue (APJE longue)	2012	1719	985	288	1041	703	322	0
Alloc. emploi assistante maternelle (AFEAMA)	2168	2225	1670	838	629	567	391	227
Alloc. de garde d'enfant à domicile (AGED)	113	115	173	54	53	46	35	23
Allocation parentale d'éducation (APE)	3034	2712	1555	442	563	409	191	0
Prestations composant la Paje								
Prime de naissance(*)		586	591	620		720	712	733
Allocation de base		754	2139	3446		690	1332	1890
Complément mode de garde – assistante maternelle		170	1255	2623		104	296	480
Complément mode de garde – garde à domicile		9	75	154		7	21	35
Complément de libre choix d'activité(**)		290	1170	1975		186	415	611
Ensemble des prestations liées à l'accueil du jeune enfant	8131	8645	9612	10440				

\* Estimation DREES, effectif annuel.

\*\* Y compris complément optionnel de libre choix d'activité (Colca).

Sources : CNAF et DREES, Comptes de la protection sociale.

## ● fiche 14

**Les prestations liées à l'emploi**

Après avoir progressé modérément en 2004 et 2005 (respectivement +2,8% et +1,1% en valeur), les prestations liées à l'emploi ont nettement diminué en 2006 : -6,2% en euros courants et -8,0% en termes réels (tableau 1). Parmi ces prestations, on compte celles liées à l'indemnisation du chômage, celles liées à l'insertion et à la réinsertion professionnelle, ainsi que les préretraites, dispositif situé à la frontière entre les risques chômage et vieillesse.

Le système d'indemnisation du chômage est assuré par deux régimes. En cas de perte d'emploi, c'est tout d'abord l'assurance chômage, gérée et financée par les partenaires sociaux (Unedic et Assedic), qui intervient et verse des prestations pendant une durée limitée. Ensuite, les demandeurs d'emploi peuvent, sous certaines conditions, basculer dans le régime de solidarité, qui relève de l'État. Pour le régime d'assurance chômage, une convention signée en 2002 et appliquée aux demandeurs d'emploi inscrits à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, a eu pour objectif de redresser la situation financière de l'assurance chômage en raccourcissant notamment la durée maximale d'indemnisation dans les diverses filières. Avec le même objectif, une nouvelle convention entrée en vigueur en janvier 2006 modifie également l'organisation des différentes filières d'indemnisation. Le régime de solidarité, créé en 1984, permet sous certaines conditions, notamment de ressources, d'assurer un revenu de remplacement aux personnes qui ne sont pas ou plus couvertes par le régime d'assurance chômage. Le régime intervient à titre subsidiaire, c'est-à-dire qu'il intervient pour certains groupes non couverts par l'assurance chômage et s'efface au moment de l'accès aux avantages vieillesse. Ce régime verse trois allocations : l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), l'Allocation équivalent retraite (AER) – qui a remplacé l'Allocation spécifique d'attente (Asa) en avril 2002 et garantit un minimum de ressources aux personnes âgées de moins de soixante ans et totalisant quarante années de cotisations –, et l'Allocation temporaire d'attente (Ata) qui succède à l'Allocation d'insertion (AI) depuis novembre 2006.

### **Diminution pour l'assurance chômage et nette accélération pour le régime de solidarité**

En 2006, l'ensemble des indemnités de chômage s'est élevé à 24,8 milliards d'euros, en diminution de 7,7% en valeur par rapport à 2005, année qui avait déjà amorcé une baisse après plusieurs années de hausse soutenue (12% par an en moyenne entre 2000 et 2004). En leur sein, les indemnités versées par le régime d'assurance se réduisent de 9,4% en valeur, amplifiant la baisse de 2005 (tableau 3). Ces évolutions s'expliquent en partie par la conjoncture économique : stabilisé autour de 9,2% en 2004, le taux de chômage au sens du BIT a ensuite progressé, pour atteindre 9,5% au premier trimestre 2006, puis a entamé une baisse le ramenant à 8,7% fin 2006, selon les nouvelles statistiques publiées par l'INSEE en novembre 2007. Le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie 1 a nettement diminué en 2006 (-10,0% en glissement annuel, cf. tableau 2). L'effectif total des demandeurs d'emploi potentiellement indemnifiables (DEFM de catégories 1 à 3 et 6 à 8 + dispensés de recherche d'emploi) se réduit aussi fortement (-8,8%). L'autre paramètre influant sur

l'évolution des prestations d'assurance chômage est la proportion de demandeurs d'emplois indemnifiés par ce régime. Stable autour de 53% entre 2002 et 2004, cette proportion a diminué fortement en 2005, puis plus modérément en 2006, pour atteindre 48% fin 2006 (données brutes). Cette diminution s'explique par une augmentation de l'ancienneté moyenne des chômeurs, mais aussi par la réforme des filières qui a réduit les durées d'indemnisation. Au total, le nombre de chômeurs indemnifiés par le régime d'assurance a diminué en 2006 de 10% en glissement annuel, et de 12% en moyenne annuelle.

Les indemnités versées par le régime de solidarité suivent, quant à elles, l'évolution du chômage avec un décalage d'environ deux ans. Leur croissance accélère nettement en 2006 (+7,1% en valeur après +2,8% en 2005), ce qui est la conséquence de la situation difficile observée sur le marché du travail jusqu'à la mi-2005 et du raccourcissement des durées d'indemnisation dans le régime d'assurance chômage. Ainsi, le nombre total de personnes indemnifiées par le régime de solidarité a diminué légèrement en glissement (-1,8% après +7,3% en 2005) mais a progressé en moyenne annuelle (+3,9% après +3,2% en 2005). Après la forte hausse de 2005 (+30 100 bénéficiaires), le nombre d'allocataires de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) renoue en 2006 avec la baisse tendancielle observée depuis 1999 (-8 200 bénéficiaires en glissement) ; en moyenne annuelle, l'année 2006 enregistre cependant encore une hausse (+4,0%). Le nombre de bénéficiaires de l'Allocation équivalent retraite (AER) progresse toujours fortement : +18 500 bénéficiaires en glissement en métropole, après +9 200 en 2005 ; cette prestation remplace depuis 2002 l'Allocation spécifique d'attente (ASA), et garantit un minimum de ressources aux personnes âgées de moins de soixante ans et totalisant quarante années de cotisations. Comme en 2005, le nombre de bénéficiaires de l'Allocation temporaire d'attente diminue (-17 900 personnes), en lien avec la baisse du nombre de demandeurs d'asile, qui représentent l'essentiel des bénéficiaires.

### **Les préretraites sont toujours en recul**

Les dépenses de préretraites atteignent 2,5 milliards d'euros en 2006. Elles poursuivent leur baisse tendancielle (-7,6% en valeur en 2006), du fait notamment de l'extinction progressive de l'Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE) dont l'accès a été fermé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 (tableau 4). En dehors des préretraites, les autres prestations liées au chômage sont essentiellement des indemnités de licenciement et de perte d'emploi (versées par les régimes directs et les régimes d'employeurs), qui s'élèvent au total à 5 milliards d'euros en 2006.

Enfin, les montants versés au titre de l'insertion et de la réinsertion professionnelle diminuent légèrement (2,2 milliards d'euros après 2,3 milliards en 2005). Ils sont constitués notamment des indemnités de formation versées par l'Unedic. Comme en 2005, celles-ci diminuent (-8,1%), après la forte augmentation de 2003 (+13%) liée à la montée en charge de l'ARE formation, qui se substitue à l'allocation de formation reclassement (AFR). Le nombre de bénéficiaires diminue de 7,2% en moyenne annuelle, après -1,1% en 2005 (France métropolitaine). ■

(fiche 14) tableau 01 ● Évolution des prestations emploi

Montants en millions d'euros courants	2000	2003	2004	2005	2006
INSERTION ET RÉINSERTION PROFESSIONNELLE	2 873	2 398	2 412	2 317	2 219
CHÔMAGE	25 988	34 392	35 395	35 922	33 632
– dont préretraites	4 691	3 459	3 149	2 653	2 453
– dont indemnités de chômage (hors chômage partiel)	17 136	26 265	27 310	26 862	24 782
TOTAL EMPLOI	28 861	36 790	37 806	38 239	35 851
Évolution annuelle en euros courants (en %)	2006/2000*	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005
INSERTION ET RÉINSERTION PROFESSIONNELLE	-4,2	-1,5	0,6	-3,9	-4,3
CHÔMAGE	4,4	11,1	2,9	1,5	-6,4
– dont préretraites	-10,2	-10,9	-9,0	-15,7	-7,6
– dont indemnités de chômage (hors chômage partiel)	6,3	16,2	4,0	-1,6	-7,7
TOTAL EMPLOI	3,7	10,2	2,8	1,1	-6,2
Évolution annuelle en termes réels (en %)	2006/2000*	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005
INSERTION ET RÉINSERTION PROFESSIONNELLE	-5,8	-3,3	-1,2	-5,6	-6,0
CHÔMAGE	2,7	9,1	1,1	-0,3	-8,1
– dont préretraites	-11,7	-12,4	-10,6	-17,2	-9,3
– dont indemnités de chômage (hors chômage partiel)	4,6	14,1	2,1	-3,4	-9,5
TOTAL EMPLOI	2,0	8,2	0,9	-0,6	-8,0

\*Évolution en moyenne par an.

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

tableau 02 ● Évolution du nombre de demandeurs d'emploi et de chômeurs indemnisés en métropole (effectifs au 31 décembre et évolutions en glissement annuel)

Effectifs bruts en milliers au 31 décembre

évolution en %

	2000	2003	2004	2005	2006	2006/2000	2004/2003	2005/2004	2006/2005
Demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) (catégories 1,2,3,6,7 et 8)* + DRE	3 847,6	4 251,4	4 356,8	4 220,8	3 851,2	0,0	2,5	-3,1	-8,8
– dont DEFM (catégorie 1) nouvelle définition	2 209,4	2 514,9	2 513,2	2 381,8	2 143,5	-0,5	-0,1	-5,2	-10,0
Régimes d'assurance chômage (hors formation)	1 687,1	2 292,2	2 285,8	2 053,0	1 845,0	1,5	-0,3	-10,2	-10,1
Régime de solidarité	457,2	423,5	426,9	457,9	449,8	-0,3	0,8	7,3	-1,8
– dont :									
Allocation temporaire d'attente/Allocation d'insertion	31,9	47,2	47,4	33,4	15,5	-11,3	0,4	-29,5	-53,6
Allocation équivalent retraite**		27,1	32,2	41,4	59,9	nd	18,9	28,4	44,7
Allocation de solidarité spécifique	425,3	349,2	346,0	376,1	367,9	-2,4	-0,9	8,7	-2,2
Ensemble des deux régimes (hors formation)	2 144,3	2 715,8	2 712,7	2 510,9	2 294,8	1,1	-0,1	-7,4	-8,6

\*Catégorie 1 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à plein temps.

Catégorie 2 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps partiel.

Catégorie 3 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée temporaire ou saisonnier.

Catégorie 6 : personnes non immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps plein.

Catégorie 7 : personnes non immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps partiel.

Catégorie 8 : personnes non immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée déterminée, temporaire ou saisonnier.

\*\* AER : créée en 2002, elle se substitue à l'allocation spécifique d'attente

Sources : ANPE, Unedic.

tableau 03 ● Évolution des indemnités de chômage versées  
par les régimes d'indemnisation du chômage

	<i>En millions d'euros</i>					<i>Évolution en %</i>			
	2000	2003	2004	2005	2006	2006/2000	2004/2003	2005/2004	2006/2005
Régimes d'assurance chômage	14 546	23 786	24 754	24 234	21 968	7,1	4,1	-2,1	-9,4
Régime de solidarité	2 590	2 479	2 556	2 628	2 814	1,4	3,1	2,8	7,1
Ensemble	17 136	26 265	27 310	26 862	24 782	6,3	4,0	-1,6	-7,7

Source Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

tableau 04 ● Nombre de préretraites en fin d'année (en métropole)

	<i>Effectifs bruts en milliers au 31/12</i>					<i>Évolutions en %</i>			
	2000	2003	2004	2005	2006	2006/2001*	2004/2003	2005/2004	2006/2005
Préretraites – État (hors congé de fin d'activité)	103,0	83,7	67,6	55,1	42,8	-13,6	-19,2	-18,6	-22,3
Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE)	87,1	16,2	5,3	1,1	0,4	-59,2	-67,2	-79,3	-63,6
Ensemble	190,1	99,9	72,9	56,2	43,2	-21,9	-27,0	-23,0	-23,1

Sources : Unedic.

## ● fiche 15

**Les prestations de logement**

Il existe trois allocations de logement destinées à assurer une couverture partielle des frais de logement : l'Allocation de logement à caractère familial (ALF), l'Allocation de logement à caractère social (ALS) et l'Aide personnalisée au logement (APL). S'y ajoutent, pour un faible montant, des prestations extra légales, qui viennent compléter les prestations du risque logement. Les trois principales allocations logement sont toutes attribuées sous conditions de ressources aux locataires et aux accédants à la propriété qui occupent un logement répondant à des normes minimales de salubrité et de peuplement. L'APL est l'allocation la plus importante : en 2006 elle représente 44 % des aides au logement, l'ALS 30 % et l'ALF 26 %.

**L'Allocation de logement à caractère familial (ALF)**

Cette allocation est une prestation destinée aux jeunes ménages (versée au maximum pendant cinq ans à compter de la date du mariage) et aux familles avec des personnes à charge (enfants, ascendants ou infirmes) payant un minimum de loyer.

**L'Allocation de logement à caractère social (ALS)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, l'accès à l'ALS est étendu à toute personne disposant de ressources ne dépassant pas un certain plafond (qui varie selon le lieu où l'on vit). Sont concernés en particulier les étudiants, les jeunes travailleurs de plus de 25 ans, les personnes âgées de 60 à 65 ans et les chômeurs.

**L'Aide personnalisée au logement (APL)**

Celle-ci est destinée aux locataires de logements conventionnés et aux accédants à la propriété ou aux propriétaires qui ont amélioré leur logement avec des prêts

d'accès à la propriété (PAP) aidés par l'État ou des prêts conventionnés (PC).

Ces trois prestations ne sont pas cumulables, la priorité étant donnée à l'APL, puis l'ALF et enfin l'ALS.

À partir de juillet 2000, sont intervenues plusieurs étapes aboutissant à l'unification des barèmes des aides au logement du secteur locatif (alignement des loyers plafond de l'ALF et de l'ALS sur ceux de l'APL). Ces modifications du calcul des allocations expliquent la forte progression de l'ALF et de l'ALS constatée au cours des années en 2001 et surtout 2002 (tableau 1).

L'ensemble des prestations logement est stable en valeur en 2006, à un niveau de 14 milliards d'euros, soit une diminution de 1,6 % en termes réels. Les barèmes n'ont pas connu de revalorisation en 2006, celle-ci intervenant en janvier 2007 ; cependant, l'année 2006 voit l'effet en année pleine de la revalorisation de septembre 2005. Le nombre total de bénéficiaires d'allocations logement diminue à nouveau nettement (-2,4 %, tableau 2) après une légère progression en 2005 (pour la première fois depuis 1999). Le nombre de bénéficiaires d'une aide au logement diminue en métropole mais est stable dans les DOM. Pour l'ALF et l'APL cette baisse est très marquée chez les couples avec au moins un enfant ou une personne à charge. Cette évolution du nombre de bénéficiaires est en partie due à la modification du seuil de non versement (15 euros au lieu de 24 euros). De plus, depuis janvier 2006, deux mois de chômage total sont nécessaires pour pouvoir bénéficier d'un abattement de ressources. Cette modification des règles d'abattements ou de neutralisation de ressources en cas de chômage a conduit à une diminution de la part des allocataires qui bénéficient de ce dispositif : 11,5 % en 2006 contre 14 % en 2005<sup>1</sup>. La baisse du nombre d'allocataires est plus marquée en APL (-3,3 %) que pour l'ALS (-2,4 %) et l'ALF (-0,9 %) ; en effet, le nombre de bénéficiaires de l'APL tend à diminuer également du fait de la disparition progressive des prêts conventionnés, remplacés par les prêts à taux zéro qui ouvrent droit à l'ALF et non plus à l'APL. ■

1. Fascicule CNAF, Prestations légales, Aides au logement, Revenu minimum d'insertion au 31 décembre 2006.

tableau 01 ● Évolution des prestations logement

Montants en millions d'euros courants	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
LOGEMENT	12 608	12 820	13 448	13 396	13 894	13 952	13 972
– dont ALF	2 815	3 039	3 228	3 267	3 470	3 492	3 612
– dont APL	6 117	5 930	6 103	5 995	6 182	6 096	6 046
– dont ALS	3 531	3 713	3 979	3 997	4 110	4 177	4 143
Évolution annuelle en euros courants (en%)	2006/2000(*)	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005
LOGEMENT	1,7	1,7	4,9	-0,4	3,7	0,4	0,1
– dont ALF	4,2	7,9	6,2	1,2	6,2	0,6	3,4
– dont APL	-0,2	-3,1	2,9	-1,8	3,1	-1,4	-0,8
– dont ALS	2,7	5,2	7,2	0,5	2,8	1,6	-0,8
Évolution annuelle en termes réels (en%)	2006/2000(*)	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005
LOGEMENT	0,0	0,0	3,8	-2,2	1,8	-1,3	-1,6
– dont ALF	2,5	6,1	5,1	-0,6	4,3	-1,1	1,6
– dont APL	-1,8	-4,7	1,8	-3,5	1,3	-3,1	-2,6
– dont ALS	1,0	3,4	6,0	-1,3	1,0	-0,1	-2,7

\*Évolution moyenne annuelle.

Sources : DRÉES, Comptes de la protection sociale.

tableau 02 ● Effectif de bénéficiaires d'allocations logement  
(Tous régimes métropole et département d'outre-mer)

	Effectifs en milliers au 31 décembre							Évolutions en%					
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005
Allocation de logement à caractère familial (ALF)	1 253	1 251	1 245	1 228	1 236	1 257	1 245	-0,1	-0,5	-1,3	0,6	1,7	-0,9
Aide personnalisée au logement (APL)	2 797	2 752	2 708	2 637	2 585	2 565	2 482	-1,6	-1,6	-2,6	-2,0	-0,8	-3,2
Allocation de logement à caractère social (ALS)	2 234	2 200	2 221	2 221	2 232	2 249	2 195	-1,5	0,9	0,0	0,5	0,8	-2,4
TOTAL	6 283	6 203	6 173	6 086	6 053	6 071	5 922	-1,3	-0,5	-1,4	-0,6	0,3	-2,4

Sources : CNAF.

## ● fiche 16

**Les prestations afférentes au risque pauvreté et exclusion sociale**

Les prestations liées au risque pauvreté-exclusion sociale s'élevaient à 8,1 milliards d'euros en 2006. Elles sont entièrement sous conditions de ressources et sont constituées aux trois quarts par le revenu minimum d'insertion (RMI), au titre duquel 6,2 milliards d'euros ont été versés. Les autres prestations sont des secours accordés en majorité par les régimes d'intervention sociale des Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), c'est-à-dire le secteur associatif, ainsi qu'une fraction, très réduite, de la prime pour l'emploi<sup>1</sup>.

La croissance des prestations afférentes au risque pauvreté-exclusion sociale en 2006 (+2,4% en euros courants) reflète donc la croissance des montants versés au titre du RMI, qui ralentit très nettement par rapport aux années précédentes (+1,3%, après +7,5% par an en moyenne entre 2001 et 2005). Le barème du RMI a été revalorisé de 1,8% en janvier 2006 et les effectifs d'allocataires ont diminué de 1,0% en glissement annuel sur 2006, soit 11 100 allocataires de moins, pour s'établir en fin d'année à 1 102 200 (données corrigées des variations saisonnières, métropole, champ Cnaf). Cette diminution marque un net retournement après quatre années de fortes hausses (+5,1% par an en moyenne entre 2001 et 2005). L'action publique a été marquée depuis 2003 par la création de dispositifs visant à favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RMI. Parmi ces dispositifs, le Contrat d'insertion-Revenu minimum d'activité (CI-RMA), entré en vigueur en 2004, peut être signé avec un employeur du secteur marchand ; fin 2006, ce contrat concernait 16 600 personnes en France métropolitaine, dont 10 600 bénéficiaires du RMI. Le contrat d'avenir, entré en vigueur en mars 2005, peut quant à lui être conclu entre un employeur du secteur non marchand et un bénéficiaire d'un minimum social (RMI, API, ASS ou AAH) ; fin 2006, il concernait 75 200 personnes, dont 54 900 bénéficiaires du RMI. Par ailleurs, une prime de retour à l'emploi d'un montant de 1 000 euros a été instituée par le décret du 29 août 2005, à destination des titulaires de certains minima sociaux qui retrouvent un emploi. La loi du 23 mars 2006, relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux, a pérennisé ce dispositif d'intéressement en en modifiant les conditions d'attribution. Ainsi, les bénéficiaires du RMI, mais aussi de l'ASS et de l'API, qui retrouvent un emploi d'au moins 78 heures par mois conserveront leur allocation pen-

dant trois mois, puis toucheront une prime forfaitaire de 1 000 euros au quatrième mois suivant l'embauche, et recevront du quatrième au douzième mois une prime de 150 euros (avec une bonification de 75 euros par mois pour les familles)<sup>2</sup>. En mars 2007, 27 300 foyers allocataires du RMI ont bénéficié de la prime mensuelle, et 6 200 de la prime de 1 000 euros.

L'évolution du nombre d'allocataires du RMI est liée d'une part à la conjoncture du marché du travail, qui se répercute avec un certain retard sur le nombre de personnes couvertes et d'autre part à l'évolution de l'indemnisation du chômage. Toutefois pour certaines catégories d'allocataires, la croissance de l'effectif est largement indépendante de cette conjoncture, et semble davantage liée à des facteurs démographiques ou sociologiques : on observe ainsi une croissance régulière de +10 000 personnes par an pour les familles monoparentales allocataires du RMI, de même que pour les allocataires âgés de 50 ans ou plus. Le chômage non indemnisé et l'emploi salarié dans les secteurs marchands non agricoles apparaissent ainsi comme des déterminants importants de l'évolution du nombre d'allocataires du RMI (graphique 1). La baisse du nombre de bénéficiaires du RMI observée en 2006 s'explique essentiellement par l'augmentation de l'emploi et par la baisse du nombre de chômeurs potentiellement indemnisables. En effet, l'année 2006 a vu une augmentation du nombre d'emplois salariés du secteur marchand non agricole de 155 000 personnes et une nette diminution du taux de chômage au sens du BIT (fiche 14). Parallèlement, on observe une baisse du nombre de chômeurs potentiellement indemnisables de 370 000 unités en glissement annuel, soit -8,8%. La proportion de chômeurs indemnisés par le régime d'assurance chômage ou le régime de solidarité est quant à elle restée stable en 2006, autour de 59,5% ; la hausse du taux d'indemnisation par le régime de solidarité a en effet compensé la baisse du taux d'indemnisation par le régime d'assurance chômage, liée notamment à l'augmentation de l'ancienneté des demandeurs d'emploi (à la fin de 2006, 12,9% d'entre eux ont une ancienneté de 2 ans ou plus, contre 12,5% fin 2005 et 12,0% fin 2004). En définitive, le nombre de demandeurs d'emploi non indemnisés (au sein des catégories 1 à 3, 6 à 8 et dispensés de recherche d'emploi) a diminué de 9,4% en glissement annuel, soit -159 100 individus. ■

1. Conformément aux règles de la comptabilité nationale, il s'agit des montants de la prime pour l'emploi effectivement versés sous forme de prestation, lorsque le montant de cette prime excède le montant cumulé de l'impôt sur le revenu, de la CSG et de la CRDS payé par le foyer. La majeure partie de prime pour l'emploi, prenant la forme d'une réduction d'impôts, n'est ni revanche pas considérée comme une prestation sociale.

2. Pour des informations plus détaillées sur ce dispositif d'intéressement, voir Hennion M., Nauze-Fichet E., Cazain S., Donné S., «Le nombre d'allocataires du RMI au 31 mars 2007», *Études et Résultats*, n° 579, DREES, 2007.

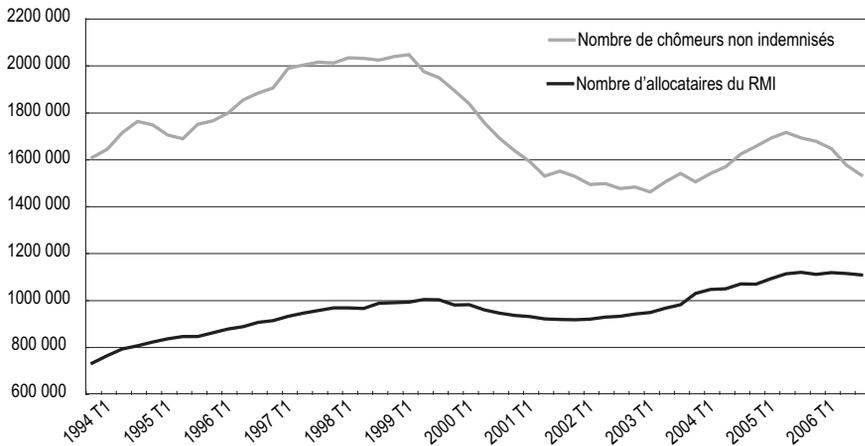
tableau 01 ● Évolution des prestations pauvreté-exclusion sociale

Montants en millions d'euros courants	2000	2003	2004	2005	2006
Ensemble	6 029	6 866	7 444	7 908	8 094
– dont RMI	4 600	5 368	5 715	6 119	6 201
Évolution annuelle en euros courants (en %)	2006/2000(*)	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005
Ensemble	5,0	5,5	8,4	6,2	2,4
– dont RMI	5,1	9,7	6,5	7,1	1,3
Évolution annuelle en termes réels (en %)	2006/2000(*)	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005
Ensemble	3,3	3,6	6,4	4,4	0,5
– dont RMI	3,4	7,8	4,5	5,2	-0,5

\*Évolution moyenne annuelle.

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

graphique 01 ● Évolution entre 1994 et 2005 du nombre de chômeurs non indemnisés (catégories 1 à 3, 6 à 8 et dispensés de recherche d'emploi) et du nombre d'allocataires du RMI en métropole hors MSA (données CVS et corrigées des effets de barèmes)



Sources : Cnaf, Unedic.

## ● fiche 17

**Les cotisations sociales**

En 2006, le montant total des cotisations sociales reçues par les régimes de protection sociale s'est élevé à 364,3 milliards d'euros (tableau 1), en augmentation de +4,2% en valeur, soit le même rythme qu'en 2005. Les cotisations sociales se composent à 87,5% de cotisations effectives, dont 55,4% de cotisations d'employeurs, 25,7% de cotisations de salariés, et 6,4% de cotisations sur les autres revenus. Les 12,5% restants proviennent des cotisations imputées, qui sont la contrepartie des prestations directes versées par les employeurs (pour l'essentiel l'État et les grandes entreprises nationales) à leurs salariés (par exemple les retraités des fonctionnaires de l'État). Les cotisations effectives constituent la recette principale des régimes d'assurances sociales qui en reçoivent les neuf dixièmes (295,7 milliards d'euros, fiche 5), notamment pour le régime général (159,7 milliards d'euros, soit la moitié de l'ensemble des cotisations sociales effectives); elles sont particulièrement prépondérantes pour l'Unedic et pour les régimes complémentaires (respectivement 98% et 82% de l'ensemble des ressources y compris transferts). Le reste des cotisations effectives est perçu par les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance, pour lesquels elles représentent également l'essentiel des ressources (77%).

**Cotisations sociales effectives, masse salariale, allègements**

L'évolution des cotisations sociales est principalement liée à celle de la masse salariale, compte tenu du poids déterminant des cotisations sociales assises sur les salaires. Le rapport de la masse salariale brute au PIB est resté stable autour de 38% entre 1990 et 1996; il a augmenté entre 1998 et 2002 pour atteindre 39% mais il s'est ensuite infléchi à la baisse pour s'établir à 38,5% en 2006 (graphique 1). La dynamique des cotisations sociales est également affectée par les évolutions de la législation sur le financement de la protection sociale, comme la montée en charge de la CSG et les baisses de cotisations décidées en compensation, ou encore les exonérations de charges instituées sur les bas salaires ou liées à la réduction du temps de travail. Rappelons qu'une grande partie des exonérations donnent lieu à compensation par l'État (90% en 2006).

Alors qu'elle avait nettement ralenti de 2001 à 2004, la croissance des cotisations effectives liées à l'emploi salarié a ensuite accéléré, passant de +3,0% en 2004 à +4,1% en 2005 puis +4,8% en 2006 (graphique 2). L'accélération de 2006 s'explique par celle de la masse salariale, mais aussi par plusieurs hausses de taux de cotisation: +0,2 pour la Cnav, +0,1 pour les accidents du travail et +0,08 pour l'Unedic. La réforme du régime de retraite de La Poste a également contribué à cette accélération: les cotisations correspondantes sont désormais comptabilisées comme des cotisations effectives liées à l'emploi salarié, perçues par l'État en tant que régime direct d'employeur, alors qu'elles étaient précédemment comptabilisées comme des coti-

sations imputées. L'accélération de 2005 s'expliquait quant à elle en grande partie par l'adossement des industries électriques et gazières (IEG) au régime général et aux régimes complémentaires de retraite, pour les mêmes raisons que la réforme concernant La Poste en 2006; la création du régime additionnel de la Fonction publique (Rafp) avait également contribué en 2005 à l'augmentation des cotisations, de même que la progression modérée des exonérations de charges sociales.

De 2001 à 2003, le ralentissement de l'évolution des cotisations effectives liées à l'emploi salarié s'expliquait essentiellement par celui de l'évolution de la masse salariale, même si en 2003 la hausse des taux de cotisations Unedic avait permis aux cotisations de croître plus vite que la masse salariale (+3,6% contre +2,5%). En 2004, les cotisations sociales effectives liées à l'emploi salarié (+3,0%) n'avaient que peu profité du rebond de la masse salariale (+3,5%) en raison d'une nette augmentation des exonérations liée au développement des allègements du « dispositif Fillon », qui a remplacé les mesures « Aubry 2 » et la réduction dégressive des cotisations sur les bas salaires.

**Les cotisations employeurs progressent moins fortement que les cotisations salariés**

Au sein des cotisations sociales effectives, celles à la charge des employeurs ont été en 2006, comme les deux années précédentes, nettement moins dynamiques que celles à la charge des salariés (+4,6% contre +5,3%, tableau 2). En effet, le surcroît de cotisations liées à l'emploi salarié généré par les hausses de taux de cotisation pour la Cnav et l'Unedic a été réparti à parts égales entre salariés et employeurs, entraînant une augmentation relative plus forte pour les cotisations à la charge des salariés; le même phénomène s'était produit en 2005 pour le surcroît de cotisations généré par la création du Rafp et par la réforme du régime de retraite des IEG. Par ailleurs, en 2006, l'écart entre cotisations salariés et employeurs a été accentué par le dynamisme des exonérations de charges pour les employeurs (+13,9% en 2006 selon la commission des comptes de la Sécurité sociale de juillet 2007) qui s'explique par l'application en année pleine de l'exonération de 26 points dégressive jusqu'à 1,6 Smic, par les hausses du Smic supérieures à celle de la masse salariale qui étendent les montants exonérés au titre de l'allègements « Fillon », par l'augmentation du nombre d'emplois aidés et par des mesures nouvelles pour l'emploi à domicile.

Les cotisations des travailleurs indépendants progressent de 3,2% en 2006 et représentent 5,4% de l'ensemble des cotisations. Les autres cotisations, qui incluent notamment les cotisations sur prestations, progressent de 7,6% mais restent marginales (au total moins de 1% de l'ensemble des cotisations). Enfin, les cotisations imputées (45,5 milliards d'euros en 2006) augmentent très modérément (+0,6%) en 2006, sous l'effet notamment de la réforme du régime de retraite de La Poste. ■

tableau 01 ● Les cotisations sociales 2000-2005

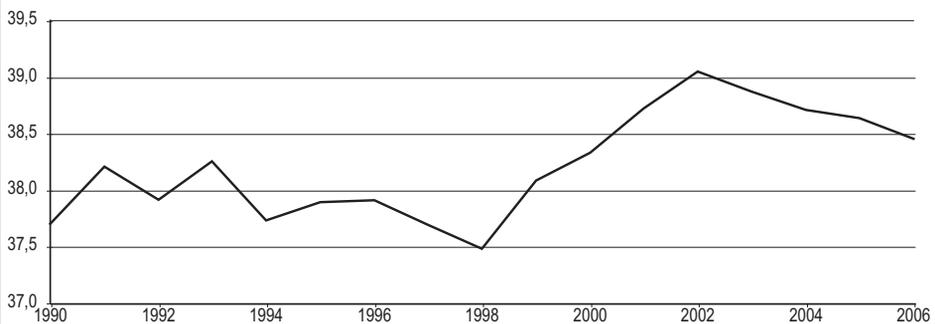
en millions d'euros

	2000	2003	2004	2005	2006
Cotisations effectives	246 568	281 002	291 649	304 404	318 812
Cotisations d'employeurs	160 482	180 476	185 857	193 126	202 007
Cotisations de salariés	70 074	82 032	85 175	88 992	93 669
Cotisations des travailleurs indépendants	14 765	17 034	18 097	19 019	19 620
Autres cotisations	1 247	1 460	2 520	3 267	3 516
Cotisations imputées	38 351	42 760	44 050	45 268	45 534
Cotisations totales	284 919	323 762	335 699	349 672	364 346

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

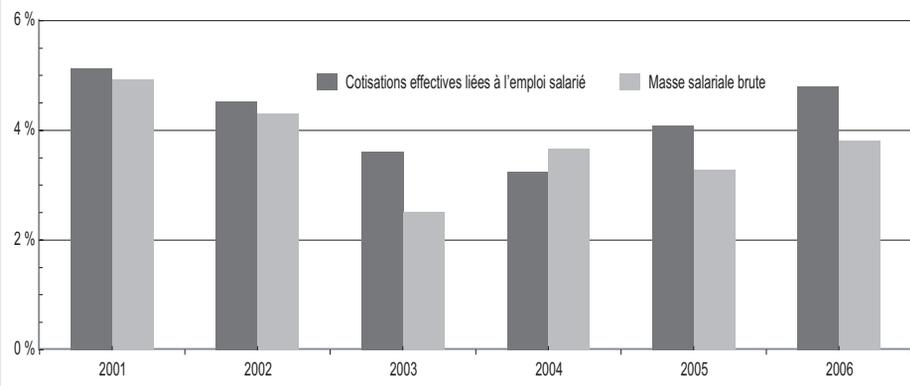
graphique 01 ● Part dans le PIB des salaires et traitements bruts reçus par les ménages

en %



Sources : INSEE, Comptes nationaux.

graphique 02 ● Croissance en valeur de la masse salariale brute et des cotisations effectives liées à l'emploi salarié



Sources : INSEE, Comptes nationaux ; DREES, Comptes de la protection sociale.

tableau 02 ● Taux de croissance des cotisations effectives liées à l'emploi salarié

	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005
Cotisations d'employeurs	4,6	3,8	3,6	3,0	3,9	4,6
Cotisations de salariés	6,4	6,1	3,7	3,8	4,5	5,3
Total	5,1	4,5	3,6	3,2	4,1	4,8

Sources : INSEE, Comptes nationaux ; DREES, Comptes de la protection sociale.

## ● fiche 18

**Les impôts et taxes affectés**

Les régimes de protection sociale reçoivent des impôts et taxes qui leurs sont expressément affectés, dont le montant s'élève à 116,7 milliards d'euros en 2006 (tableau 1) et qui représentent 21,2% des ressources hors transferts de la protection sociale.

Le régime général de la Sécurité sociale est, avec 82,3 milliards d'euros, le principal bénéficiaire de ces impôts et taxes affectés. Les fonds spéciaux reçoivent quant à eux 19,5 milliards d'euros : le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) est le principal fonds bénéficiaire (11,1 milliards d'euros), puis vient le Fonds de financement de la protection sociale agricole (FFPSA), qui se substitue depuis 2005 au budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) et reçoit 5,1 milliards d'euros, et enfin la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) qui reçoit 3,1 milliards d'euros. Cet organisme reçoit notamment une fraction de CSG (1 milliard d'euros) et la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA, 2,1 milliards d'euros), qui constitue la contrepartie du surcroît d'activité induit par la suppression d'un jour chômé (dispositif dit de la « journée de solidarité »). Les autres régimes d'assurances sociales totalisent 11,4 milliards d'euros, dont la contribution sociale de solidarité des sociétés recouvrée par l'Organic (3,7 milliards d'euros), et qui bénéficie aux régimes de protection sociale des travailleurs non salariés non agricoles et au Fonds de solidarité vieillesse. En dehors du champ de la Sécurité sociale proprement dite, les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics (Fonds de financement de la couverture maladie universelle, Fonds national d'aide au logement, Fonds de solidarité...) bénéficient à ce titre de 3,5 milliards d'euros.

Plus des deux tiers de ces impôts et taxes affectés sont constitués d'impôts sur le revenu et le patrimoine (79,8 milliards d'euros), au sein desquels la contribution sociale généralisée (CSG) tient une place déterminante (76,4 milliards d'euros en 2005, tableau 1). Elle bénéficie à l'ensemble des régimes d'assurance maladie et de prestations familiales, au FSV et à la CNSA. Au sein des 36,9 milliards d'euros restants, on trouve tout d'abord les impôts sur les salaires (13,8 milliards d'euros) correspondant à la CSA, à la contribution des employeurs au Fonds national d'aide au logement et à partir de 2006 à la taxe sur les salaires acquittée par les unités économiques non assujetties à la TVA (banques, associations), qui est la principale ressource affectée aux régimes de Sécurité sociale afin de compenser les allègements de charges sociales consentis aux entreprises ; viennent ensuite les impôts sur les produits (12,8 milliards d'euros, au titre des taxes sur les tabacs et sur les alcools bénéficiant à la branche maladie du régime général, et au FFPSA, lequel reçoit également des taxes agricoles), et enfin les impôts divers liés à la production (4,6 milliards d'euros) constitués principalement de la contribution sociale de solidarité des sociétés.

Le montant des impôts et taxes affectés à la protection sociale connaît une très forte hausse en 2006 (+27,5%). Cela tient au fait que, alors qu'en 2004 et 2005 les allègements de charges sociales consentis aux entreprises ont été compensés aux régimes de Sécurité sociale par des transferts du budget de l'État, traités en contributions publiques dans les Comptes de la protection sociale (fiche 19), on est revenu en 2006 à une compensation sous forme de recettes fiscales. Le régime général a ainsi bénéficié d'une augmentation importante des droits sur les tabacs et les alcools, qui s'est traduite par une progression de près de

40% des impôts sur les produits, et de plus de 9 milliards de taxe sur les salaires. Il a également reçu le produit de divers prélèvements sur l'industrie pharmaceutique qui ont été fortement relevés en 2006. En revanche, le rendement de la CSG a connu une progression encore importante (+6,5%) mais plus mesurée qu'en 2005 (+7,3%). Son rendement enregistre en effet en 2006 l'impact de la modification des règles de taxation des plans d'épargne logement ouverts depuis plus de dix ans, qui est cependant plus modeste que l'incidence des augmentations des taux et de l'assiette intervenus en 2005 dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie. Alors que la CSG représentait près de 80% de l'ensemble des impôts et taxes affectés à la protection sociale en 2005, sa part revient à 65% en 2006.

L'évolution observée en 2006 marque un retour à la tendance de l'évolution de la structure du financement de la protection sociale depuis une quinzaine d'années. Les années quatre-vingt-dix ont été marquées en effet par un mouvement considérable de substitution des impôts et taxes affectés aux cotisations sociales, dont l'impact cumulé entre 1990 et 2006 peut être évalué, en négligeant les changements de définition et de champ induits par le passage à la « base 2000 » des comptes nationaux, à 99,5 milliards d'euros (fiche 4). En d'autres termes, avec la structure des ressources hors transferts de 1990, le montant des impôts et taxes affectés à la protection sociale en 2005 n'aurait été que de 17,2 milliards d'euros, soit 99,5 milliards d'euros de moins que le montant effectivement observé.

Ce changement de structure a eu notamment pour objectif de réduire les prélèvements sociaux pesant spécifiquement sur le facteur travail. Sur ce point, l'analyse détaillée de la structure des impôts et taxes affectés conduit cependant à nuancer l'analyse : d'une part, 13,8 milliards d'euros sur un montant total de 91,7 milliards sont constitués d'impôts sur les salaires qui affectent directement le coût du travail ; d'autre part, la CSG, principal impôt affecté à la protection sociale, est également assise, à hauteur de 62%, sur les salaires. Au total, plus de la moitié des impôts et taxes affectés à la protection sociale en 2006 – 61,2 milliards d'euros – seraient directement prélevés sur les salaires. Ainsi, au-delà des changements de la qualification juridique des différentes recettes de la protection sociale, qui ont été importants, leur impact économique effectif sur le coût relatif des facteurs de production a sans doute été plus limité. Encore le calcul précédent se limite-t-il à l'impact ex ante des substitutions d'assiettes induites par la montée en puissance des impôts et taxes affectés à la protection sociale, sans prendre en compte leur incidence ex post une fois l'ensemble des ajustements des prix et des salaires réalisés.

Les impôts et taxes affectés contribuent aux prélèvements obligatoires sollicités par le système de protection sociale, dont le poids peut être mesuré par le taux de prélèvements obligatoires sociaux, somme des cotisations sociales effectives perçues par les administrations publiques et des impôts et taxes affectés à la protection sociale rapportée au PIB. En 2006, ce taux s'est élevé à 22,8% (graphique 1), en hausse de 1,3 point par rapport à 2005. Les prélèvements obligatoires sociaux représentent donc 52% de l'ensemble des prélèvements obligatoires, lesquels se sont élevés au total à 44,2% du PIB. Les impôts et taxes affectés à la protection sociale représentent 6,5% du PIB, soit plus du quart de l'ensemble des prélèvements obligatoires sociaux. ■

tableau 01 ● Répartition des impôts et taxes affectés par régime et type d'impôts en 2006

en millions d'euros

	Impôts sur les produits	Impôts sur les salaires	Impôts divers liés à la production	Impôts sur le revenu et le patrimoine		Transferts de recettes fiscales	Impôts de type TVA	Ensemble	
					dont CSG			montants	%
CNAM	5 166	4 920	860	48 033	(47 181)	-152	2 862	61 689	52,9 %
CNAF	617	1 748		11 114	(11 114)	-33	1 017	14 463	12,4 %
CNAV	1 042	2 974		357		-49	1 730	6 054	5,2 %
ACOSS				94				94	0,1 %
FCATA(*)	21							21	0,0 %
Fonds de solidarité vieillesse (FSV)		50		11 084	(10 572)	-6		11 128	9,5 %
FCAATA(**)	29	55						84	0,1 %
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)		1 726		1 380	(1 021)			3 106	2,7 %
FFIPSA(***)	5 125							5 125	4,4 %
Salariés agricoles	216	552		1 119	(1 119)		321	2 208	1,9 %
Régimes particuliers de salariés				1 737	(1 737)			1 737	1,5 %
Exploitants agricoles	20			946	(946)			966	0,8 %
Régimes de non salariés non agricoles	30		3 699	2 751	(2 751)			6 480	5,6 %
Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	551	1 778		1 215				3 544	3,0 %
Total	12 817	13 803	4 559	79 830	(76 441)	-240	5 930	116 699	100,0 %
%	11,0 %	11,8 %	3,9 %	68,4 %	(65,5 %)	-0,2 %	5,1 %	100,0 %	

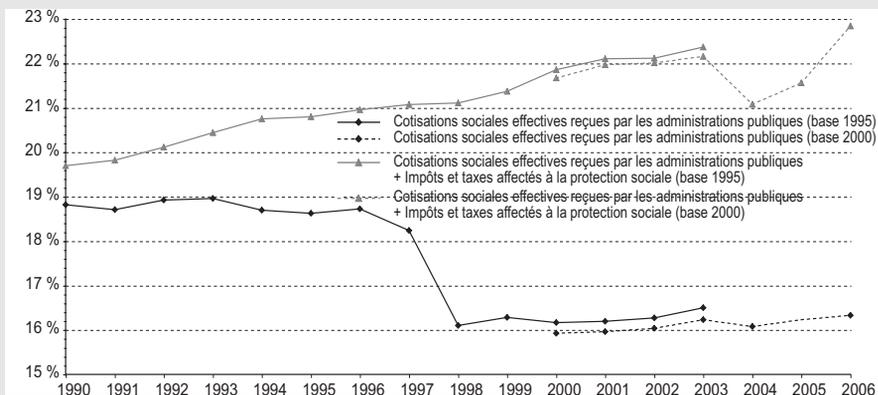
\*Fonds commun des accidents du travail agricoles.

\*\*Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

\*\*\*Fonds de financement des prestations sociales agricoles.

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale ; Commission des comptes de la Sécurité sociale.

graphique 01 ● Le taux des prélèvements obligatoires sociaux (cotisations sociales et impôts en % du PIB)



Sources : DREES, Comptes de la protection sociale ; INSEE, comptes nationaux.

## ● fiche 19

**Les contributions publiques et les transferts**

Les administrations publiques centrales et locales participent au financement de la protection sociale non seulement au moyen des ressources fiscales qui sont explicitement affectées à ce financement, mais aussi par les concours budgétaires qu'elles apportent directement à certains régimes. Ces contributions publiques peuvent prendre essentiellement trois formes :

- des ressources des régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics, servant d'une part à financer des prestations de protection sociale qui sont directement à la charge des administrations publiques centrales et locales, comme par exemple les dépenses afférentes au Revenu minimum d'insertion (RMI), à l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) ou aux aides au logement, et d'autre part à compenser aux régimes de protection sociale les allègements de charges sociales consenties aux entreprises, notamment ceux liés aux bas salaires et à la réduction du temps de travail ; à ce double titre, elles se sont élevées à 48,8 milliards d'euros en 2006, en forte baisse par rapport à 2005 (-23,2%) du fait du retour à une compensation des allègements de charges fondée essentiellement sur l'affectation de recettes fiscales aux régimes de protection sociale (cf. fiche 18) ;
- des versements aux régimes d'assurances sociales, au titre principalement de subventions d'équilibre à certains régimes de protection sociale (régime des mineurs, des marins, des agents de la SNCF ou de la RATP), qui ont atteint 5,8 milliards d'euros en 2006, en diminution de 25% par rapport à 2005 ; cette diminution s'explique par la consolidation en 2006 du compte des pensions civiles et militaires de l'État et de celui du Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE).

Au total, les contributions publiques se sont élevées à 54,7 milliards d'euros en 2005, soit 9,9% du total des ressources des régimes de protection sociale hors transferts. Leur forte diminution (-23,4% par rapport à 2004) s'explique comme on vient de le voir par le fait qu'en 2006, contrairement à 2004 et 2005, la plus grande partie des compensations aux régimes de Sécurité sociale des allègements de cotisations sociales consenties aux entreprises afin de promouvoir l'emploi s'est faite par l'affectation de recettes fiscales. Comme indiqué en fiche 18, les régimes bénéficiaires de ces compensations ont perçu en 2006 des montants importants du produit des droits sur les tabacs et les alcools et de la taxe sur les salaires. Les contributions publiques ont donc été réduites à due proportion. En dehors de l'incidence des mécanismes de compensation des exonérations de cotisations sociales, l'évolution des contributions publiques est liée sur moyenne période à la dynamique des prestations versées par les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics. Ainsi, la création de la Couverture maladie universelle en 2000, puis celle de l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa) en 2002, ont-elles entraîné au cours des dernières années des à-coups dans le montant des contributions publiques. En 2005, la non-reconduction en faveur du Fonds de financement des prestations sociales agricoles (FFIPSA) de la subvention d'équilibre dont bénéficiait antérieurement le budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) s'était traduit par une diminution des subventions d'équilibre aux régimes spéciaux de Sécurité sociale. En 2006, le seul changement de périmètre est l'intégration du FSPOEIE au

sein du régime des pensions civiles et militaires de l'État, déjà mentionné

En réalité, du point de vue des finances publiques dans leur ensemble, c'est la somme des impôts et taxes affectés et des contributions publiques qui permet d'approcher au plus près la part du financement de la protection sociale qui est assurée par l'ensemble des ressources de nature fiscale ou budgétaire. Cette somme représente en 2006 31,1% de l'ensemble des ressources hors transferts de la protection sociale, contre 30,9% l'année précédente. Au-delà des fluctuations d'une année sur l'autre due au fait que les mouvements des impôts et taxes affectés ne compensent jamais exactement les mouvements de sens contraire des contributions publiques, ce ratio est essentiellement stable depuis 1998.

Enfin, les différents régimes de protection sociale sont liés entre eux par un système complexe de transferts reçus et versés, qui est retracé dans le Compte de la protection sociale de telle sorte que la somme des transferts reçus par l'ensemble des régimes équilibre exactement la somme des transferts versés par eux. Les transferts correspondent :

- d'une part, à des transferts à somme nulle entre régimes d'assurances sociales, exprimant une solidarité interprofessionnelle entre les assurés de ces régimes. Les principaux d'entre eux sont les mécanismes de compensation démographique entre les différents régimes de retraite et d'assurance maladie. Il y a également lieu de prendre en compte des mécanismes de prise en charge de cotisations (comme le versement de la CNAF à la CNAV des cotisations d'assurance vieillesse des parents au foyer), des prises en charge de prestations (comme la prise en charge par les régimes d'indemnisation du chômage du coût pour les régimes de retraite complémentaire des salariés de l'abaissement à 60 ans de l'âge de la retraite), et des transferts divers comme le partage entre régimes de non salariés de la contribution sociale de solidarité des sociétés et de la taxe additionnelle sur le chiffre d'affaires ;
- d'autre part, à des transferts entre les régimes d'assurances sociales, les fonds de financement et les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics, et qui mettent ainsi en œuvre une solidarité nationale, parmi lesquels la prise en charge par le FSV des cotisations d'assurance vieillesse des demandeurs d'emploi et des majorations de pensions à raison des charges de famille, le remboursement aux régimes d'assurance maladie des coûts qu'ils supportent au titre de la Couverture maladie universelle (CMU) complémentaire, et la compensation aux régimes de Sécurité sociale des allègements de charges sociales au titre des bas salaires et de la réduction de la durée légale du travail.

Les transferts aux institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), qui dispensent une part importante des services relevant de la couverture des risques sociaux, tels que l'hébergement des personnes handicapées ou âgées.

En 2006, ces transferts se sont élevés à 114,7 milliards d'euros (tableau 2), soit environ 17% de l'ensemble des emplois et des ressources de la protection sociale (tableau 2). Depuis 2004, la montée en charge de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la création du FFIPSA ont entraîné une hausse des transferts reçus et versés par les régimes de protection sociale, les impôts et taxes affectés qui étaient antérieurement perçus par le régime des exploitants agricoles jusqu'en 2004 transitant désormais par le FFIPSA. ■

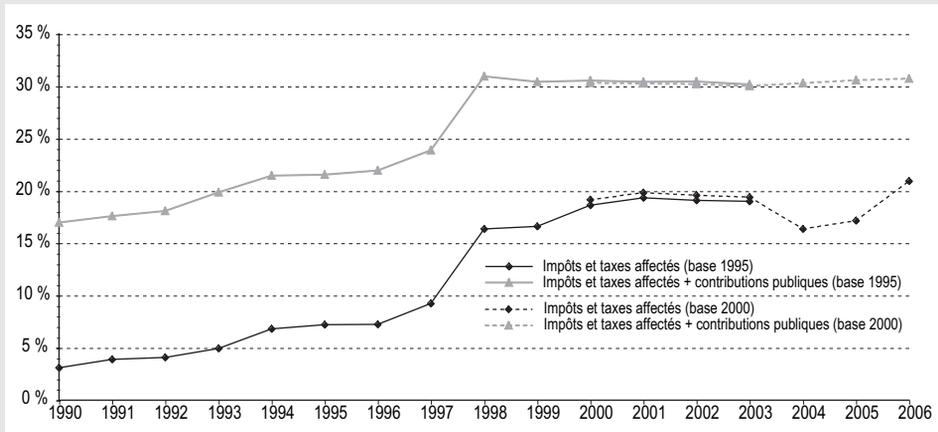
tableau 01 ● Les contributions publiques reçues par les régimes de protection sociale

en millions d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Régime général de la Sécurité sociale	1 063	566	889	938	713	622	130
Régimes d'indemnisation du chômage	257	145	72	136	255	563	259
Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	38 951	38 750	41 228	43 099	62 756	63 578	48 815
Autres régimes de Sécurité sociale	8 167	7 953	7 875	7 452	7 026	6 613	5 453
Total	48 438	47 414	50 064	51 625	70 751	71 376	54 656

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

graphique 01 ● Part des impôts et taxes affectés et des contributions publiques dans les ressources hors transferts de la protection sociale de 1990 à 2006



Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

tableau 02 ● Bilan des transferts en 2006

	Transferts reçus			Transferts versés		Solde des transferts
	En millions d'euros	Structure	Part dans les ressources	En millions d'euros	Structure	
Régime général	32 641	28,4 %	12,8 %	40 686	35,5 %	-8 046
Fonds spéciaux (hors Fcoss)	15 048	13,1 %	66,9 %	35 072	30,6 %	-20 024
FCOSS(*)	12 492	10,9 %	93,8 %	12 521	10,9 %	-29
Régimes particuliers	5 080	4,4 %	16,3 %	3 477	3,0 %	1 604
Régimes directs	0	0,0 %	0,0 %	1 650	1,4 %	-1 650
Salariés agricoles	4 084	3,6 %	41,0 %	434	0,4 %	3 649
Exploitants agricoles	13 150	11,5 %	83,6 %	378	0,3 %	12 772
Régimes complémentaires	12 041	10,5 %	16,9 %	9 862	8,6 %	2 179
Non salariés, non agricoles	5 072	4,4 %	21,6 %	5 013	4,4 %	60
Assurance chômage	47	0,0 %	0,2 %	1 648	1,4 %	-1 601
Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	8 244	7,2 %	10,9 %	4 002	3,5 %	4 243
ISBLSM	6 843	6,0 %	84,4 %	0	0,0 %	6 843
Ensemble	114 743	100,0 %		114 743	100,0 %	0

\*Le fonds de compensation des organismes de Sécurité sociale (FCOSS) n'a qu'un rôle de redistribution des transferts de compensation. Il est théoriquement équilibré (aux décalages comptables près).

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

● *fiche 20***Les autres emplois et ressources de la protection sociale**

Les autres emplois des régimes de protection sociale (27,5 milliards d'euros en 2006) comprennent notamment les frais de gestion, les frais financiers et les transferts pour prestations de services sociaux (tableau 1). Les frais de gestion sont notamment constitués par des rémunérations (13,0 milliards d'euros en 2006) qui sont en augmentation de 2,3% en valeur, soit légèrement moins rapidement que la masse salariale totale (3,8% en 2006), et par les consommations intermédiaires (8,0 milliards d'euros) qui augmentent de +3,1%. Les frais financiers supportés par l'ensemble des régimes (1,5 milliards d'euros) sont en forte augmentation par rapport à 2005, en conséquence de la dégradation de la trésorerie du régime général, malgré le dernier versement de 5,7 milliards d'euros par la Caisse

d'amortissement de la dette sociale (Cades) au régime général au titre de la reprise du déficit de la branche maladie de l'année 2006.

Les autres ressources des régimes de protection sociale s'élèvent à 15,1 milliards d'euros en 2006. Elles incluent des produits spécifiques, tels que des ventes de biens et de services par les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance. S'agissant des produits financiers (2,9 milliards d'euros en 2006), plus d'un tiers sont perçus par les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance, et un quart par les régimes complémentaires. Pour le régime général, ils sont limités à 600 millions d'euros environ, soit un montant proche de celui de 2005. ■

tableau 01 ● Autres recettes et dépenses des régimes de protection sociale

en millions d'euros

	Régime général				Adm. de Sécurité sociale				Tous régimes			
	2000	2004	2005	2006	2000	2004	2005	2006	2000	2004	2005	2006
Frais de gestion	8098	9335	9639	9767	13082	14818	15809	16123	18061	20908	22201	22892
– dont rémunérations	5637	6441	6640	6682	8098	9305	9780	9929	10501	12191	12701	12996
– dont consommation de biens et de services	1964	2314	2387	2471	4192	4598	5054	5204	6232	7170	7756	8000
– dont autres frais de gestion	497	580	612	614	792	915	975	990	1327	1547	1744	1896
Frais financiers	158	488	119	675	278	900	502	1435	1220	939	542	1478
Autres dépenses	333	1070	1005	1015	974	2770	2074	2081	1149	3734	3062	3125
Total	8589	10893	10763	11457	14334	18488	18385	19638	20430	25581	25805	27494
Total des emplois (rappel)	215450	253021	265795	286026	396210	449939	477518	512019	519327	611049	643755	668403
Recours contre tiers	891	1066	1063	1081	948	1215	1209	1227	948	1215	1209	1227
Revenus de la propriété	782	843	1164	1027	2027	2181	2802	3350	2983	3015	3683	4284
– dont produits financiers	406	367	731	586	1237	1145	1415	1942	2193	1978	2294	2872
Autres recettes	276	236	233	245	970	834	1015	1037	7257	7680	8842	9545
Total	1949	2145	2460	2353	3945	4230	5026	5615	11188	11910	13734	15056
Total des recettes (rappel)	208957	241201	254750	277085	386306	439169	469613	510252	505716	599145	635023	665501

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

# Note méthodologique ■

## I.1 ■ STATUT, OBJECTIFS, SOURCES ET MÉTHODES

Deux systèmes distincts concourent à l'information publique dans le domaine de la protection sociale. Il s'agit des Comptes de la Sécurité sociale et du Compte de la protection sociale.

Leurs finalités sont voisines : établir chaque année des états descriptifs des prestations sociales versées aux ménages, ainsi que les comptes des unités concernées par le financement de ces prestations. Cependant, chacun de ces outils s'inscrit dans une démarche qui lui est propre, liée à son statut et à ses objectifs, entraînant des différences entre les deux systèmes.

**Les Comptes de la Sécurité sociale** présentent les dépenses, les recettes et le solde financier des comptes des régimes obligatoires de Sécurité sociale et des organismes ayant pour mission de concourir au financement de ces mêmes régimes. Sont également présentés les comptes prévisionnels pour l'année en cours et l'année suivante. Ces comptes sont établis dans le cadre de la Commission des Comptes de la Sécurité sociale prévue à l'article L 114-1 du code de la Sécurité sociale. Ils servent directement à l'élaboration du projet de loi de financement de la Sécurité sociale et de ses annexes IV (Recettes des régimes de Sécurité sociale par catégorie et par branche) et 8 (Les comptes de FSV, du FFIPSA, de la CADES, du FRR et de la CNSA).

**Le Compte de la protection sociale** a un champ plus large et a pour vocation à décrire l'ensemble du système de protection sociale et son insertion dans l'équilibre macroéconomique général. Il présente la contribution de l'ensemble des agents économiques à la protection sociale. Comme l'illustre le schéma ci-dessous, le champ de ce compte comprend, à côté des organismes de Sécurité sociale, l'Unedic, l'État, les collectivités locales, divers fonds publics, les mutuelles, les entreprises et diverses associations. D'autre part l'analyse des prestations par risque et par type y est particulièrement poussée. Le Compte de la protection sociale est élaboré dans le cadre des Comptes nationaux de l'INSEE dont il est un compte satellite. Il constituait jusqu'en 2005 la première partie de l'annexe G au projet de loi de financement de la Sécurité sociale, et est appelé à l'avenir à répondre aux engagements français dans le cadre du futur règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Système européen de statistiques de protection sociale (SESPROS).

Les champs de ces deux entités sont plus ou moins extensifs, celui du Compte de la protection sociale étant le plus étendu. Il en résulte que les dépenses et les recettes totales, et par conséquent le solde, comptabilisés par chacun des systèmes ne sont pas directement comparables.

## Protection sociale, assurances sociales et Sécurité sociale

<b>Comptes de la protection sociale</b>  <b>526,2*</b> <b>(100 %)</b>	<b>Assurances sociales au sens des Comptes de la protection sociale</b>  425,3 (80,8 %)	<b>Assurances sociales au sens des Comptes nationaux</b>  383,3 (72,8 %)	<b>Régimes de Sécurité sociale prévus par le Code de la Sécurité sociale</b>  360,1 (68,4)	<b>Régimes de Sécurité sociale entrant dans le champ de la loi de financement de la Sécurité sociale (régime de base et fonds de financement)</b>  304,2 (57,8)	<b>Régime général de Sécurité sociale</b> 233,9 (44,5 %)
	Autres régimes obligatoires de base : 68,1 (12,9 %)				
	Fonds concourant au financement des régimes obligatoires de base (FSV, etc.) : 2,2 (0,4 %)				
	Régimes complémentaires (y.c. Rafp) : 55,9 (10,6 %)				
	Régime d'indemnisation du chômage (Unedic) : 23,2 (4,4 %)				
	Régimes directs d'employeurs publics : 42,0 (8 %)				
	Régimes d'employeurs publics et privés (prestations extralégales) : 13,0 (2,5 %)				
	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance : 23,1 (4,4 %)				
	Régimes d'intervention sociale des administrations publiques : 56,6 (10,8 %)				
	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM : 8,18 (1,5 %)				

\*Total des prestations de protection sociale en 2006.

Le Compte de la protection sociale, compte satellite des Comptes nationaux, est conforme aux concepts et méthodes de ces derniers, tant au niveau national qu'au niveau européen. Une différence importante réside cependant dans la prise en compte des régimes directs d'employeurs, qui font partie des assurances sociales dans le Compte de la protection sociale, mais pas dans les Comptes nationaux. Les Comptes de la Sécurité sociale, quant à eux, utilisent la nomenclature fixée par le plan comptable unique des organismes de Sécurité sociale, commun à l'ensemble des régimes à compter de l'année 2002. Des divergences conceptuelles sont apparues entre cette nomenclature et celle des Comptes nationaux. Elles conduisent à des écarts, même si les deux systèmes utilisent en grande partie, sur leur champ commun, des sources d'information identiques constituées des états budgétaires et comptables et des statistiques des régimes, et présentent tous deux des comptes en droits constatés.

Une des règles suivies dans les Comptes nationaux a des implications sur les évaluations du Compte de la protection sociale : c'est la notion de « l'État-pilote » qui privilégie les chiffres du Budget de l'État sur toute autre source. Du côté des Comptes de la Sécurité sociale,

ce « calage » n'est pas effectué et ce sont les données des régimes de Sécurité sociale qui sont retenues. À titre d'exemple un transfert (ou une subvention) de l'État à un régime peut avoir deux évaluations différentes dans les systèmes de comptes. Le Compte de la protection sociale retient par principe la valeur fournie par l'État qui correspond au crédit budgétaire ouvert, et qui pourra donner lieu à un versement effectif; les Comptes de Sécurité sociale retiennent la valeur fournie par les organismes qui correspond à la créance, que celle-ci soit réglée ou non dans le cadre des lois de finances votées.

Les évaluations présentées dans cet ouvrage reposent sur les concepts et méthodes de la « base 2000 » des comptes nationaux. En effet, les comptes nationaux de l'INSEE procèdent régulièrement à une révision générale des concepts, de la méthodologie et de l'évaluation des séries. Cet exercice corrige les erreurs éventuelles intervenues lors de l'élaboration de la base précédente et intègre les sources d'information les plus récentes. On dispose pour l'heure d'une série remontant à l'année 2000, et une rétopolation sur une période plus longue sera menée en 2008.

Enfin, on peut mentionner dans ce document une modification technique par rapport à ceux des années précédentes, concernant le traitement des subventions versées aux institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). En effet, ils sont désormais considérés comme des transferts, au même titre que les transferts internes aux administrations publiques; dans les documents précédents, ils figuraient à la fois au sein du poste « autres recettes » des ISBLSM et au sein des « autres dépenses » des régimes verseurs, les transferts étant constitués uniquement des transferts internes aux administrations publiques. Selon cette nouvelle convention, le montant total des transferts s'élève à 114,7 milliards d'euros en 2006 (dont 6,8 milliards de transferts aux ISBLSM), contre 107,9 milliards selon l'ancienne convention. Cette modification est sans effet sur le montant total des ressources et des emplois de la protection sociale, mais diminue de 6,8 milliards le montant des ressources et des emplois hors transferts.

# ANNEXES

# I • Annexe

## glossaire

### ACCIDENTS DU TRAVAIL

Ce risque correspond à des accidents liés au travail, au trajet domicile-travail ou à des maladies qualifiées de professionnelles par la réglementation de la Sécurité sociale.

Sont classés dans ce risque les soins dispensés aux victimes et les dépenses de réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale des victimes (indemnités journalières, rentes), ainsi que les prestations versées aux travailleurs de l'amiante par le Fcaata. Sont exclus les soins médicaux aux membres de la famille, les rentes, allocations et indemnités funéraires versées au conjoint et aux enfants des victimes (risque survie).

### ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Elles regroupent dans les comptes nationaux les unités institutionnelles dont la fonction économique principale est de produire des services non marchands destinés à toutes les unités ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Leurs ressources principales proviennent des prélèvements obligatoires. Le secteur des administrations publiques comprend l'État, les Organismes divers d'administration centrale (ODAC), les administrations locales (communes, départements, régions...), les administrations de Sécurité sociale et les organismes en dépendant (hôpitaux publics, œuvres sociales).

### AUTRES DÉPENSES

Ce poste reprend toutes les dépenses qui n'ont pas de lien direct avec la gestion courante des caisses, autres que les frais financiers (impôts sur le bénéficiaire et le patrimoine, transferts divers).

### AUTRES RECETTES

Ce poste regroupe des ressources de nature diverse

(ventes de biens et services, indemnités d'assurance, fonds de concours, dons et legs, profits exceptionnels autres que ceux liés à des opérations de capital).

### CHÔMAGE

Le risque chômage regroupe, d'une part, toutes les prestations versées à des personnes involontairement privées d'emploi qui ne remplissent pas les conditions normales de droit à la retraite et dont la cessation d'activité n'est pas envisagée comme définitive et, d'autre part, les préretraites. Les principales prestations sont : les allocations de l'UNEDIC, les allocations du régime de solidarité (allocation de solidarité spécifique, allocation temporaire d'attente qui s'est substituée en 2006 à l'allocation d'insertion, et allocation équivalent retraite) les indemnités de chômage partiel versées par les entreprises, les indemnités de perte d'emploi versées par l'État, l'aide sociale aux chômeurs et les préretraites.

### CONSOMMATION FINALE EFFECTIVE DES MÉNAGES – DÉPENSE DE CONSOMMATION DES MÉNAGES

La consommation finale effective des ménages recouvre la globalité des biens et services qu'ils consomment effectivement, quelle que soit la manière dont ils sont financés. La dépense de consommation finale des ménages se limite aux dépenses supportées par les ménages. Elle exclut les remboursements de Sécurité sociale et certaines allocations (telles les allocations logement). Ainsi, seule la partie des médicaments non remboursée par les régimes d'assurances sociales est-elle comptée en dépense de consommation finale.

### CONTRIBUTIONS PUBLIQUES

Les contributions publiques sont des versements de l'État et des collectivités locales aux régimes

de la protection sociale. Elles sont prélevées sur l'ensemble des recettes fiscales et ne constituent pas des recettes affectées.

Elles peuvent être décomposées en deux grandes rubriques :

- la contrepartie des dépenses des régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics non couverte par d'autres ressources,
- les autres contributions, catégorie hétérogène regroupant essentiellement des concours ou des subventions publiques aux régimes d'assurances sociales.

### COTISATIONS SOCIALES

Les Comptes de la protection sociale distinguent deux grandes catégories de cotisations sociales :

- Les cotisations sociales effectives comprennent tous les versements que les personnes assurées ou leurs employeurs font à des institutions octroyant des prestations sociales afin d'acquiescer et de maintenir le droit à ces prestations. Elles sont partagées entre cotisations à la charge des employeurs, cotisations à la charge des salariés, cotisations à la charge des travailleurs indépendants, cotisations sur prestations et autres cotisations (cotisations volontaires, etc.).
- Les cotisations imputées mesurent la contribution des employeurs au financement du régime d'assurance sociale qu'ils organisent eux-mêmes pour leurs propres salariés ou ayants droits. Elles sont la contrepartie des prestations sociales versées par l'employeur.

### DROITS CONSTATÉS

Dans la base 2000 comme dans la base 1995 des Comptes nationaux, le moment d'enregistrement des opérations est modifié. Contrairement à un enregistrement en termes d'encaissement/décaissement, le principe général est une comptabilisation sur la base des droits constatés (c'est-à-dire rattachée à la date de l'événement qui a donné naissance au flux monétaire en question). Ainsi les prestations sociales sont enregistrées selon la date du fait générateur et les cotisations sociales pour leur montant dû.

### ÉPARGNE BRUTE

Le solde du Compte de la protection sociale est une épargne brute. En comptabilité nationale, c'est le solde du compte d'utilisation du revenu. L'épargne brute représente la part des ressources courantes qui restent disponibles pour accumuler des actifs physiques (achat de logement par exemple) ou financiers.

### FAMILLE

Les prestations famille couvrent les besoins résultant de l'éducation des enfants dans un cadre familial ou non.

Les principales prestations sont :

- Les prestations familiales au sens strict : allocations familiales (AF), complément familial, allocation de base de la Paje (Paje AB), ancienne APJE «longue», aides à la garde d'enfants, complément libre choix d'activité de la Paje (CLCA, ancienne APE, y compris Colca), allocation de soutien familial (ASF), de rentrée scolaire (ARS), de parent isolé (API) et les bourses d'études (aide à la scolarité). Il faut mentionner que la mise en place de la Paje a légèrement modifié la frontière entre le risque famille et le risque maternité : seule la partie «prime de naissance», correspondant aux derniers mois de grossesse, est comptabilisée au sein du risque maternité, alors que les versements effectués après la naissance sont intégrés à l'allocation de base, et augmentent donc les prestations du risque famille.
- Le supplément familial de traitement de la fonction publique.
- L'accueil des jeunes enfants en crèche.
- Les aides dispensées dans le cadre de l'action sociale : aide sociale à l'enfance, action éducative en milieu ouvert (AEMO), interventions des aides ménagères et aides aux vacances pour les enfants et les familles.

### FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion sont des frais administratifs liés au versement des prestations. Ils comprennent : les rémunérations (salaires et cotisations sociales), la consommation de biens et services

(hors services rendus entre organismes de Sécurité sociale classés en transferts entre régimes) et les autres frais de gestion (primes d'assurance, impôts et taxes et frais divers).

Le compte n'enregistre pas de frais de gestion pour les régimes d'employeurs, les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics et des ISBLSM, faute de pouvoir isoler au sein des dépenses de ces régimes, la part afférente à la protection sociale.

### IMPÔTS ET TAXES AFFECTÉS

Cette rubrique comprend l'ensemble de la fiscalité et parafiscalité affectée aux dépenses sociales (taxes sur les salaires, les tabacs, les alcools, taxe de prévoyance, taxe sur les assurances automobiles, Contribution sociale généralisée (CSG) et autres contributions sociales...).

### INSERTION ET RÉINSERTION PROFESSIONNELLE

Ce risque correspond à la recherche et à l'adaptation à un nouvel emploi et aux versements compensant la perte de salaire due à l'absence de travail pour cause de formation professionnelle. Les principales prestations sont : les indemnités et stages de formation (notamment au titre de l'ARE formation), les Aides aux demandeurs d'emploi créant une entreprise (ACCRE).

### INSTITUTIONS SANS BUT LUCRATIF AU SERVICE DES MÉNAGES (ISBLSM)

Ensemble des unités privées dotées de la personnalité juridique qui produisent des biens et services non marchands au profit des ménages. Leurs ressources proviennent principalement de subventions.

### INVALIDITÉ

Ce risque recouvre l'inaptitude permanente ou durable, lorsqu'elle n'est pas la conséquence d'un accident du travail, à exercer une activité professionnelle ou à mener une vie sociale normale. Les soins de santé reçus par les invalides ou les infirmes sont classés dans le risque maladie, faute de pouvoir les isoler spécifiquement.

Les principales prestations sont : l'allocation aux adultes handicapés, l'allocation compensatrice, la garantie de ressources aux handicapés, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé qui s'est substituée à l'allocation d'éducation spéciale, les rentes et pensions d'invalidité et les frais d'hébergement des handicapés<sup>1</sup>.

### LOGEMENT

Les prestations logement comprennent principalement les allocations de logement et accessoirement des prestations extralégales des régimes spéciaux.

Les allocations de logement sont : l'Allocation de logement à caractère familial (ALF), l'Allocation de logement à caractère social (ALS) et l'Aide personnalisée au logement (APL).

### MALADIE

Les prestations afférentes à ce risque comprennent l'ensemble des dispositifs qui visent à compenser les diminutions de revenus ou les augmentations de charges pour les ménages, consécutives à une détérioration de l'état de santé.

Les principales de ces prestations sont : la prise en charge de soins de santé (y compris à travers la CMU complémentaire), les indemnités journalières, les congés maladie de longue durée et l'indemnisation des victimes de l'amiante par le Fiva. Sont exclus :

- les soins médicaux accordés à un accidenté du travail ou un à travailleur atteint d'une maladie professionnelle (risque accidents du travail),
- les soins médicaux prénataux, obstétricaux ou postnataux (risque maternité),
- les indemnités versées suite à une incapacité permanente de travail (risque accidents du travail ou invalidité),
- les prestations correspondant à l'hébergement des personnes handicapées (risque invalidité).

1. Ces frais correspondent à l'accueil des personnes handicapées dans des foyers, des centres d'unités de long séjour ou des maisons d'accueil spécialisées pour des personnes gravement handicapées.

## MATERNITÉ

Ce risque correspond aux besoins supplémentaires et à l'augmentation de charges résultant de la conception et de la mise au monde d'enfants (naissance vivante ou non) ainsi que de l'interruption volontaire de grossesse.

Les prestations comprennent les soins de santé, les indemnités et les primes liées à la maternité (prime de naissance de la Paje et ancienne allocation pour jeune enfant – APJE « courte »).

## ODASS

Il s'agit des Organismes dépendant des administrations de Sécurité sociale (hôpitaux publics, œuvres sociales de la CNAF). Le Compte de la protection sociale reprend sous le terme de « prestations des ODASS » la contrepartie de transferts versés par certains régimes de Sécurité sociale à ces organismes. Il s'agit pour l'essentiel du transfert de la CNAM et d'autres régimes maladie aux hôpitaux publics (dotation globale jusqu'en 2003 puis les diverses dotations qui s'y substituent) et du transfert de la CNAF à ses œuvres sociales.

## PAUVRETÉ ET EXCLUSION SOCIALE

Ce risque regroupe des prestations diverses qui relèvent soit de l'assistance sociale en faveur des personnes démunies, notamment les dépenses liées au RMI, soit de la protection de catégories particulières (anciens combattants, anciens détenus, victimes de crimes, d'événements politiques ou de catastrophes naturelles).

## PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

En Comptabilité nationale, il s'agit de l'ensemble des impôts (après transferts des recettes fiscales) et des cotisations sociales effectives perçus par les administrations publiques et l'Union européenne. Le taux de prélèvements obligatoires est le rapport des prélèvements obligatoires au PIB. Le taux de prélèvements obligatoires sociaux rapporte quant à lui au PIB la somme des cotisations sociales effectives reçues par les administrations publiques et des impôts et taxes affectés à la protection sociale.

## PRESTATIONS SOCIALES

Il s'agit de transferts effectifs attribués personnellement à des ménages sans contrepartie équivalente ou simultanée.

On distingue les prestations en espèces (retraites, prestations familiales, allocations de chômage...) et les prestations en nature [remboursement d'une dépense par un tiers payant (soins de santé, allocations logements, bons de transports), ou d'une prise en charge d'une dépense liée à un risque social (comme l'aide ménagère)].

## PRESTATIONS DE SERVICES SOCIAUX

Elles retracent l'accès à des services, en relation avec un risque de la protection sociale, fournis à prix réduit, ou gratuitement par une administration. Leur principale composante est la prise en charge des soins de santé dans le secteur public hospitalier par la Sécurité sociale (au moyen de la dotation globale hospitalière jusqu'en 2003 puis des diverses dotations qui s'y substituent depuis la mise en place progressive de la tarification à l'activité à partir de 2004).

## PRIX CONSTANTS (termes réels)

Les comptes à prix constants sont des comptes dans lesquels on cherche à éliminer l'effet de la variation de prix. On mesure pour cela les flux aux prix d'une année de référence ou bien on corrige les mesures faites aux prix courants (prix de l'année considérée) par un indice de prix approprié. Les évaluations en termes réels présentées dans cette publication sont calculées selon la première méthode.

## PRODUIT INTÉRIEUR BRUT (PIB)

Le PIB est le principal agrégat de la comptabilité nationale. Il est égal à la somme des emplois finals, moins les importations. Il est aussi égal à la somme des rémunérations des salariés versées par les unités résidentes, des excédents bruts d'exploitation de ces unités et des impôts liés à la production et à l'importation versés, nets des subventions d'exploitation reçues.

## PROTECTION SOCIALE

La protection sociale recouvre tous les mécanismes institutionnels, publics ou privés, prenant la forme d'un système de prévoyance collective ou mettant en œuvre un principe de solidarité sociale, et qui couvrent les charges résultant pour les individus ou les ménages de l'apparition ou de l'existence de certains risques sociaux identifiés (santé, vieillesse-survie, maternité-famille, emploi, logement, pauvreté-exclusion sociale). Elle implique le versement de prestations aux individus ou aux ménages confrontés à la réalisation de ces risques. Ces mécanismes compensent tout ou partie de la diminution de ressources ou de l'augmentation de charges, sans qu'il y ait contrepartie équivalente et simultanée des bénéficiaires. Ce dernier terme implique en particulier que le bénéficiaire n'est pas soumis, contrairement au cas des assurances classiques, au versement de primes ou de cotisations établies en fonction de risques spécifiques qu'il présente (âge, morbidité antérieure, antécédents familiaux...). Conformément à cette définition, la protection sociale recouvre non seulement les régimes obligatoires tels que le régime général de la Sécurité sociale, les institutions chargées de l'indemnisation du chômage ou les régimes de retraite complémentaires, mais aussi les assurances collectives telles que les contrats gérés par les institutions de retraite supplémentaire ou de prévoyance, alors que les assurances individuelles en sont exclues. Les prestations versées par les mutuelles régies par le Code de la mutualité, à adhésion individuelle, entrent également dans le champ de la protection sociale car leur tarification est essentiellement indépendante des caractéristiques individuelles des assurés.

## RÉGIMES

Il s'agit des organismes ou institutions qui gèrent un système de prévoyance collective en relation avec un risque de la protection sociale. On peut distinguer deux groupes de régimes : ceux dont le financement principal est constitué de prélèvements obligatoires et ceux dont les ressources sont essentiellement des cotisations volontaires ou des dons.

### 1 - Les régimes financés principalement par des prélèvements obligatoires

#### a) *Les régimes d'assurances sociales*

Ce sont des régimes obligatoires au sens où leur existence a été imposée par les pouvoirs publics. L'affiliation à ces régimes est obligatoire pour les individus en vertu de la législation.

Au sein des régimes d'assurances sociales, on distingue les régimes directs. Les prestations de ces régimes sont directement versées par l'employeur qui assure de surcroît l'équilibre du compte. Dans cette catégorie sont classés les régimes de retraite des fonctionnaires ou des salariés de certaines entreprises publiques.

#### b) *Les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics*

Les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics, financés principalement par l'impôt, développent des actions de solidarité nationale en faveur de populations ciblées (familles, personnes âgées, handicapés, victimes de guerre...) et aussi sur certains domaines, comme le logement ou la formation.

### 2 - Les autres régimes

#### a) *Les régimes d'employeurs (prestations extralégales)*

Ce sont les régimes organisés par l'employeur sans que la législation en impose l'existence : ils versent des prestations « extralégales ». Celles-ci sont liées au contrat de travail en raison de conventions collectives ou d'accords d'entreprise et versées directement par l'employeur : suppléments familiaux de traitement, compléments d'indemnités journalières et indemnités de licenciement. Ces régimes sont uniquement financés par des cotisations imputées.

#### b) *Les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance*

Les prestations servies par ces régimes comprennent celles versées par les régimes d'assurance sociale (par exemple, dans le domaine de la santé, prise en charge du ticket modérateur, du forfait journalier, d'une partie des dépassements, etc.) Les premières sont les mutuelles régies par le code de la mutualité. L'adhésion y est, en général, facul-

tative, l'assuré acquitte une cotisation volontaire. Elles interviennent principalement dans le risque santé, et dans une moindre mesure dans le risque vieillesse-survie.

Les institutions de retraite supplémentaire sont des régimes non légalement obligatoires, créés par les entreprises, financés majoritairement par les employeurs et gérant des contrats collectifs intervenant dans le risque vieillesse-survie. Généralement, l'adhésion du salarié est obligatoire à partir du moment où l'entreprise l'a créé.

Les institutions de prévoyance sont des caisses complémentaires pratiquant des opérations non obligatoires de prévoyance collective. Ce sont des organismes à but non lucratif à gestion paritaire, financés par des cotisations contractuelles versées par les salariés et leurs employeurs. Ils interviennent principalement dans le risque santé et dans le risque vieillesse-survie

#### *c) Les régimes d'intervention sociale des ISBLSM*

Ils sont constitués des organismes privés sans but lucratif dont le financement provient à titre principal de subventions. Ils interviennent essentiellement dans les risques invalidité et pauvreté-exclusion sociale.

### RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS

Ensemble des rémunérations en espèces et en nature que les employeurs versent à leurs salariés en paiement du travail accompli par ces derniers : salaires et traitements bruts en espèces et en nature, cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs.

### REVENU DISPONIBLE BRUT, REVENU DISPONIBLE BRUT AJUSTÉ

En comptabilité nationale, le revenu disponible brut est le solde du compte de distribution secondaire du revenu. Pour les ménages, il représente le revenu courant après impôt qui peut être réparti entre dépense de consommation finale et épargne. Le compte de redistribution du revenu retrace le passage du revenu disponible au revenu disponible

ajusté. Alors qu'au premier correspond la dépense de consommation, au second correspond la consommation finale effective (incluant les transferts sociaux en nature).

### RISQUES

Les prestations sociales sont définies comme couvrant des risques ou des besoins sociaux, conventionnellement regroupés en domaines.

On distingue six grandes catégories de risques elles-mêmes parfois subdivisées en risques secondaires :

- le risque santé, comprenant la maladie, l'invalidité et les accidents du travail,
- le risque vieillesse-survie, comprenant la vieillesse et la survie,
- le risque famille, comprenant la maternité et la famille,
- le risque emploi, comprenant le chômage et l'insertion et la réinsertion professionnelle,
- le risque logement,
- le risque pauvreté et exclusion sociale.

### SURVIE

Le risque survie comprend principalement les pensions de réversion au conjoint survivant calculées, dans la plupart des régimes, en pourcentage de la pension de retraite de l'assuré. Les autres droits dérivés sont les sommes versées au titre du capital décès. Ce risque intègre aussi les sommes versées au titre de l'assurance veuvage, qui sont des droits directs et d'autres prestations qui permettent de couvrir des frais ponctuels (par exemple, les frais d'obsèques).

### TERRITOIRE NATIONAL

Dans la base 2000 des Comptes nationaux, le territoire économique français comprend la métropole et les Départements d'outre-mer (DOM) mais pas les Territoires d'outre-mer (TOM).

### TRANSFERTS

Ce sont des opérations internes à la protection sociale.

Le Compte de la protection sociale opère une double distinction des transferts selon les organismes impliqués et le type de transfert. Il distingue les transferts selon qu'ils sont internes aux régimes de Sécurité sociale ou qu'à côté d'un régime de Sécurité sociale, ils font intervenir l'État ou d'autres organismes publics (régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics) et de façon beaucoup plus marginale les régimes de certaines entreprises publiques. L'existence d'une solidarité interrégimes, en ce qui concerne l'assurance professionnelle, fonde la première catégorie de transferts. La seconde catégorie de transferts renvoie à la logique de solidarité nationale pour la couverture de certaines dépenses de protection sociale.

La mise en œuvre des transferts répond à une double logique. La première vise à garantir l'équilibre des régimes au moyen de transferts ou compensations entre régimes, la seconde concerne le financement par un régime tiers, des dépenses (prestations, frais de gestion) ou de recettes (coti-

sations) d'un régime donné. Dans cette seconde logique, on inclut les transferts à destination des ISBLSM.

## VIEILLESSE

Le risque vieillesse distingue deux grands types de prestations.

Les pensions de droits directs sont versées par les régimes de base et les régimes complémentaires aux anciens actifs en fonction de leurs antécédents professionnels (durée et niveau de salaire ayant donné lieu au paiement de cotisations).

Les prestations non contributives sont versées sous conditions de ressources pour assurer un minimum de ressources à leurs bénéficiaires (le minimum vieillesse) mais regroupent aussi d'autres prestations versées au titre de l'aide sociale ou au titre de la prise en charge de certaines dépenses (majoration pour tierce personne, allocation personnalisée d'autonomie...).

## II • Annexe

# les nomenclatures

Les nomenclatures se rapportent aux :

- régimes,
- opérations,
- risques.

### A) NOMENCLATURE DES RÉGIMES

#### 100 00 Régimes d'assurances sociales

##### *110 00 Régimes généraux*

111 00 Régime général de la Sécurité sociale

111 01 Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)

111 02 Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

111 03 Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS)

111 04 Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS)

111 05 Autres organismes :

- Caisse des français de l'étranger (Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale – CLEISS)
- Régime Alsace-Moselle (MABis)
- Centres régionaux de traitement de l'informatique (CERTI)
- Unions immobilières des organismes de Sécurité sociale (UIOSS)
- Union des caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS)
- Centres régionaux de formation et de perfectionnement professionnels (CRFPP)

112 00 Régimes d'indemnisation du chômage

112 01 Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC)

112 02 Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés (AGS/FNGS)

112 03 Association pour la structure financière (ASF) jusqu'en mars 2001

112 04 Agence centrale des conventions de conversion (AGCC)

113 00 Fonds spéciaux

113 01 Service de l'allocation spéciale vieillesse (SASV, remplace le FSAV au 1<sup>er</sup> janvier 1994)

113 02 Fonds commun des accidents du travail (FCAT)

113 03 Fonds commun des accidents du travail agricoles (FCATA)

113 04 Fonds de compensation des organismes de Sécurité sociale (FCOSS)

113 05 Fonds de solidarité vieillesse (FSV) (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994)

113 06 Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA) (instauré en 1999)

113 07 Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales (FOREC) (instauré en 2000)

113 08 Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) : fusion en 2003 du Fonds de modernisation des cliniques privées (FMCP) (instauré en 2001) et du FMES, qui a succédé en 2001 au Fonds d'accompagnement social pour la modernisation des hôpitaux (FASMO)

113 09 Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) prévu par la LFSS 2001, n'a été créé juridiquement qu'en juillet 2002

113 10 Fonds de modernisation des cliniques privées (FMCP) (instauré en 2001), disparu en 2003

113 11 Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM), créé en 2002

113 12 Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) (créée le 1<sup>er</sup> juillet 2004)

113 13 Fonds de financement des prestations sociales des non salariés agricoles (FFIPSA)

113 14 Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) (instaurée le 1<sup>er</sup> janvier 2005)

##### *120 00 Régimes particuliers de salariés*

121 00 Régimes directs d'employeurs

121 01 Agents de l'État [y compris Assemblées parlementaires, Imprimerie nationale et France Télécom (à partir de 1997), La Poste (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006), le Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 (initialement 123 09)

121 02 Agents des grandes entreprises publiques [EDF-GDF, RATP, La Poste (transférée au 12101 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006), hors France Télécom (à partir de 1997).

122 01 Régimes des salariés agricoles Mutualité sociale agricole

- 123 00 Autres régimes particuliers des salariés
- 123 01 Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM)
- 123 02 Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- 123 03 Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN)
- 123 04 Caisse nationale de garantie des ouvriers dockers (CAINAGOD)
- 123 05 Caisse nationale de surcompensation du bâtiment et des travaux publics de France (CNS BTP)
- 123 06 Caisse mutuelle d'assurance maladie des cultes (CAMAC) (jusqu'au 31/12/1999)
- 123 07 Caisse d'assurance vieillesse des cultes (CAMAVIC) (jusqu'au 31/12/1999)
- 123 08 Caisse nationale militaire de Sécurité sociale (CNSSM)
- 123 09 Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) (transféré à l'État (121 01) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006)
- 123 10 Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)
- 123 11 Caisse de prévoyance de la SNCF
- 123 12 Salariés des charbonnages de France (ANGR)
- 123 13 Banque de France
- 123 14 Régime de retraite d'Altadis (ex Seita)
- 123 15 Caisse de retraite du personnel des théâtres nationaux : Opéra et Comédie française
- 123 16 Régimes spéciaux de retraite et de maladie de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP)
- 123 17 Régimes divers gérés par la caisse des dépôts et consignations
- 123 18 Fonds routiers (fonds de gestion de fin d'activité des conducteurs de transports : FONGECFA à compter du 1/07/1997 et AGECEFA à compter du 1/07/1998)
- 123 19 Caisse d'assurance vieillesse, invalidité, maladie des cultes (CAVIMAC) (créée à compter du 1/01/2000 suite à la fusion de la CAMAC et de la CAMAVIC)
- 124 00 Régimes complémentaires de salariés
- 124 01 Association générale des institutions de retraite des cadres (AGIRC)
- 124 02 Association des régimes de retraite complémentaire (ARRCO)
- 124 03 Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC)
- 124 04 Caisse de retraite du personnel d'Air France (CRAF)
- 124 05 Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRNPAC)
- 124 06 Caisse générale de retraite du personnel des caisses d'épargne (CGRPCE) [Intégrée à l'Agirc et l'Arcco à compter du 1/1/2000]
- 124 07 Régime temporaire de retraites des enseignants du privé (RETREP-REGREP)
- 124 08 CREPA – UNIRS : régimes de retraite [Affiliée depuis le 1/1/1996 à l'ARRCO]
- 124 09 Caisse centrale de prévoyance de la mutualité Agricole (CCPMA) [Affiliée depuis le 1/1/1997 à l'AGIRC et l'ARRCO]
- 124 10 Association pour la gestion financière du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO (AGFF) qui s'est substituée à l'ASF (112) le 1/04/2001
- 124 11 Régime additionnel de la fonction publique (RAFP)
- 130 00 Régimes de non-salariés**
- 131 01 Régimes des exploitants agricoles Mutualité sociale agricole
- 132 00 Régimes des non-salariés non agricoles
- 132 01 Caisse nationale d'assurance maladie des professions indépendantes (CANAM)
- 132 02 Caisse de compensation de l'Organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce (ORGANIC)
- 132 03 Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale (CANCANA)
- 132 04 Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL)
- 132 05 Caisse nationale des barreaux français (CNBF)
- 200 00 Régimes d'employeurs (prestations extralégales)**
- 200 01 Agents de l'État (civils et militaires)
- 200 02 Agents des Organismes divers d'administration centrale (ODAC)
- 200 03 Agents des collectivités locales
- 200 04 Salariés de la Sécurité sociale
- 200 05 Salariés des hôpitaux publics
- 200 06 Régimes d'employeurs des sociétés non financières y compris grandes entreprises publiques
- 200 07 Régimes d'employeurs des sociétés d'assurance et des banques
- 300 00 Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance**
- 300 01 Groupements mutualistes
- 300 02 Institutions de retraite supplémentaire
- 300 03 Institutions de prévoyance
- 400 00 Régime d'intervention sociale des pouvoirs publics**
- 410 00 État
- 420 00 Organismes divers d'administration centrale (ODAC)
- 430 00 Collectivités locales (APUL)

## 500 00 Régime d'intervention sociale des ISBLSM

500 01 Régime d'intervention sociale des Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)

### B) NOMENCLATURE DES OPÉRATIONS

#### 1 - Emplois

##### *e1 - Prestations :*

e11 Prestations sociales :

e111 Prestations en espèces

e112 Prestations en nature :

*e1121 Prestations en nature (remboursement de frais)*

*e1122 Autres prestations en nature*

e12 Prestations de services sociaux :

e121 Budget global des hôpitaux

e122 Praticiens conventionnés (formation)

e123 Prestations des Odass

e124 Prestations des ISBLSM

e125 Autres prestations

##### *e2 - Frais de gestion :*

e21 Rémunérations :

e211 Salaires et traitements bruts

e212 Cotisations sociales effectives

e213 Cotisations sociales fictives

e22 Consommations de biens et services

e23 Autres frais de gestion :

e231 Primes d'assurance

e232 Impôts :

*e2321 Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre*

*e2322 Impôts divers sur la production*

e233 Transferts divers

##### *e3 - Transferts :*

e31 Compensation généralisée

e32 Autres compensations

e33 Cotisations prises en charge

e34 Prestations prises en charge

e35 Transferts divers

##### *e4 - Frais financiers :*

e41 Frais financiers

e42 Revenus de la propriété attribués aux assurés

##### *e5 - Autres dépenses :*

e51 Impôts sur le revenu

e52 Transferts courants :

e521 Transferts courants divers

e522 Amendes et pénalités

e53 Versements divers aux Apu

##### *e6 - Coopération internationale courante*

##### *e7 - Transferts pour prestations de services sociaux :*

e71 Subventions aux ISBLSM

e72 Autres subventions

#### 2 - Ressources

##### *r1 - Cotisations :*

r11 Cotisations effectives :

r111 Cotisations d'employeurs

r112 Cotisations de salariés

r113 Cotisations de travailleurs indépendants

r114 Cotisations sur prestations

r115 Autres cotisations

r12 Cotisations fictives

##### *r2 - Impôts et taxes affectés :*

r21 Autres impôts sur les produits

r22 Impôts sur les salaires

r23 Impôts divers liés à la production

r24 Impôts sur le revenu et le patrimoine

r25 Transferts de recettes fiscales

r26 Taxe de type TVA

##### *r3 - Transferts :*

r31 Compensation généralisée

r32 Autres compensations

r33 Cotisations prises en charge

r34 Prestations prises en charge

r35 Transferts divers

##### *r4 - Contributions publiques*

##### *r5 - Transferts pour prestations de services sociaux :*

r51 Subventions aux ISBLSM

r52 Autres subventions

##### *r6 - Recours contre tiers*

##### *r7 - Revenus de la propriété :*

r71 Immeubles

r72 Produits financiers :

r721 Intérêts effectifs

r722 Dividendes et autres revenus

##### *r8 - Autres recettes :*

r81 Ventes de biens et services

r82 Indemnités d'assurance

r83 Transferts publics

r84 Transferts divers :

r841 Transferts courants divers

r842 Amendes et pénalités

##### *r9 - Coopération internationale courante*

**C) NOMENCLATURE DE RISQUES****1 - Santé**

- 11 - Maladie
  - 11 11 13 Remplacement de revenu temporaire
  - 11 11 32 Autres prestations en espèces sans condition de ressources occasionnelles
  - 11 12 32 Autres prestations en espèces avec condition de ressources occasionnelles
  - 11 21 10 Soins de santé
  - 11 21 20 Action sociale sans condition de ressources
  - 11 22 20 Action sociale avec condition de ressources
  - 11 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources
  - 11 22 30 Autres prestations en nature avec condition ressources

**12 - Invalidité**

- 12 11 11 Remplacement de revenu permanent
- 12 11 21 Compensation de charges sans condition de ressources
- 12 12 21 Compensation de charges avec condition de ressources
- 12 11 31 Autres prestations en espèces sans condition de ressources périodiques
- 12 12 31 Autres prestations en espèces avec condition de ressources périodiques
- 12 12 32 Autres prestations en espèces avec condition de ressources occasionnelles
- 12 21 20 Action sociale sans condition de ressources
- 12 22 20 Action sociale avec condition de ressources
- 12 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources
- 12 22 30 Autres prestations en nature avec condition de ressources

**13 - Accidents du travail**

- 13 11 11 Remplacement de revenu permanent
- 13 11 13 Remplacement de revenu temporaire
- 13 21 10 Soins de santé

**2 - Vieillesse-survie**

- 21 - Vieillesse
  - 21 11 11 Remplacement de revenu permanent
  - 21 11 13 Remplacement de revenu temporaire
  - 21 11 22 Compensation de charges sans condition de ressources occasionnelle
  - 21 12 21 Compensation de charges avec condition de ressources périodique
  - 21 12 31 Autres prestations en espèces avec condition de ressources périodiques
  - 21 11 32 Autres prestations en espèces sans condition de ressources occasionnelles
  - 21 12 32 Autres prestations en espèces avec condition de ressources occasionnelles
  - 21 21 20 Action sociale sans condition de ressources
  - 21 22 20 Action sociale avec condition de ressources
  - 21 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources
  - 21 22 30 Autres prestations en nature avec condition de ressources
- 22 - Survie

- 22 11 11 Remplacement de revenu permanent
- 22 11 22 Compensation de charges sans condition de ressources occasionnelle
- 22 12 22 Compensation de charges avec condition de ressources occasionnelle
- 22 11 31 Autres prestations en espèces sans condition de ressources périodiques
- 22 12 31 Autres prestations en espèces avec condition de ressources périodiques

**3 - Famille**

- 31 - Maternité
  - 31 11 13 Remplacement de revenu temporaire
  - 31 11 21 Compensation de charges sans condition de ressources périodique
  - 31 12 21 Compensation de charges avec condition de ressources périodique
  - 31 11 22 Compensation de charges sans condition de ressources occasionnelle
  - 31 21 10 Soins de santé

**32 - Famille**

- 32 11 13 Remplacement de revenu temporaire
- 32 11 21 Compensation de charges sans condition de ressources périodique
- 32 12 21 Compensation de charges avec condition de ressources périodique
- 32 11 22 Compensation de charges sans condition de ressources occasionnelle
- 32 12 22 Compensation de charges avec condition de ressources occasionnelle
- 32 21 20 Action sociale sans condition de ressources
- 32 22 20 Action sociale avec condition de ressources
- 32 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources
- 32 22 30 Autres prestations en nature avec condition de ressources

**4 - Emploi**

- 41 - Insertion et réinsertion professionnelle
  - 41 11 13 Remplacement de revenu temporaire
  - 41 11 22 Compensation de charges sans condition de ressources occasionnelle
  - 41 12 22 Compensation de charges avec condition de ressources occasionnelle
  - 41 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources
  - 41 22 30 Autres prestations en nature avec condition de ressources

**42 - Chômage**

- 42 11 12 Remplacement de revenu occasionnel
- 42 11 13 Remplacement de revenu temporaire
- 42 11 32 Autres prestations en espèces sans condition de ressources occasionnelles
- 42 12 32 Autres prestations en espèces avec condition de ressources occasionnelles
- 42 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources
- 42 22 30 Autres prestations en nature avec condition de ressources

**5 - Logement**

50 22 30 Allocation de logement

**6 - Pauvreté-exclusion sociale**

60 12 11 Remplacement de revenu temporaire

60 11 32 Autres prestations en espèces sans condition  
de ressources occasionnelles

60 12 32 Autres prestations en espèces avec condition  
de ressources occasionnelles

60 21 30 Autres prestations en nature sans condition  
de ressources

60 22 30 Autres prestations en nature avec condition  
de ressources

## III • Annexe ■ tableaux détaillés

tableau 01 ● Comptes de la protection sociale en 2006

EMPLOIS	Assurances sociales										Régimes d'intervention sociale des ISBSLM	TOTAL
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'employeurs		Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBSLM		
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total	Régimes d'indemnisation du chômage	Total assurances sociales					
Prestations de protection sociale	233 882	32 125	55 897	80 212	402 116	23 179	425 295	13 051	56 602	8 105	526 166	
Prestations sociales dont prestations en espèces dont prestations en nature Prestations de services sociaux	189 484 122 838 66 646 44 398	27 536 19 843 7 693 4 589	55 897 55 747 150 0	76 482 70 613 5 869 37 300	349 399 269 041 80 358 52 717	23 179 23 130 49 1 556	372 578 292 172 80 406 16 123	13 051 12 015 10 36 0	46 770 28 941 17 829 9 832	1 262 1 262 0 6 843	456 774 343 473 113 301 69 392	
Frais de gestion	9 767	1 815	1 820	11 65	16 123	1 556	16 123	0	6 769	0	22 892	
Transferts	40 686	5 391	9 862	53 154	109 093	1 648	110 741	0	4 002	0	114 743	
Frais financiers	675	123	28	192	1 018	417	1 435	0	43	0	1 478	
Autres dépenses	1 015	80	80	241	1 416	665	2 081	0	1 044	0	3 125	
<b>TOTAL</b>	<b>286 025</b>	<b>39 533</b>	<b>67 687</b>	<b>134 964</b>	<b>528 210</b>	<b>27 465</b>	<b>555 675</b>	<b>13 051</b>	<b>30 968</b>	<b>8 105</b>	<b>668 404</b>	
<b>RESSOURCES</b>												
Collectifs totales	159 661	14 686	60 836	64 867	300 050	28 133	328 183	13 051	23 112	0	364 346	
Collectifs effectives	159 661	14 686	60 836	32 384	267 567	28 133	295 700	0	23 112	0	318 812	
collectifs d'employeurs	124 592	0	36 086	20 377	181 055	17 683	198 738	0	3 269	0	202 007	
collectifs de salariés	29 561	0	23 813	11 587	64 961	10 450	75 411	0	18 258	0	93 669	
autres cotisations effectives	5 508	14 686	937	420	21 551	0	21 551	0	1 585	0	23 136	
Cotisations imputées	0	0	0	32 483	32 483	0	32 483	13 051	0	0	45 534	
Impôts et taxes	82 300	7 446	0	23 409	113 155	0	113 155	0	3 544	0	116 699	
Transferts	32 641	18 222	12 041	36 705	99 609	47	99 656	0	8 244	6 843	114 743	
Contributions publiques	130	34	745	4 674	5 583	259	5 842	0	48 815	0	54 656	
Produits financiers	586	334	719	285	1 924	18	1 942	0	930	0	2 872	
Autres recettes	1 767	897	202	1 938	4 804	327	5 131	0	5 790	1	12 184	
<b>TOTAL</b>	<b>277 085</b>	<b>41 619</b>	<b>74 543</b>	<b>131 877</b>	<b>525 124</b>	<b>28 784</b>	<b>553 908</b>	<b>13 051</b>	<b>29 832</b>	<b>60 604</b>	<b>665 501</b>	
<b>SOLDE</b>	<b>-8 941</b>	<b>2 086</b>	<b>6 856</b>	<b>-3 087</b>	<b>-3 085</b>	<b>1 319</b>	<b>-1 766</b>	<b>0</b>	<b>-1 136</b>	<b>0</b>	<b>-2 903</b>	

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

tableau 02 ● Comptes de la protection sociale en 2005

EMPLOIS	Assurances sociales										en millions d'euros			
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage		Total assurances sociales		Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total	Régimes d'indemnisation du chômage	Total assurances sociales							
Prestations de protection sociale	224148	31271	53084	76575	385078	25611	410689	12998	22534	55207	7790	509219		
Prestations sociales dont prestations en espèces dont prestations en nature	180866	26740	53084	72779	333469	25611	359080	12998	22534	45253	1220	441085		
	117010	19135	52948	67150	256244	25524	281767	11993	8861	28271	1220	332112		
	63856	7605	136	5628	77225	87	77312	1005	13674	16982	0	108973		
Prestations de services sociaux	43282	4531	0	3796	51610	0	51610	0	0	9954	6570	68133		
Frais de gestion	9639	1776	1771	1130	14316	1493	15809	0	6392	0	0	22201		
Transferts	30883	4432	9416	42038	86769	1681	88450	0	0	20280	0	108730		
Frais financiers	119	74	24	26	243	259	502	0	40	0	0	542		
Autres dépenses	1005	95	84	238	1422	652	2074	0	988	0	0	3062		
TOTAL	265794	37648	64379	120007	487828	29696	517524	12998	29955	75487	7790	643754		
RESSOURCES														
Collectes totales	153388	14244	58321	61532	287485	26655	314140	12998	22534	0	0	349672		
Collectes effectives	153388	14244	58321	29262	255215	26655	281870	0	22534	0	0	304404		
collectes d'employeurs	120499	0	34600	18043	173142	16792	189934	0	3192	0	0	193126		
collectes de salariés	27868	0	22686	10778	61332	9863	71195	0	17797	0	0	88992		
autres cotisations effectives	5021	14244	1035	441	20741	0	20741	0	1545	0	0	22286		
Cotisations fictives	0	0	0	32270	32270	0	32270	12998	0	0	0	45268		
Impôts et taxes	59836	7112	0	21139	88087	0	88087	0	0	3425	0	91512		
Transferts	38444	16692	11590	26846	93571	105	93676	0	0	8484	6570	108730		
Contributions publiques	622	76	606	5931	7235	563	7798	0	0	63578	0	71376		
Produits financiers	731	242	377	47	1397	18	1415	0	879	0	0	2294		
Autres recettes	1729	882	210	1361	4182	322	4504	0	5716	0	1220	11440		
TOTAL	254750	39248	71104	116856	481957	27663	509620	12998	29129	75487	7790	635023		
SOLDE	-11044	1600	6725	-3151	-5871	-2033	-7904	0	-826	0	0	-8730		

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

tableau 03 ● Comptes de la protection sociale en 2004

EMPLOIS	Assurances sociales											en millions d'euros			
	Régimes de la Sécurité sociale										Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes des non-salariés			Régimes complémentaires			Régimes sociaux		Régimes d'indemnisation du chômage	Total assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total	Régimes sociaux	Total								
Prestations de protection sociale	212507	30101	49523	75943	368074	26450	394524	10562	21794	53587	7326	487794			
Prestations sociales dont prestations en espèces	171627	25733	49523	71719	318602	26450	345052	10562	21794	44137	1177	422722			
dont prestations en nature	61484	7449	133	66394	244211	26293	270503	9758	8591	27673	1177	317703			
Prestations de services sociaux	40880	4368	0	5325	74391	157	74548	804	13202	16464	0	105019			
Frais de gestion	9335	1549	1649	917	13450	1368	14818	0	6090	9450	6149	65072			
Transferts	29621	3852	7110	34245	74828	2667	77495	0	0	20179	0	97674			
Frais financiers	488	73	68	41	670	230	900	0	39	0	0	939			
Autres dépenses	1070	820	51	239	2180	590	2770	0	964	0	0	3734			
<b>TOTAL</b>	<b>253021</b>	<b>36395</b>	<b>58401</b>	<b>111385</b>	<b>459202</b>	<b>31305</b>	<b>490507</b>	<b>10562</b>	<b>28887</b>	<b>73766</b>	<b>7326</b>	<b>611049</b>			
<b>RESSOURCES</b>															
Cotisations totales	148479	13406	54094	61729	277708	25636	303344	10562	21793	0	0	335699			
Cotisations effectives	148479	13406	54094	28241	244220	25636	269856	0	21793	0	0	291649			
cotisations d'employeurs	116705	0	32210	17644	166559	16168	182727	0	3130	0	0	185857			
cotisations de salariés	27441	0	20881	10201	58523	9468	67991	0	17184	0	0	85175			
autres cotisations effectives	4333	13406	1003	396	19138	0	19138	0	1479	0	0	20617			
Cotisations fictives	0	0	0	33488	33488	0	33488	10562	0	0	0	44050			
Impôts et taxes	53527	11835	0	14113	79475	0	79475	0	0	3636	0	83111			
Transferts	36337	10267	10221	27235	84060	91	84151	0	0	7374	6149	97674			
Contributions publiques	713	953	399	5674	7739	255	7994	0	0	62756	0	70751			
Produits financiers	367	245	476	46	1134	11	1145	0	833	0	0	1978			
Autres recettes	1778	477	191	1008	3454	174	3628	0	5127	0	1177	9932			
<b>TOTAL</b>	<b>241201</b>	<b>37183</b>	<b>65381</b>	<b>109805</b>	<b>453570</b>	<b>26167</b>	<b>479737</b>	<b>10562</b>	<b>27753</b>	<b>73766</b>	<b>7326</b>	<b>599145</b>			
<b>SOLDE</b>	<b>-11820</b>	<b>788</b>	<b>6980</b>	<b>-1580</b>	<b>-5632</b>	<b>-5138</b>	<b>-10770</b>	<b>0</b>	<b>-1133</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-11903</b>			

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.



tableau 05 ● Comptes de la protection sociale en 2002

EMPLOIS	Assurances sociales											en millions d'euros			
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage			Total assurances sociales		Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total	Régimes d'indemnisation du chômage	Total assurances sociales								
Prestations de protection sociale	192681	28203	45192	68424	334500	22557	357057	10329	19798	47238	7021	441443			
Prestations sociales	156277	24090	45192	65299	290858	22557	313415	10329	19798	40633	967	385142			
dont prestations en espèces	102020	17461	45069	60461	225011	22380	247391	9643	7756	25012	967	290769			
dont prestations en nature	54257	6629	123	4838	65847	177	66024	687	12042	15621	0	94374			
Prestations de services sociaux	36404	4113	0	3125	43642	0	43642	0	0	6605	6054	56301			
Frais de gestion	8453	1388	1544	917	12302	1330	13632	0	5434	0	0	19066			
Transferts	25661	2681	6304	47701	82347	2143	84490	0	0	3834	0	88324			
Frais financiers	281	19	19	13	332	92	424	0	37	0	0	461			
Autres dépenses	702	646	63	205	1616	449	2065	0	1092	0	0	3157			
<b>TOTAL</b>	<b>227778</b>	<b>32937</b>	<b>53122</b>	<b>117260</b>	<b>431097</b>	<b>26571</b>	<b>457668</b>	<b>10329</b>	<b>26361</b>	<b>51072</b>	<b>7021</b>	<b>552451</b>			
<b>RESSOURCES</b>															
Collectes totales	140863	12052	50234	57396	260545	21757	282302	10329	19798	0	0	312429			
Collectes effectives	140863	12052	50234	26576	229725	21757	251482	0	19798	0	0	271280			
cotisations d'employeurs	110634	0	30429	16545	157608	13726	171334	0	2941	0	0	174275			
cotisations de salariés	26034	0	19805	9669	55508	8031	63539	0	15555	0	0	79094			
autres cotisations effectives	4195	12052	0	362	16609	0	16609	0	1302	0	0	17911			
Cotisations fictives	0	0	0	30820	30820	0	30820	10329	0	0	0	41149			
Impôts et taxes	49810	11184	0	27564	88558	0	88558	0	0	3919	0	92477			
Transferts	32911	8716	8972	25590	76189	150	76339	0	0	5931	6054	88324			
Contributions publiques	889	1440	175	6260	8764	72	8836	0	0	41222	0	50058			
Produits financiers	537	257	562	92	1448	7	1455	0	970	0	0	2425			
Autres recettes	1628	256	192	509	2585	145	2730	0	4657	0	967	8354			
<b>TOTAL</b>	<b>226638</b>	<b>33905</b>	<b>60135</b>	<b>117411</b>	<b>438089</b>	<b>22131</b>	<b>460220</b>	<b>10329</b>	<b>25425</b>	<b>51072</b>	<b>7021</b>	<b>554066</b>			
<b>SOLDE</b>	<b>-1140</b>	<b>968</b>	<b>7013</b>	<b>151</b>	<b>6992</b>	<b>-4440</b>	<b>2552</b>	<b>0</b>	<b>-937</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1615</b>			

Sources: DREES, Comptes de la protection sociale.

tableau 06 ● Comptes de la protection sociale en 2001

EMPLOIS	Assurances sociales										en millions d'euros				
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes sociaux					Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes sociale d'intervention des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires	Régimes régimes	Autres régimes	Total	Régimes d'indemnisation du chômage	Total assurances sociales							
Prestations de protection sociale	183 267	26 793	43 483	65 708	319 251	19 246	338 497	9 987	17 791	43 349	6 419	416 042			
Prestations sociales	148 832	22 938	43 483	62 757	278 010	19 246	297 256	9 987	17 791	37 982	931	363 947			
dont prestations en espèces	98 170	16 875	43 334	57 800	216 179	19 183	235 362	9 284	6 783	22 676	931	275 035			
dont prestations en nature	50 662	6 063	149	4 958	61 831	63	61 894	703	11 009	15 306	0	88 912			
Prestations de services sociaux	34 435	3 855	0	2 950	41 240	0	41 240	0	0	5 367	5 488	52 095			
Frais de gestion	8 262	1 385	1 521	936	12 104	1 356	13 460	0	5 185	0	0	18 645			
Transferts	23 270	2 221	6 120	45 103	76 713	1 850	78 563	0	0	3 243	0	81 806			
Frais financiers	263	1	53	17	334	99	433	0	35	0	0	468			
Autres dépenses	388	644	53	70	1 155	167	1 322	0	1 077	0	0	2 399			
TOTAL	215 450	31 044	51 230	111 833	409 557	22 718	432 275	9 987	24 088	46 592	6 419	519 360			
RESSOURCES															
Collectes totales	136 608	11 806	46 317	55 143	249 874	21 787	271 661	9 987	17 791	0	0	299 439			
Collectes effectives	136 608	11 806	46 317	25 573	220 304	21 787	242 091	0	17 791	0	0	259 882			
cotisations d'employeurs	107 412	0	28 260	15 770	151 442	13 801	165 243	0	2 580	0	0	167 823			
cotisations de salariés	25 067	0	18 054	9 453	52 574	7 986	60 560	0	14 000	0	0	74 560			
autres cotisations effectives	4 129	11 806	3	350	16 288	0	16 288	0	1 211	0	0	17 499			
Cotisations fictives	0	0	0	29 570	29 570	0	29 570	9 987	0	0	0	39 557			
Impôts et taxes	49 501	10 740	0	26 634	86 875	13	86 888	0	0	3 036	0	89 924			
Transferts	30 570	7 972	8 107	24 178	70 827	669	71 496	0	0	4 822	5 488	81 806			
Contributions publiques	566	1 553	245	6 155	8 519	145	8 664	0	0	38 734	0	47 398			
Produits financiers	599	298	390	122	1 409	12	1 421	0	950	0	0	2 371			
Autres recettes	1 695	212	189	544	2 640	137	2 777	0	5 227	0	931	8 936			
TOTAL	219 539	32 581	55 248	112 777	420 145	22 763	442 908	9 987	23 969	46 592	6 419	529 874			
SOLDE	4 089	1 538	4 018	944	10 588	45	10 633	0	-119	0	0	10 514			

Sources: DREES, Comptes de la protection sociale.

tableau 07 ● Comptes de la protection sociale en 2000

EMPLOIS	Assurances sociales										Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage		Total assurances sociales	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'employeurs			
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total	Régimes d'indemnisation du chômage	Total assurances sociales	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'employeurs				
Prestations de protection sociale	174839	25616	41768	63866	305888	18246	324134	16094	9695	43207	5996	399127	
Prestations sociales dont prestations en espèces dont prestations en nature	141998 93955 48043	21874 16499 5375	41768 41638 130	60734 55655 5079	266374 207747 56626	18199 18136 63	284573 225883 58690	16094 6192 9902	9695 8862 834	38168 23145 15023	883 883 0	349413 264965 84448	
Prestations de services sociaux	32841	3742	0	2932	39514	47	39561	0	0	5039	5113	497613	
Frais de gestion	8098	1312	1450	914	11774	1308	13082	4979	0	0	0	18061	
Transferts	21639	2985	594	42084	67302	7814	75116	0	0	3290	0	78406	
Frais financiers	158	1	21	8	188	90	278	38	0	0	0	316	
Autres dépenses	339	339	51	60	789	191	980	1080	0	0	0	2060	
<b>TOTAL</b>	<b>205073</b>	<b>30253</b>	<b>43884</b>	<b>106732</b>	<b>385941</b>	<b>27649</b>	<b>413590</b>	<b>22190</b>	<b>9695</b>	<b>46497</b>	<b>5996</b>	<b>497969</b>	
<b>RESSOURCES</b>													
Cotisations totales	130503	10918	35881	53105	230406	28723	259129	16094	9695	0	0	284919	
Cotisations effectives	130503	10918	35881	24449	201751	28723	230474	16094	0	0	0	246568	
cotisations d'employeurs	103188	0	21776	15016	139990	18227	158207	2275	0	0	0	160482	
cotisations de salariés	23703	0	14102	9092	46897	10496	57393	12681	0	0	0	70074	
autres cotisations effectives	3612	10918	3	341	14874	0	14874	1138	0	0	0	16012	
Cotisations fictives	0	0	0	28656	28656	0	28656	0	9695	0	0	38351	
Impôts et taxes	47594	10430	0	21960	79984	24	80008	0	0	2787	0	82795	
Transferts	27848	8682	8050	23224	67804	729	68534	0	0	4759	5113	78406	
Contributions publiques	1063	1365	334	6468	9230	257	9487	0	0	38951	0	48438	
Produits financiers	406	247	463	83	1199	38	1237	956	0	0	0	2193	
Autres recettes	1543	199	161	786	2689	202	2891	5221	0	0	883	8995	
<b>TOTAL</b>	<b>208957</b>	<b>31841</b>	<b>44889</b>	<b>105627</b>	<b>391313</b>	<b>29973</b>	<b>421287</b>	<b>22271</b>	<b>9695</b>	<b>46497</b>	<b>5996</b>	<b>505746</b>	
<b>SOLDE</b>	<b>3884</b>	<b>1588</b>	<b>1005</b>	<b>-1105</b>	<b>5372</b>	<b>2324</b>	<b>7697</b>	<b>81</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7777</b>	

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

tableau 08 ● Prestations de protection sociale en 2006

	Assurances sociales										en millions d'euros					
	Régimes de la Sécurité sociale					Total					Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL	
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total	Régimes d'indemnisation du chômage	Total assurances sociales									
RISQUES																
SANTÉ	118530	12 726	11	14 253	145 520	0	145 520	2 664	17 053	13 649	6 330	185 216				
Maladie	107787	12 382	4	9 841	130 014	0	130 014	2 249	15 477	2 374	41	150 156				
Invaliddité	5097	344	7	1 951	7 400	0	7 400	117	1 518	11 274	6 289	26 598				
Accidents du travail	5645	0	0	2 461	8 106	0	8 106	299	58	0	0	8 462				
VIELLISSE-SURVIE	78957	19 257	55 856	64 591	218 662	5	218 667	122	5 840	10 569	0	235 199				
Veillesse	69806	16 191	46 736	53 647	186 381	0	186 381	122	2 891	9 719	0	199 113				
Survie	9151	3 066	9 120	10 944	32 281	5	32 286	0	2 949	850	0	36 086				
MATERNITÉ-FAMILLE	32783	142	29	238	33 193	0	33 193	3 894	219	10 527	0	47 833				
Maternité	5967	142	0	212	6 321	0	6 321	0	44	0	0	6 365				
Famille	26816	0	29	25	26 871	0	26 871	3 894	175	10 527	0	41 468				
EMPLOI	0	0	0	957	957	23 174	24 131	6 371	0	5 349	0	35 851				
Chômage	0	0	0	957	957	22 240	23 197	6 371	0	4 064	0	33 632				
Insertion et reinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	934	934	0	0	1 285	0	2 219				
LOGEMENT	3612	0	0	171	3 783	0	3 783	0	0	10 189	0	13 972				
PAUVRETÉ-EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 319	1 775	8 094				
TOTAL DES PRESTATIONS	233882	32 125	55 897	80 211	402 114	23 179	425 293	13 051	23 112	56 602	8 105	526 166				

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

tableau 09 ● Prestations de protection sociale en 2005

	Assurances sociales											en millions d'euros			
	Régimes de la Sécurité sociale						Régimes d'employeurs					Régimes de la mutualité, supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total	Régimes d'indemnisation du chômage	Total assurances sociales	Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL		
RISQUES															
SANTÉ	114613	12576	10	13736	140935	0	140935	2622	16621	13071	6077	179326			
Maladie	104274	12242	4	9591	126111	0	126111	2223	15084	2150	39	145609			
Invaliddité	4793	334	6	1883	7015	0	7015	107	1480	10921	6038	25561			
Accidents du travail	5547	0	0	2262	7809	0	7809	291	56	0	0	8157			
VIELLISSE-SURVIE	74550	18566	53041	61505	207662	7	207669	97	5700	10186	0	223652			
Vieillesse	65837	15646	44374	52189	178045	0	178045	97	2823	9295	0	190261			
Survie	8713	2920	8668	9317	29617	7	29624	0	2877	890	0	33391			
MATERNITÉ-FAMILLE	31493	129	33	216	31872	0	31872	3924	214	10133	0	46143			
Maternité	5726	129	0	196	6051	0	6051	0	43	0	0	6094			
Famille	25767	0	33	21	25821	0	25821	3924	171	10133	0	40048			
EMPLOI	0	0	0	930	930	25604	26534	6356	0	5349	0	38239			
Chômage	0	0	0	930	930	24553	25483	6356	0	4083	0	35922			
Insertion et reinserion professionnelle	0	0	0	0	0	1051	1051	0	0	1266	0	2317			
LOGEMENT	3492	0	0	187	3679	0	3679	0	0	10273	0	13952			
PAUVRETÉ-EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6195	1713	7908			
TOTAL DES PRESTATIONS	224148	31270	53084	76575	385078	25611	410689	12998	22534	55207	7790	509220			

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

tableau 10 ● Prestations de protection sociale en 2004

	Assurances sociales										en millions d'euros			
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage		Total assurances sociales	Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL	
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total	Régimes d'indemnisation du chômage	Total assurances sociales	Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL		
RISQUES														
SANTÉ	109 818	12 251	10	13 732	135 811	0	135 811	2 096	16 167	12 420	5 688	172 182		
Maladie	99 850	11 929	4	9 889	121 673	0	121 673	1 762	14 627	2 020	37	140 120		
Invaliddié	4 508	322	6	1 796	6 632	0	6 632	96	1 483	10 400	5 651	24 262		
Accidents du travail	5 460	0	0	2 046	7 506	0	7 506	237	56	0	0	7 800		
VIELLÉSSE-SURVIE	69 144	17 733	49 476	60 937	197 289	9	197 298	94	5 414	9 662	0	212 468		
Vieillesse	60 798	14 858	41 346	52 220	169 222	0	169 222	94	2 569	8 761	0	180 646		
Survie	8 345	2 875	8 130	8 717	280 66	9	280 75	0	2 845	902	0	31 823		
MATERNITÉ-FAMILLE	30 075	117	37	196	30 426	0	30 426	3 506	213	9 855	0	43 999		
Maternité	5 619	117	0	179	5 915	0	5 915	0	41	0	0	5 956		
Famille	24 456	0	37	17	24 511	0	24 511	3 506	172	9 855	0	38 043		
EMPLOI	0	0	0	946	946	26 441	27 387	4 867	0	5 552	0	37 806		
Chômage	0	0	0	946	946	25 235	26 181	4 867	0	4 347	0	35 395		
Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	1 206	1 206	0	0	1 205	0	2 412		
LOGEMENT	3 470	0	0	132	3 602	0	3 602	0	0	10 292	0	13 894		
PAUVRETÉ-EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 805	1 638	7 444		
TOTAL DES PRESTATIONS	212 507	30 101	49 523	75 943	368 074	26 450	394 524	10 562	21 794	53 587	7 326	487 794		

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

tableau 11 ● Prestations de protection sociale en 2003

	Assurances sociales											en millions d'euros			
	Régimes de la Sécurité sociale				Régimes d'indemnisation du chômage			Total assurances sociales	Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL		
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total	Régimes d'indemnisation du chômage									
SANTÉ	104495	11221	11	12010	127737	0	127737	1970	15533	11761	5342	162343			
Maladie	94820	10890	4	8465	114180	0	114180	1662	13991	1726	35	131593			
Invalidité	4244	331	7	1698	6280	0	6280	91	1486	10035	5307	23199			
Accidents du travail	5431	0	0	1846	7278	0	7278	216	56	0	0	7551			
VEUILLESSE-SURVIE	65653	17237	47000	58160	188049	9	188058	101	5105	8428	0	201692			
Vieillesse	57657	14416	39226	49764	161062	0	161062	101	2367	7500	0	171029			
Survie	7996	2821	7774	8396	26987	9	26996	0	2738	929	0	30663			
MATERNITÉ-FAMILLE	28950	115	34	174	29274	0	29274	3606	212	8829	0	41920			
Maternité	5523	115	0	161	5800	0	5800	0	38	0	0	5838			
Famille	23427	0	34	13	23474	0	23474	3606	174	8829	0	36083			
EMPLOI	0	0	0	1036	1036	25729	26765	4587	0	5438	0	36790			
Chômage	0	0	0	1036	1036	24582	25618	4587	0	4188	0	34392			
Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	1147	1147	0	0	1251	0	2398			
LOGEMENT	3267	0	0	137	3404	0	3404	0	0	9992	0	13396			
PAUVRETÉ-EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5446	1420	6866			
TOTAL DES PRESTATIONS	202365	28573	47045	71518	349501	25738	375239	10263	20849	49896	6762	463008			

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

tableau 12 ● Prestations de protection sociale en 2002

	Assurances sociales										en millions d'euros				
	Régimes de la Sécurité sociale					Total					Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total	Régimes d'indemnisation du chômage	Total assurances sociales								
RISQUES	97 729	11 089	8	11 259	120 085	0	120 085	1 942	11 441	5 479	153 687				
SANTÉ	88572	10 738	3	7 874	107 186	0	107 186	1 646	1 654	36	123 872				
Maladie	3934	351	5	1 628	5 918	0	5 918	86	9 787	5 443	22 572				
Invalidité	5224	0	0	1 757	6 981	0	6 981	211	0	0	7 242				
Accidents du travail	63166	17 006	45 153	56 048	181 373	9	181 382	116	4 873	0	193 581				
VEUILLESSE-SURVIE	55448	14 222	37 613	47 804	155 087	0	155 087	116	2 200	0	163 652				
Vieillesse	7718	2 783	7 540	8 244	26 286	9	26 295	0	2 673	961	29 930				
Survie	28558	109	31	170	28 867	0	28 867	3 731	193	8 042	40 833				
MATERNITE-FAMILLE	5363	109	0	154	5 626	0	5 626	0	36	0	5 662				
Maternité	23195	0	31	16	23 241	0	23 241	3 731	157	8 042	35 171				
Famille	0	0	0	801	801	22 548	23 349	4 541	5 496	0	33 386				
EMPLOI	0	0	0	801	801	21 483	22 284	4 541	4 126	0	30 951				
Chômage	0	0	0	0	0	1 064	1 064	0	1 370	0	2 434				
Insertion et réinsertion professionnelle	3228	0	0	138	3 366	0	3 366	0	10 082	0	13 448				
LOGEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0	4 967	1 542	6 509				
PAUVRETÉ-EXCLUSION SOCIALE	192681	28 203	45 192	68 415	334 491	22 557	357 048	10 329	19 798	47 238	441 443				
TOTAL DES PRESTATIONS	Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.														

tableau 13 ● Prestations de protection sociale en 2001

RISQUES	Assurances sociales										TOTAL	
	Régimes de la Sécurité sociale					Total assurances sociales						
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total	Régimes d'indemnisation du chômage	Total assurances sociales	Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics		Régimes d'intervention sociale des ISBLSM
SANTÉ	91 385	10 223	10	10 673	112 291	0	112 291	1 880	13 238	11 001	4 967	143 380
Maladie	82 693	9 857	5	7 860	100 414	0	100 414	1 599	12 104	1 708	33	115 863
Invalidité	3 671	365	5	1 543	5 585	0	5 585	74	1 091	9 292	4 934	20 976
Accidents du travail	5 021	0	0	1 270	6 291	0	6 291	207	42	0	0	6 540
VIEILLESSE-SURVIE	61 174	16 480	43 442	53 951	175 048	8	175 055	113	4 393	4 958	0	184 519
Vieillesse	57 863	13 766	36 309	45 922	153 860	0	153 860	113	2 079	3 978	0	160 030
Survie	3 311	2 714	7 134	8 029	21 188	8	21 195	0	2 315	980	0	24 490
MATERNITÉ-FAMILLE	27 669	90	31	151	27 941	0	27 941	3 573	161	7 837	0	39 511
Maternité	4 962	90	0	134	5 187	0	5 187	0	33	0	0	5 220
Famille	22 706	0	31	17	22 754	0	22 754	3 573	127	7 837	0	34 291
EMPLOI	0	0	0	791	791	19 238	20 029	4 421	0	5 258	0	29 708
Chômage	0	0	0	771	771	17 707	18 478	4 421	0	4 040	0	26 938
Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	20	20	1 531	1 551	0	0	1 219	0	2 770
LOGEMENT	3 039	0	0	137	3 176	0	3 176	0	0	9 644	0	12 820
PAUVRETÉ-EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 651	1 452	6 104
TOTAL DES PRESTATIONS	183 267	26 793	43 483	65 703	319 246	19 246	338 492	9 987	17 791	43 349	6 419	416 042

tableau 14 ● Prestations de protection sociale en 2000

	Assurances sociales										en millions d'euros						
	Régimes de la Sécurité sociale					Total					Régimes d'indemnisation du chômage	Total Assurances sociales	Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total								
RISQUES	86856	9364	12	10758	106991	0	106991	0	106991	1877	11905	10611	4627	136015			
SANTÉ	78768	9005	7	7856	95636	0	95636	0	95636	1617	10879	1605	31	109772			
Maladie	3248	346	6	1490	5090	0	5090	0	5090	70	988	9006	4597	19751			
Invaliddé	4840	13	0	1413	6265	0	6265	0	6265	190	38	0	0	6493			
Accidents du travail	58447	16153	41729	51960	168289	9	168297	0	168297	107	4040	4590	0	177033			
VEUILLESSE-SURVIE	55178	13518	34824	44142	147662	0	147662	0	147662	107	1951	3577	0	153296			
Vielllesse	3268	2635	6905	7818	20627	9	20635	0	20635	0	2089	1013	0	23737			
Survie	26721	99	27	148	26995	0	26995	0	26995	3433	150	8003	0	38580			
MATERNITE-FAMILLE	4804	99	0	134	5036	0	5036	0	5036	0	31	0	0	5067			
Maternité	21917	0	27	14	21958	0	21958	0	21958	3433	118	8003	0	33513			
Famille	0	0	0	651	651	18237	18889	4278	18889	4278	0	5694	0	28861			
EMPLOI	0	0	0	651	651	16595	17246	4278	17246	4278	0	4464	0	25988			
Chmage	0	0	0	0	0	1643	1643	0	1643	0	0	1230	0	2873			
Insertion et réinsertion professionnelle	2815	0	0	144	2959	0	2959	0	2959	0	0	9649	0	12608			
LOGEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4660	1369	6029			
PAUVRETÉ-EXCLUSION SOCIALE	174839	25616	41768	63662	305884	18246	324130	9695	324130	9695	16094	43207	5996	399127			
TOTAL DES PRESTATIONS																	

tableau 15 ● Ventilation détaillée des prestations sociales par risques

		2000	2001	2002	2003	2004	2005 semi-définitif	2006 provisoire
<b>1</b>	<b>SANTÉ</b>	136 015,30	143 379,92	153 686,73	162 342,56	172 181,83	179 325,26	185 215,64
<b>11</b>	<b>MALADIE</b>	109 771,79	115 863,50	123 872,01	131 592,58	140 119,54	145 607,67	150 155,21
11 11 13	- Remplacement de revenu temporaire	7 436,91	8 054,37	8 959,18	9 480,25	9 598,04	9 888,26	9 853,39
	- Indemnités journalières	7 246,60	7 840,12	8 727,58	9 241,40	9 363,06	9 651,49	9 603,20
	- Congés maladie de longue durée	190,31	214,25	231,61	238,84	234,98	236,77	250,19
11 11 32	- Autres prest. en espèces sans cond. de ress. occasionnelles	11,46	77,82	31,14	183,74	393,23	429,76	423,80
	- Indemnités compensatrices pour dialyse à domicile	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Primes de fin de rééducation	1,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Prestations extralégales diverses	10,24	13,82	18,14	9,74	10,23	9,76	9,80
	- Indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA)	0,00	64,00	13,00	171,00	378,00	400,00	392,00
	- indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales	0,00	0,00	0,00	3,00	5,00	20,00	22,00
11 12 32	- Autres prest. en espèces avec cond. de ress. occasionnelles	285,93	303,48	333,91	52,42	58,40	59,48	60,48
	- Secours et prestations supplémentaires	285,93	303,48	333,91	52,42	58,40	59,48	60,48
11 21 10	- Soins de santé	100 651,84	105 857,86	112 994,88	120 315,63	128 291,16	133 081,78	137 328,56
	- Soins de santé (y c. soins gratuits aux anciens combat.)	100 651,84	105 857,86	112 994,88	120 315,63	128 291,16	133 081,78	137 328,56
	dont pharmacie	18 699,83	20 366,19	21 260,61	22 501,60	23 635,23	24 300,16	24 750,13
11 21 20	- Action sociale sans cond. de ress.	1,68	1,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Frais d'hébergement (aide médicale générale)	1,68	1,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11 22 20	- Action sociale avec cond. de ress.	265,79	274,13	246,01	234,99	274,15	290,04	282,04
	- Frais d'hébergement (aide médicale générale)	265,79	274,13	246,01	234,99	274,15	290,04	282,04
11 21 30	- Autres prestations en nature sans cond. de ress.	20,95	19,14	46,70	35,75	283,06	536,27	692,78
	- Frais divers (aide médicale générale)	20,95	19,14	46,70	35,75	283,06	536,27	692,78
11 22 30	- Autres prestations en nature avec cond. de ress.	1 097,23	1 274,86	1 260,19	1 289,80	1 221,50	1 322,08	1 514,15
	- Frais divers (aide médicale générale) – CMU complémentaire	1 097,23	1 274,86	1 260,19	1 289,80	1 221,50	1 322,08	1 514,15
<b>12</b>	<b>INVALIDITÉ</b>	19 750,55	20 976,14	22 572,35	23 199,34	24 262,30	25 560,88	26 598,00
12 11 11	- Remplacement de revenu permanent	6 216,35	6 825,17	7 449,31	7 920,18	8 253,50	8 648,20	9 033,52
	- Rentes d'invalidité (y c. charges techniques)	5 377,26	5 940,33	6 497,61	6 913,14	7 226,58	7 557,51	7 933,52
	- Garantie de ressources aux handicapés	839,08	884,84	951,70	1 007,03	1 026,93	1 090,69	1 100,00
12 11 21	- Compensation de charges sans cond. de ress.	328,62	355,48	405,44	496,68	527,32	560,06	607,48
	- Allocation d'éducation spéciale (AES)	328,62	349,95	387,57	468,10	492,37	520,74	567,88
	- Allocation de présence parentale (APP)	0,00	5,53	17,87	28,58	34,95	39,31	39,60
12 12 21	- Compensation de charges avec cond. de ress.	596,59	529,23	533,17	565,60	593,94	624,27	660,76
	- Allocation compensatrice	596,59	529,23	533,17	565,60	593,94	624,27	660,76
12 11 31	- Autres prest. en espèces sans cond. de ress. périodiques	1 535,14	1 483,01	1 440,35	1 385,91	1 312,40	1 254,35	1 195,42
	- Congés d'invalidité, prestations d'invalidité	2,13	0,91	0,99	2,27	1,44	2,00	2,78
	- Allocation aux handicapés	45,75	54,80	65,85	68,39	63,14	66,23	65,15
	- Pensions d'invalidité	1 478,26	1 418,99	1 372,50	1 314,29	1 246,93	1 185,35	1 126,82
	- Allocations spéciales	8,99	8,32	1,01	0,96	0,89	0,77	0,67
12 12 31	- Autres prest. en espèces avec cond. de ress. périodiques	4 223,25	4 501,17	4 747,60	4 791,79	4 930,11	5 315,24	5 512,53
	- Allocation aux adultes handicapés (AAH y c. alloc. forfaitaire ou complément d'AAH)	3 967,06	4 240,38	4 484,27	4 527,15	4 662,50	5 031,40	5 230,44
	- Allocations et prestations du FNS jusqu'au 31/12/93 – Allocation supplémentaire L 815-3 du FSI à partir du 1/1/94 (fonds spéciale d'invalidité)	256,19	260,79	263,33	264,64	267,61	283,85	282,08
	- Majoration de l'article L 814-2 du code de la Sécurité sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Allocations principales aux handicapés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

tableau 15 ● Ventilation détaillée des prestations sociales par risques (suite)

		2000	2001	2002	2003	2004	2005 semi-définitif	2006 provisoire
12 11 32	- Autres prest. en espèces sans cond. de ress. occasionnelles	26,67	28,47	30,64	32,02	34,37	35,72	121,53
	- Prestations diverses	26,67	28,47	30,64	32,02	34,37	35,72	36,53
	- Prestation de compensation du handicap (PCH)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85,00
12 12 32	- Autres prest. en espèces avec cond. de ress. occasionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Prestations diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
12 21 20	- Action sociale sans cond. de ress.	6 576,93	6 997,62	7 709,55	7 732,85	8 310,57	8 802,16	9 147,87
	- Prestations de nature médico-sociale correspondant à l'hébergement des handicapés	4 666,56	5 005,48	5 481,32	5 342,74	5 686,38	6 072,93	6 323,47
	- Frais d'hébergement et aide sociale aux handicapés	1 839,03	1 927,66	2 161,51	2 318,99	2 543,81	2 637,73	2 722,01
	- Centre d'aide par le travail (frais de placement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Prest. extralégales diverses des caisses de Sec. soc. et frais divers (collec. locales, Etat)	71,34	64,48	66,73	71,12	80,39	91,49	102,39
12 22 20	- Action sociale avec cond. de ress.	155,15	172,15	177,10	191,20	229,00	244,00	239,00
	- Frais divers d'action sociale des collectivités locales	155,15	172,15	177,10	191,20	229,00	244,00	239,00
12 21 30	- Autres prestations en nature sans cond. de ress.	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Réductions des frais de transport militaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Aide aux anciens combattants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Prestations diverses	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
12 22 30	- Autres prestations en nature avec cond. de ress.	91,81	83,84	79,20	83,11	71,07	76,87	79,90
	- Prestations diverses	91,81	83,84	79,20	83,11	71,07	76,87	79,90
<b>13</b>	<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL</b>	<b>6 492,96</b>	<b>6 540,28</b>	<b>7 242,37</b>	<b>7 550,64</b>	<b>7 800,00</b>	<b>8 156,71</b>	<b>8 462,43</b>
13 11 11	- Remp. revenu permanent	3 671,81	3 516,08	3 920,89	4 043,88	4 314,82	4 528,26	4 820,64
	- Rentes d'accidents du travail	3 581,00	3 434,08	3 615,89	3 583,88	3 679,82	3 765,26	3 973,64
	- Allocations du FCAATA	90,81	82,00	305,00	460,00	635,00	763,00	847,00
13 11 13	- Remp. revenu temporaire	1 855,33	2 028,37	2 289,82	2 428,49	2 462,67	2 515,24	2 576,14
	- Indemnités journalières	1 855,33	2 028,37	2 289,82	2 428,49	2 462,67	2 515,24	2 576,14
13 21 10	- Soins de santé	965,82	995,83	1 031,65	1 078,26	1 022,51	1 113,20	1 065,66
	- Soins de santé dont pharmacie	965,82	995,83	1 031,65	1 078,26	1 022,51	1 113,20	1 065,66
	- dont pharmacie	77,14	82,30	81,05	86,31	79,61	71,77	69,35
<b>2</b>	<b>VIEILLESSE – SURVIE</b>	<b>1 770 333,29</b>	<b>1 845 519,46</b>	<b>1 935 581,35</b>	<b>2 016 692,32</b>	<b>2 124 468,42</b>	<b>2 236 651,87</b>	<b>2 351 199,29</b>
<b>21</b>	<b>VIEILLESSE</b>	<b>1 532 296,21</b>	<b>1 600 029,82</b>	<b>1 636 651,72</b>	<b>1 717 029,14</b>	<b>1 806 645,71</b>	<b>1 902 660,71</b>	<b>2 001 113,49</b>
21 11 11	- Remplacement de revenu permanent	146 172,67	152 513,11	154 074,43	160 379,16	168 485,71	177 321,27	186 672,33
	- Pensions, retraites et avantages complémentaires	146 172,67	152 513,11	154 074,43	160 379,16	168 485,71	177 321,27	186 672,33
21 11 13	- Remplacement de revenu temporaire	57,63	54,28	57,14	66,53	73,97	98,71	91,93
	- Pensions anticipées	57,63	54,28	57,14	66,53	73,97	98,71	91,93
21 11 22	- Compensation de charges sans cond. de ress. occasionnelle	389,39	391,31	430,22	320,04	465,97	575,50	582,86
	- Indemnités de départ pour les commerçants, artisans âgés et agriculteurs	389,39	391,31	430,22	320,04	465,97	575,50	582,86
21 12 21	- Compensation de charges avec cond. de ress. périodique	834,30	866,47	2 459,65	3 472,23	3 815,64	4 035,00	4 363,33
	- Allocation compensatrice pour tierce personne	240,00	151,00	125,00	117,00	113,08	99,77	120,00
	- Prestation spécifique dépendance	594,30	715,47	479,65	146,23	68,30	0,33	0,33
	- Alloc. personnalisée d'autonomie (à partir de 2002)	0,00	0,00	1 855,00	3 209,00	3 634,26	3 934,91	4 243,00
21 12 31	- Autres prest. en espèces avec cond. de ress. périodiques	2 566,84	2 546,03	2 401,23	2 397,00	2 444,80	2 505,75	2 604,30
	- Allocation sup. du FNS jusqu'au 31/12/93 – FSV	1 813,09	1 742,16	1 616,07	1 564,83	1 561,31	1 588,94	1 614,95
	- Majoration de l'article L 814-2, code Sécu.sociale	495,00	554,50	522,33	569,59	613,91	646,91	706,94
	- Allocations aux mères de famille	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Allocations viagères de rapatriés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00
	- Allocations aux vieux travailleurs (AVTS, AVTNS)	205,75	197,74	207,29	193,86	199,85	206,66	209,83
	- Allocation de vieillesse	53,00	50,00	55,00	68,25	69,14	62,66	72,00
	- Allocation simple à domicile	0,00	1,63	0,54	0,46	0,58	0,58	0,58

tableau 15 ● Ventilation détaillée des prestations sociales par risques (suite)

		2000	2001	2002	2003	2004	2005 semi-définitif	2006 provisoire
21 11 32	- Autres prest. en espèces sans cond. de ress. occasionnelles	47,84	49,48	53,20	56,13	60,40	63,10	64,74
	- Prestations extralégales diverses (gratifications)	46,47	49,48	53,20	56,13	60,40	63,10	64,74
	- Pensions en capital	1,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 12 32	- Autres prest. en espèces avec cond. de ress. occasionnelles	44,36	41,74	50,00	50,01	48,00	51,00	54,19
	- Prestations extralégales diverses (secours)	44,36	41,74	50,00	50,01	48,00	51,00	54,19
21 21 20	- Action sociale sans cond. de ress.	12,88	12,05	11,86	11,30	13,28	15,71	16,26
	- Prestations extralégales diverses des caisses de Sécurité sociale	0,80	0,50	0,80	0,80	1,00	1,52	1,35
	- Frais d'hébergement des personnes âgées	12,08	11,55	11,06	10,50	12,28	14,19	14,91
21 22 20	- Action sociale avec cond. de ress.	2554,27	2687,33	3197,46	3413,56	4321,51	4519,29	4566,12
	- Aide ménagère à domicile	599,71	619,38	563,91	468,57	476,10	463,73	444,40
	- Aide au maintien à domicile	44,82	42,75	39,67	40,72	62,96	37,05	39,28
	- Aide aux vacances	18,04	18,48	19,25	15,31	13,79	18,66	28,96
	- Action sociale des collectivités locales	971,62	1083,88	1666,82	1966,57	2796,87	2981,96	2923,35
	- Frais d'hébergement des personnes âgées	920,08	922,84	907,80	922,39	971,79	1017,89	1130,14
21 21 30	- Autres prestations en nature sans cond. de ress.	327,02	318,38	315,41	307,58	321,14	464,76	426,38
	- Aide à l'habitat	140,87	133,65	125,77	125,37	135,27	195,92	175,95
	- Prestations extralégales diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Prestations extralégales diverses des régimes spéciaux	186,15	184,73	189,64	182,21	185,87	268,84	250,42
21 22 30	- Autres prestations en nature avec cond. de ress.	289,01	549,64	601,13	555,61	595,29	610,61	671,04
	- Exonération de la taxe de télévision	136,52	395,48	478,57	417,41	437,44	469,82	506,00
	- Aide à l'habitat	60,23	56,27	46,89	36,49	40,08	38,82	72,16
	- Prestations extralégales diverses	92,26	97,89	75,67	101,71	117,77	101,97	92,88
<b>22</b>	<b>SURVIE</b>	<b>23737,09</b>	<b>24489,64</b>	<b>29929,63</b>	<b>30663,18</b>	<b>31822,72</b>	<b>33391,17</b>	<b>35085,80</b>
22 11 11	- Remplacement de revenu permanent	20491,43	21039,76	26163,42	26888,84	27984,80	29470,29	31299,72
	- Pensions de réversion	19667,86	20193,07	25315,47	25961,28	27002,04	28450,91	30243,01
	- Pensions d'accidents du travail (ayant droits)	754,54	773,62	774,59	857,83	912,33	949,63	988,62
	- Pensions d'invalidités	69,03	73,07	73,36	69,73	70,43	69,74	68,08
22 11 22	- Compensation de charges sans cond. de ress. occasionnelles	1376,88	1574,61	1809,54	1844,48	1917,46	1944,45	2000,45
	- Capitaux décès, prestations décès	1376,88	1574,61	1809,54	1844,48	1917,46	1944,45	2000,45
22 12 22	- Compensation de charges avec cond. de ress. occasionnelles	30,17	36,18	57,34	67,95	57,38	49,59	49,95
	- Frais funéraires	30,17	36,18	57,34	67,95	57,38	49,59	49,95
22 11 31	- Autres prest. en espèces sans cond. de ress. occasionnelles	1738,17	1747,10	1808,92	1774,94	1776,30	1851,84	1671,69
	- Assurance veuvage des salariés agricoles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Aide aux veuves de moins de 55 ans (ARCCO)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Pensions de veuves, d'orphelins, d'ascendants au titre des retraites et de l'invalidité	1737,73	1746,77	1805,62	1774,71	1776,10	1851,63	1671,48
	- Allocations aux compagnes	0,43	0,33	3,30	0,24	0,21	0,21	0,21
	- Indemnités aux orphelins	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 12 31	- Autres prest. en espèces avec cond. de ress. occasionnelles	100,44	92,00	90,41	86,96	86,77	75,00	64,00
	- Allocations de veufs ou de veuves	89,34	81,33	80,32	77,44	77,98	66,91	57,41
	- Secours viagers	5,11	4,87	4,51	4,11	3,84	3,67	3,51
	- Allocation veuvage	5,99	5,80	5,58	5,41	4,95	4,42	3,08

tableau 15 ● Ventilation détaillée des prestations sociales par risques (suite)

		2000	2001	2002	2003	2004	2005 semi-définitif	2006 provisoire
<b>3</b>	<b>FAMILLE</b>	38580,20	39510,90	40832,67	41920,38	43999,36	46142,51	47832,95
<b>31</b>	<b>MATERNITÉ</b>	5067,47	5219,97	5661,93	5837,72	5956,23	6094,33	6365,22
31 11 13	- Remplacement de revenu temporaire	2019,19	2093,69	2388,80	2474,17	2586,78	2661,60	2765,81
	- Indemnités journalières	2019,19	2093,69	2244,12	2 298,23	2 395,77	2 459,93	2 553,33
	- Indemnités journalières : congé de paternité	0,00	0,00	144,68	175,94	191,01	201,67	212,48
31 11 21	- Compensation de charges sans cond. de ress. périodique	21,04	21,16	22,00	22,92	22,82	25,06	27,52
	- Allocation jeune enfant « courte » (APJE) [jusqu'au 31/12/95]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Allocations forfaitaires de repos maternel	21,04	21,16	22,00	22,92	22,82	25,06	27,52
31 12 21	- Compensation de charges avec cond. de ress. périodique	816,23	814,09	805,05	803,44	647,55	588,18	614,66
	- PAJE : prime de naissance (et ancienne Allocation jeune enfant « courte » (APJE) [à compter du 1/1/96])	816,23	814,09	805,05	803,44	647,55	588,18	614,66
31 11 22	- Compensation de charges sans cond. de ress. occasionnelle	39,52	44,58	49,08	50,92	58,44	60,97	62,52
	- Allocations de remplacement	8,13	11,15	13,14	13,00	13,46	13,70	13,79
	- Allocation de naissance	31,39	33,43	35,94	37,92	44,98	47,27	48,73
31 21 10	- Soins de santé	2171,49	2246,46	2397,01	2486,27	2640,65	2758,52	2894,71
	- Soins de santé dont pharmacie	2171,49	2246,46	2397,01	2486,27	2640,65	2758,52	2894,71
		1,68	1,69	1,73	1,70	1,70	2,13	2,68
<b>32</b>	<b>FAMILLE</b>	33512,73	34290,92	35170,74	36082,67	38043,13	40048,18	41467,73
32 11 13	- Remplacement de revenu temporaire	2799,69	2904,96	2996,10	3033,62	3002,45	2738,69	2262,82
	- PAJE : complément libre choix d'activité (et ancienne Allocation parentale d'éducation (APE)	2799,69	2904,96	2996,10	3033,62	3002,45	2738,69	2262,82
32 11 21	- Compensation de charges sans cond. de ress. périodique	16530,35	17015,99	17556,57	17791,87	18068,58	19152,75	19958,68
	- Allocations familiales (AF) jusqu'au 31/12/97	10954,24	11086,18	11257,74	11447,49	11698,56	11951,65	12121,83
	- PAJE : complément mode de garde « à domicile » et ancienne Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED) jusqu'au 31/12/97	134,60	128,94	115,50	113,32	115,43	172,50	208,29
	- Allocation de soutien familial (ASSE)	896,38	927,18	955,44	992,07	1027,82	1070,85	1099,44
	- Supplément familial de traitement	2549,84	2643,28	2798,94	2689,59	2368,76	2384,87	2364,28
	- PAJE : Complément mode de garde « assistante maternelle » et ancienne Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA)	1694,95	1871,44	2065,00	2168,12	2403,67	2866,55	3461,54
	- Allocation d'adoption	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,89	0,90
	- Garde d'enfants (prestations extralégales)	282,44	337,26	340,78	356,79	429,21	684,47	682,06
	- Allocation différentielle	17,90	21,70	23,16	24,49	25,14	20,96	20,33
32 12 21	- Compensation de charges avec cond. de ress. Périodique	8105,96	7913,54	8088,72	8179,20	8941,69	9442,18	10049,37
	- Allocations familiales (AF) à partir du 1/1/98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Complément familial (CF)	1534,95	1565,88	1554,57	1556,29	1574,63	1594,95	1596,91
	- Allocation de rentrée scolaire (ARS)	1657,21	1351,25	1353,06	1338,44	1370,28	1381,09	1389,83
	- PAJE : allocation de base et ancienne Allocation pour jeune enfant « longue » (APJE)	1933,42	1988,47	2014,38	2012,18	2470,74	3124,10	3733,42
	- Allocation de parent isolé (API)	722,53	753,71	796,00	825,78	893,57	971,59	1043,40
	- Supplément de revenu familial (supprimé en août 1990)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Bourses d'études	2253,58	2250,15	2366,46	2441,89	2629,17	2366,97	2280,39
	- Aide sociale à l'enfance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- PAJE : Allocation d'adoption	4,27	4,08	4,25	4,63	3,30	3,49	5,43
32 11 22	- Compensation de charges sans cond. de ress. occasionnelle	117,90	126,63	129,96	59,03	143,27	143,21	142,59
	- Prestations diverses	117,90	126,63	129,96	59,03	143,27	143,21	142,59
32 12 22	- Compensation de charges avec cond. de ress. Occasionnelle	415,52	407,26	380,92	441,54	356,37	394,48	394,48
	- Prestations diverses	415,52	407,26	380,92	441,54	356,37	394,48	394,48

tableau 15 ● Ventilation détaillée des prestations sociales par risques (suite)

		2000	2001	2002	2003	2004	2005 semi-définitif	2006 provisoire
32 21 20	- Action sociale sans cond. de ress.	1956,72	1910,34	1801,92	1882,62	2094,45	2264,49	2750,96
	- Prestations extralégales des caisses de Sécurité sociale	58,19	78,26	74,27	65,07	61,55	58,39	55,39
	- Aide sociale à l'enfance	1494,86	1412,36	1327,87	1415,14	1630,82	1796,11	2283,57
	- Action éducative en milieu ouvert (AEMO)	403,67	419,72	399,79	402,40	402,09	410,00	412,00
32 22 20	- Action sociale avec cond. de ress.	3253,86	3680,49	4069,81	4542,23	5286,21	5779,27	5780,88
	- Aide ménagère à domicile (auxiliaires de vie sociale)	100,20	115,85	119,16	138,88	146,80	203,02	206,05
	- Aide aux vacances	409,02	347,05	346,63	388,28	386,67	423,48	423,19
	- Intervention des travailleuses familiales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Assistance de services sociaux et puéricultrices à domicile	27,14	30,82	31,00	34,00	37,00	33,00	29,43
	- Prestations extralégales des caisses de Sécurité sociale et action sociale (état, collec. locales)	2681,37	3147,70	3536,40	3952,85	4688,27	5089,77	5090,20
	- Accueil des jeunes enfants (crèche, halte garderie...)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- allocations d'habillement	36,13	39,07	36,61	28,22	27,47	30,00	32,00
32 21 30	- Autres prestations en nature sans cond. de ress.	295,67	296,03	116,35	116,53	116,76	102,22	99,09
	- Aides à l'amélioration de l'habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Réductions de transport SNCF et RATP	294,64	294,64	114,91	114,91	114,91	100,00	89,00
	- Transports scolaires	1,03	1,39	1,44	1,62	1,85	2,22	10,09
32 22 30	- Autres prestations en nature avec cond. de ress.	37,06	35,69	30,40	36,04	33,35	30,87	28,87
	- Aides à l'amélioration de l'habitat	28,97	27,65	23,01	29,06	26,39	23,76	21,39
	- Primes de déménagement	8,09	8,04	7,39	6,98	6,96	7,11	7,48
	- Prestations diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>4</b>	<b>EMPLOI</b>	<b>28860,99</b>	<b>29708,29</b>	<b>33385,58</b>	<b>36790,07</b>	<b>37806,30</b>	<b>38239,18</b>	<b>35850,92</b>
<b>41</b>	<b>INSERTION ET RÉINSERTION PROFESSIONNELLE</b>	<b>2873,15</b>	<b>2770,00</b>	<b>2434,41</b>	<b>2397,70</b>	<b>2411,51</b>	<b>2317,29</b>	<b>2218,72</b>
41 11 13	- Remplacement de revenu temporaire	2803,35	2688,69	2211,32	2230,60	2229,31	2202,93	2139,17
	- Indemnités de formation de l'UNEDIC (AFR, ASC)	1579,49	1468,28	887,00	1004,00	1048,90	963,60	885,24
	- Congés de reconversion du régime direct des agents de l'État	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Coûts sociaux de la restructuration des chantiers navals (avant 1990) et des hôpitaux (à partir de 2000)	0,00	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Convention du Fonds national de l'emploi	49,96	39,50	28,03	26,09	35,49	21,47	18,67
	- Stages de formation	1165,05	1152,37	1287,29	1191,51	1134,92	1204,86	1214,26
	- Contrats emploi solidarité (CES)	8,84	8,54	9,00	9,00	10,00	13,00	21,00
41 11 22	- Compensation de charges sans cond. de ress. occasionnelle	6,40	13,28	35,88	13,00	13,00	14,00	17,00
	- Aide aux demandeurs d'emploi créant une entreprise	6,40	13,28	35,88	13,00	13,00	14,00	17,00
	- Indemnités de recherche d'emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
41 12 22	- Compensation de charges avec cond. de ress. occasionnelle	0,00	5,03	10,00	11,00	12,00	13,00	14,00
	- Aide à la reprise d'activité des femmes (ARAF)	0,00	5,03	10,00	11,00	12,00	13,00	14,00
41 21 30	- Autres prestations en nature sans cond. de ress.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Prestations diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
41 22 30	- Autres prestations en nature avec cond. de ress.	63,40	63,00	177,22	143,10	157,20	87,36	48,55
	- Prestations diverses	63,40	63,00	177,22	143,10	157,20	87,36	48,55
<b>42</b>	<b>CHÔMAGE</b>	<b>25987,84</b>	<b>26938,30</b>	<b>30951,16</b>	<b>34392,37</b>	<b>35394,80</b>	<b>35921,89</b>	<b>33632,20</b>
42 11 12	- Remplacement de revenu occasionnel	3672,91	3782,54	3851,10	3995,72	4285,30	5530,70	5552,36
	- Indemnités de licenciement et de préavis non effectués versés par les entreprises	3097,96	3202,24	3270,65	3213,01	3344,34	4425,45	4443,74
	- Indemnités de perte d'emploi	507,49	505,29	555,73	752,69	905,59	1057,21	1048,99
	- Prestations extralégales diverses (fonds social de l'UNEDIC)	59,46	67,01	16,72	20,00	29,16	38,04	49,62
	- Aide sociale aux chômeurs	8,00	8,00	8,00	10,02	6,20	10,00	10,00

tableau 15 ● Ventilation détaillée des prestations sociales par risques (suite)

		2000	2001	2002	2003	2004	2005 semi-définitif	2006 provisoire
42 11 13	Remplacement de revenu temporaire	22057,50	22983,52	26737,06	29995,62	30716,91	29888,19	27612,84
	- Préretraites	1742,06	1496,19	1846,92	1940,62	2151,59	1991,14	1867,29
	- Allocation spéciale du FNE (préretraite)	671,46	765,81	736,80	854,81	677,92	511,00	497,13
	- ARPE (à partir d'octobre 1995)	1567,18	1532,29	957,30	438,92	167,95	43,00	11,01
	- Allocations de chômage (alloc. spéc., de base, fin de droits, AUD)	12878,91	13818,55	18342,09	22347,52	23738,22	23563,12	21524,25
	- Indemnités de chômage partiel versées par les entreprises	229,89	235,55	248,92	271,24	257,63	372,68	378,75
	- Allocations de solidarité du fonds de solidarité	2589,96	2383,95	2427,00	2479,00	2556,00	2628,00	2814,00
	- Allocations temporaires et spéciales du fonds national de l'emploi (FNE)	710,55	821,19	339,37	224,99	151,93	108,24	77,12
	- Stages de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Allocation chômeurs âgés (ACA)	1667,49	1929,99	1838,67	1438,53	1015,68	671,00	443,29
42 11 32	- Autres prest. en espèces sans cond. de ress. occasionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Prestations diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
42 12 32	- Autres prest. en espèces avec cond. de ress. occasionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Prestations diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
42 21 30	- Autres prestations en nature sans cond. de ress.	253,43	167,24	358,00	392,00	387,00	493,00	457,00
	- Bons de transport ANPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Prestations diverses	253,43	167,24	358,00	392,00	387,00	493,00	457,00
42 22 30	- Autres prestations en nature avec cond. de ress.	4,00	5,00	5,00	9,03	5,59	10,00	10,00
	- Prestations diverses	4,00	5,00	5,00	9,03	5,59	10,00	10,00
<b>5</b>	<b>LOGEMENT</b>	<b>12608,27</b>	<b>12819,94</b>	<b>13447,50</b>	<b>13396,30</b>	<b>13894,05</b>	<b>13952,05</b>	<b>13972,06</b>
50 22 30	- Allocations de logement	12608,27	12819,94	13447,50	13396,30	13894,05	13952,05	13972,06
	- Allocations de logement à caractère familial (ALF)	2815,18	3038,95	3228,00	3267,00	3469,88	3491,69	3612,03
	- Aide personnalisée au logement (APL)	6117,02	5930,27	6103,00	5995,00	6182,00	6096,00	6046,15
	- Allocation de logement à caractère social (ALS)	3531,18	3713,35	3979,00	3997,00	4110,00	4177,00	4142,85
	- Prestations extra légales des Régimes spéciaux	144,90	137,37	137,50	137,30	132,17	187,35	171,03
<b>6</b>	<b>PAUVRETÉ – EXCLUSION SOCIALE</b>	<b>6028,80</b>	<b>6103,85</b>	<b>6509,10</b>	<b>6866,33</b>	<b>7443,66</b>	<b>7907,86</b>	<b>8094,18</b>
60 12 11	- Remplacement de revenu temporaire	4600,33	4589,94	4892,33	5368,00	5715,37	6118,66	6201,00
	- Revenu minimum d'insertion (RMI)	4600,33	4589,94	4892,33	5368,00	5715,37	6118,66	6201,00
60 11 32	- Autres prest. en espèces sans cond. de ress. occasionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Prestations diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60 12 32	- Autres prest. en espèces avec cond. de ress. occasionnelles	921,07	975,36	1016,68	1038,20	1207,54	1237,31	1271,82
	- Prestations diverses	921,07	975,36	1016,68	1038,20	1207,54	1237,31	1271,82
60 21 30	- Autres prestations en nature sans cond. de ress.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Prestations diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60 22 30	- Autres prestations en nature avec cond. de ress.	507,40	538,56	600,10	460,13	520,76	551,89	621,37
	- Prestations diverses	507,40	538,56	600,10	460,13	520,76	551,89	621,37
	<b>ENSEMBLE DES PRESTATIONS</b>	<b>399126,86</b>	<b>416042,37</b>	<b>441442,92</b>	<b>463007,97</b>	<b>487793,62</b>	<b>509218,72</b>	<b>526165,03</b>

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

tableau 16 ● Prestations par régime détaillé de 2000 à 2006

	2000	2001	2002	2003	2004	2005 semi-définitif	2006 provisoire
100 00 RÉGIMES D'ASSURANCES SOCIALES	399 127	416 042	441 443	463 008	487 794	509 219	526 166
110 00 RÉGIMES GÉNÉRAUX	193 784	203 370	216 322	229 349	241 084	251 999	259 284
111 00 RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	174 839	183 267	192 681	202 365	212 507	224 148	233 882
111 01 Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)	90 760	95 519	102 232	109 128	114 723	119 683	123 784
111 02 Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)	25 877	26 915	27 633	27 994	29 101	30 407	31 650
111 03 Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS)	57 663	60 369	62 361	64 770	68 207	73 578	77 949
111 04 Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS)	67	21	0	0	0	0	0
111 05 Autres organismes :	471	443	455	473	476	480	499
112 00 RÉGIMES D'INDEMNISATION DU CHÔMAGE	182 46	192 46	22 557	25 738	26 450	25 611	23 179
112 01 Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC)	17 705	18 812	22 557	25 738	26 450	25 611	23 179
112 02 Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés (AGS/FNGS)	0	0	0	0	0	0	0
112 03 Association pour la structure financière (ASF) jusqu'en mars 2001	0	0	0	0	0	0	0
112 04 Agence centrale des conventions de conversion (AGCC)	541	434	0	0	0	0	0
113 00 FONDS SPÉCIAUX	699	857	1 084	1 246	2 127	2 240	2 223
113 01 Service de l'allocation spéciale vieillesse (SASV)	421	432	456	436	455	466	475
113 02 Fonds commun des accidents du travail (FCAT)	81	75	68	62	56	50	51
113 03 Fonds commun des accidents du travail agricoles (FCATA)	126	123	242	114	110	106	109
113 04 Fonds de compensation des organismes de Sécurité sociale (FCOSS)	0	0	0	0	0	0	0
113 05 Fonds de solidarité vieillesse (FSV)	0	0	0	0	0	0	0
113 06 Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA)	53	82	305	460	635	763	847
113 07 Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales (FOREC)	0	0	0	0	0	0	0
113 08 Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESP)	18	81	0	0	458	409	327
113 09 Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA)	0	64	13	171	378	400	392
113 10 Fonds de modernisation des cliniques privées (FMCP) (instauré en 2001)	0	0	0	0	0	0	0
113 11 Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM)	0	0	0	3	5	20	22
113 12 Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)	0	0	0	0	30	26	0
113 13 Fonds de financement des prestations sociales des non salariés agricoles (FFPSA)	0	0	0	0	0	0	0

tableau 16 ● Prestations par régime détaillé de 2000 à 2006 (suite)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005 semi-définitif	2006 provisoire
120 00 RÉGIMES PARTICULIERS DE SALARIÉS	104734	108334	112532	117316	123339	127420	133886
121 00 RÉGIMES DIRECTS D'EMPLOYEURS	31911	33201	34704	36410	38434	38061	42006
121 01 Agents de l'État	26508	27593	28896	30351	32075	33691	39592
121 02 Agents des grandes entreprises publiques [EDF-GDF, RATP, hors La Poste et France Télécom]	5404	5608	5808	6059	6359	4370	2414
122 01 RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES (Mutualité sociale agricole)	7710	7876	8138	8409	8609	8953	9174
123 00 AUTRES RÉGIMES PARTICULIERS DE SALARIÉS	23345	23774	24498	25452	26773	27322	28809
123 01 Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM)	3526	3339	3589	3585	3611	3613	3755
123 02 Etablissement national des invalides de la marine (ENIM)	1416	1316	1400	1413	1434	1452	1516
123 03 Caisse de retraite et de prévoyance des clerks et employés de notaires (CRPCEN)	571	601	645	669	705	744	780
123 04 Caisse nationale de garantie des ouvriers dockers (CAGADOD)	0	0	0	0	0	1	1
123 05 Caisse nationale de surcompensation du bâtiment et des travaux publics de France (CNS BTP)	32	31	40	66	44	89	94
123 06 Caisse mutuelle d'assurance maladie des cultes (CAMAC)	0	0	0	0	0	0	0
123 07 Caisse d'assurance vieillesse des cultes (CAMAVIC)	0	0	0	0	0	0	0
123 08 Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNSSM)	1195	1169	1168	1383	1403	1435	1465
123 09 Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE)	1485	1486	1563	1576	1597	1615	0
123 10 Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)	7217	7955	8232	8671	9353	9961	10503
123 11 Caisse de prévoyance de la SNCF	6000	5858	5784	5866	6001	6056	6340
123 12 Salariés des charbonnages de France (ANGR)	483	458	461	464	465	705	626
123 13 Banque de France	325	323	335	340	344	352	368
123 14 Régime de retraite d'Altiadis (ex Seitia)	148	151	152	152	151	152	160
123 15 Caisses de retraite du personnel des théâtres nationaux: Opéra et Comédie française	20	21	22	23	22	22	23
123 16 Régimes spéciaux de retraite et de maladie de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP)	52	53	57	59	64	68	71
123 17 Régimes divers gérés par la caisse des dépôts et consignations	453	552	564	684	1048	500	524
123 18 Fonds routiers (fonds de gestion de fin d'activité des conducteurs de transports)	82	115	119	143	165	184	194
123 19 Caisse d'assurance vieillesse, invalidité, maladie des cultes (CAVIMAC)	340	346	367	358	366	373	388

tableau 16 ● Prestations par régime détaillé de 2000 à 2006 (suite)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005 semi-définitif	2006 provisoire
12 400 RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE SALARIÉS	41 768	43 483	45 192	47 045	49 523	53 084	55 897
124 01 Association générale des institutions de retraite des cadres (AGIRC)	13 615	14 334	14 869	15 505	16 296	17 498	18 251
124 02 Association des régimes de retraite complémentaire (ARRCO)	26 562	27 395	28 503	29 615	31 177	33 419	35 324
124 03 Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC)	1 082	1 185	1 237	1 298	1 379	1 470	1 560
124 04 Caisse de retraite du personnel d'Air France (C-RAF)	60	60	62	63	63	64	67
124 05 Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC)	319	339	347	364	382	401	423
124 06 Caisse générale de retraite du personnel des caisses d'épargne (CGRPCE)	0	0	0	0	0	0	0
124 07 Régime temporaire de retraites des enseignants du privé (RETREP – REGREP)	130	170	174	200	226	235	248
124 08 CREPA – UNIRS : régimes de retraite [Affiliée depuis le 1/1/1996 à l'ARRCO]	0	0	0	0	0	0	0
124 09 Caisse centrale de prévoyance de la mutualité Agricole (CCPMA)	0	0	0	0	0	0	0
124 10 Association pour la gestion financière du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO (AGFF)	0	0	0	0	0	-3	0
124 11 Régime additionnel de la fonction publique (RAFP)	0	0	0	0	0	0	24
130 00 RÉGIME DE NON-SALARIÉS	25 616	26 793	28 203	28 573	30 101	31 271	32 125
131 01 RÉGIME DES EXPLOITANTS AGRICOLES (Mutualité sociale agricole)	13 255	13 631	14 546	14 278	15 218	15 389	15 543
132 00 RÉGIME DES NON-SALARIÉS NON AGRICOLES	12 361	13 162	13 657	14 295	14 883	15 882	16 582
132 01 Caisse nationale d'assurance maladie des professions indépendantes (CANAM)	3 768	4 429	4 541	5 052	5 315	5 582	5 707
132 02 Caisse de compensation de l'Organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce (ORGANIC)	3 338	3 280	3 457	3 430	3 465	3 683	3 855
132 03 Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale (CANCAVA)	2 684	2 783	2 887	2 933	3 081	3 270	3 472
132 04 Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL)	2 448	2 543	2 638	2 740	2 877	3 194	3 390
132 05 Caisse nationale des barreaux français (CNBF)	123	127	134	140	145	153	158

tableau 16 ● Prestations par régime détaillé de 2000 à 2006 (suite)

200 00 RÉGIMES D'EMPLOYEURS (prestations extralégales)	9 695	9 987	10 329	10 263	10 562	12 998	13 051
200 01 Agents de l'État (civils et militaires)	943	951	991	919	809	781	786
200 02 Agents des Organismes divers d'administration centrale (ODAC)	142	160	154	150	158	172	173
200 03 Agents des collectivités locales	377	388	434	462	496	505	472
200 04 Salariés de la Sécurité sociale	101	109	111	160	187	188	185
200 05 Salariés des hôpitaux publics	604	615	707	740	763	777	772
200 06 Régimes d'employeurs des sociétés non financières y compris grandes entreprises publiques	6 824	7 053	7 204	7 077	7 366	9 748	9 788
200 07 Régimes d'employeurs des sociétés d'assurance et des banques	704	710	728	755	783	827	875
300 00 RÉGIMES DE LA MUTUALITÉ, DE LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, ET DE LA PRÉVOYANCE	16 094	17 791	19 798	20 849	21 794	22 534	23 112
300 01 Groupements mutualistes	9 480	10 094	10 853	11 452	12 322	12 874	13 209
300 02 Institutions de retraite supplémentaire	1 034	1 054	1 099	1 137	1 197	1 221	1 245
300 03 Institutions de prévoyance	5 580	6 643	7 846	8 260	8 274	8 439	8 658
400 00 RÉGIME D'INTERVENTION SOCIALE DES POUVOIRS PUBLICS	43 207	43 349	47 238	49 896	53 587	55 207	56 602
410 00 État	18 169	18 034	18 656	18 971	15 140	14 993	14 947
420 00 Organismes divers d'administration centrale (ODAC)	14 266	14 314	15 012	14 760	14 906	15 169	15 473
430 00 Collectivités locales (APUL)	10 772	11 001	13 570	16 165	23 541	25 045	26 182
500 00 RÉGIME D'INTERVENTION SOCIALE DES ISBLSM	5 996	6 419	7 021	6 762	7 326	7 790	8 105
500 01 Régime d'intervention sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)	5 996	6 419	7 021	6 762	7 326	7 790	8 105

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.